✱ Année 1960. — N° 52 A. N. Mercredi 20 Juillet 1960 ✱

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ETRANGER : 40 NF
(Compte chèque postal : 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
1re Législature

2e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 61e SEANCE

1re Séance du Mardi 19 Juillet 1960.

SOMMAIRE

1. — Limitation de l'extension des locaux à usage industriel et de bureaux dans la région parisienne. — Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2013).

MM. Coudray, rapporteur; Courant, rapporteur pour avis de la commission des finances; Sudreau, ministre de la construction.

Discussion générale: MM. Privet, Mazurier, Boscher, Nilès, Wagner, Peretti, Desouches, Mmes Devaud, Thome-Patenôtre.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Frédéric-Dupont, Reynaud, Motte, Carter, Petit, le ministre de la construction. — Clôture de la discussion générale.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 2031).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LIMITATION DE L'EXTENSION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DE BUREAUX DANS LA REGION PARISIENNE

Dicussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi n° 679, adopté par le Sénat, tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne (n° 704).

La parole est à M. Coudray, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Georges Coudray, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le projet de loi qui nous est actuellement soumis traduit assurément la préoccupation du Gouvernement devant l'accroissement jusqu'à présent inexorable de la population de la région parisienne.

Les mesures négatives mises en œuvre depuis 1954 sont demeurées sinon sans effet, du moins très insuffisantes. Nous avions cru, à la faveur de statistiques qui nous avaient été fournies au cours de la discussion budgétaire en décembre dernier, que le Gouvernement était sur le point de toucher au but. Voici ces statistiques :

La construction de locaux à usage industriel autorisée dans la région parisienne couvrait, du 1er janvier au 30 septembre 1958, 501.100 mètres carrés et du 1er janvier au 30 septembre 1959, 265.000 mètres carrés. La réduction atteignait presque 50 p. 100 mais la situation a sensiblement changé entre le 30 septembre et le 31 décembre 1959 puisque le chiffre est passé de 265.000 mètres carrés à 438.000 mètres carrés, et non 636.000 comme je l'ai indiqué dans mon rapport écrit, sur la foi de renseignements qui, finalement, paraît-il, sont erronés.

Cette poussée tient peut-être à la reprise générale de l'expansion constatée à la fin de l'année 1959 mais elle accuse aussi certainement l'impuissance des pouvoirs publics à arrêter ou même à freiner notablement l'accroissement monstrueux de Paris et, pour des raisons faciles à comprendre, il est des cas où le refus serait absurde.

Je ne reprendrai pas ici le thème, hélas devenu lieu commun, des conséquences de l'augmentation de la région parisienne. Je rappellerai seulement quelques chiffres qu'il faut conserver présents à l'esprit surtout en abordant ce débat.

La superficie de la région parisienne représente 2 p. 100 du territoire national. Elle groupe 17 p. 100 de la population, 25 pour 100 des activités industrielles et commerciales, 27 p. 100 des activités administratives.

Au rythme actuel de progression d'environ 160.000 habitants par an, la population de l'agglomération parisienne, déjà passée de 4 millions d'habitants au début du siècle à 8.100.000 en 1960, atteindra les chiffres de 9.600.000 en 1965 et de 10.400.000 en 1970.

Devant une telle montée et dans un aussi court délai, bon nombre de problèmes — notamment d'équipement public, d'alimentation en eau, d'écoulement des eaux usées, de circulation, de transport, d'épuration de l'air qu'on respire — deviennent insolubles.

La solution du logement de la population est en échec malgré un effort sans précédent. La part du programme des constructions H. L. M. réservée à la région parisienne permet en effet de construire sept logements à l'heure, pouvant abriter environ 25 personnes, mais il s'y présente dans le même temps 24 personnes nouvelles à loger, compte tenu à la fois des migrations et des naissances. A telle enseigne que la région de France de beaucoup la plus favorisée dans la répartition des crédits H. L. M. reste sans doute aujourd'hui celle où la crise du logement demeure la plus grave.

Il n'est donc pas besoin de justifier davantage une initiative nouvelle destinée à stabiliser le taux de croissance de Paris.

Nous apprécions le caractère positif et la simplicité de l'innovation : toute suppression de local industriel ou de bureau ouvrira droit au bénéfice d'une prime — c'est l'encouragement à la décentralisation — et toute création ou toute extension donnera lieu au paiement d'une redevance — c'est la pénalisation, la participation aux charges exceptionnelles de l'équipement de la région parisienne.

L'automaticité ajoutera à la certitude de l'application de ces dispositions qui ne comportent plus ni demandes d'agrément, ni dérogations, ou du moins pas d'autres que celles des deux grandes opérations d'urbanisme du secteur Maine-Montparnasse et du rond-point de la Défense, prévues pour la création de bureaux à l'article 3. Dans ces deux zones, en effet, où la redevance sera réduite de moitié, la surface des bureaux autorisés est d'environ 800.000 mètres carrés.

Il faut reconnaître que cette exception atténue singulièrement, pour un moment, la portée du texte, à moins que — mais nous éprouvons quelque doute sur ce point — le taux de redevance préférentiel ne provoque une migration des bureaux des quartiers résidentiels vers ces zones privilégiées. L'avenir nous le dira.

L'automaticité n'exclut pas une certaine souplesse. Le texte de loi n'aboutit pas à l'interdiction absolue de construire. L'entreprise restera juge de son intérêt et, malgré le poids de la redevance, si l'extension conditionne la rentabilité, voire la survie de l'entreprise, elle aura la faculté d'y procéder.

Notre crainte est que trop souvent on aboutisse à cette conclusion que l'expansion, la modernisation est payante ; elle permettra sans doute d'acquitter aisément la redevance de 50, 100 ou 200 nouveaux francs par mètre carré. Alors ne s'effaceront que les industries en déclin. La mesure risque donc de n'avoir qu'une portée très limitée. Mais nous reconnaissons que nous manquons d'éléments pour apprécier l'efficacité des taux de la prime et de la redevance et nous ne pouvons qu'expérimenter ceux qui nous sont proposés.

De toute manière, nous insistons vivement auprès du Gouvernement pour qu'il déclare formellement au cours du débat que la prime instituée par la présente loi ne viendra jamais ni supprimer, ni réduire la prime spéciale d'équipement créée le 30 juin 1955, qui, elle, reste l'encouragement à réinvestir les sommes ainsi perçues dans les régions de province répondant anciennement aux critères de zones critiques ou de conversion et qui satisfont maintenant aux critères nouvellement définis par le décret du 15 avril 1960.

Enfin, nous rappelons une fois encore au Gouvernement l'impérieuse nécessité de la décentralisation administrative. Nous en reparlerons au cours de la discussion des articles. Elle conditionne pour une part appréciable l'efficacité des mesures envisagées. Tant que toutes les procédures administratives continueront d'aboutir à Paris, n'est-il pas vrai qu'industriels, négociants, hommes d'affaires maintiendront le siège de leur activité à Paris ? Aussi bien, nous saisissons l'occasion de ce débat pour rappeler avec la plus vive insistance au Gouvernement les impératifs de l'expansion régionale.

Le Conseil économique et social vient de constater que les déséquilibres régionaux n'ont encore été qu'à peine atténués et il invoque à l'appui de son affirmation les disparités géographiques persistantes des salaires et des revenus.

L'élaboration des plans régionaux a subi d'importants retards qui risquent de les priver d'une grande part d'efficacité. Ceux qui sont d'ores et déjà dressés restent souvent à l'état de déclarations d'intention, parce qu'il leur manque les moyens financiers, parce que la coordination, plus que cela, l'autorité administrative, n'est pas établie, qui de toute évidence conditionne pourtant leur exécution.

La politique de développement régional est certes liée à la décentralisation de la région parisienne. Les deux problèmes doivent recevoir leur solution en même temps. Il importe à tout prix d'assurer des emplois dans certaines provinces de France menacées de dépérissement. Il importe aussi à tout prix d'éviter que la région parisienne ne compte les 10 millions d'habitants qu'on peut prévoir sans pessimisme pour 1970, et l'asphyxie de Paris qui en résulterait.

Les dispositions qui nous sont soumises aujourd'hui suffiront-elles ? La commission n'en est pas pleinement convaincue. Pourtant elles constituent un effort authentiqe, un commencement digne d'intérêt, attendu et réclamé.

Qui sait ? Les idées d'aménagement du territoire, de décentralisation, lancées par certains hommes clairvoyants dès 1950 vont peut-être bientôt porter leurs fruits et pénétrer les esprits.

La détermination des pouvoirs publics, leur fermeté — et je vous rends hommage, monsieur le ministre de la construction, pour ces qualités dont vous faites preuve — pourraient bien, enfin, convaincre les chefs d'entreprise qu'il est autant de l'intérêt de leur affaire, de celui de leur personnel, que de l'intérêt national, d'envisager la décentralisation de leurs activités.

Si les avantages financiers offerts par les dispositions préposées viennent hâter cette prise de conscience, en ajoutant à l'incitation générale, la tendance se trouvera peut-être enfin renversée.

C'est dans cette espérance que la commission de la production et des échanges vous demande d'adopter le projet de loi. (*Applaudissements au centre gauche, à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Courant, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Pierre Courant, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi soumis aujourd'hui à nos délibérations montre que le Gouvernement a l'intention d'atténuer la prolifération excessive de la région parisienne en retirant, autant qu'il est possible, certaines activités de cette agglomération.

C'est là une politique précise et il est bon qu'elle le soit. On ne saurait en effet entreprendre de grandes actions comme celle qui consiste à remodeler la carte du peuplement du pays, sans procéder d'idées claires. Or l'idée qui a présidé à l'élaboration de la loi en discussion est une de ces idées claires.

On peut toutefois se demander si cette idée est la bonne ou si elle ne va pas à l'encontre de certaines habitudes ou de certaines commodités. D'aucuns prétendront qu'en déconcentrant la région parisienne, en la privant de certaines activités, on pratique une opération contraire à celle qui est prônée dans d'autres capitales mondiales où l'on s'efforce d'éloigner les habitants du centre pour y maintenir précisément les éléments d'activité.

Mais le spectacle que donnent Londres, New York et certaines grandes capitales, et même Paris, ne doit pas nous encourager à adopter la seconde solution.

Il paraît impossible de réduire le peuplement de Paris si l'on ne transfère pas vers la province certaines activités parisiennes, pour la raison bien simple que tant qu'il existera des offres d'emplois — et bien payés — dans la région parisienne, tous ceux qui, en province, cherchent du travail, auront tendance à venir à Paris, même s'ils sont mal logés au début de leur séjour. Par conséquent, si l'on n'y remédie, la population de Paris s'accroîtra. J'estime que le moyen que vous préconisez est bon.

Le projet de loi qui nous est soumis comporte deux dispositions bien distinctes. Je passerai rapidement sur la première qui est, en quelque sorte, d'ordre fiscal.

Elle frappe d'une redevance ceux qui créeront des locaux à usage industriel ou commercial dans la région parisienne. Les règles d'application de la redevance sont décrites et je ne crois pas qu'il y ait grand-chose à ajouter au principe de celle-ci ni à modifier sensiblement celles-là.

Tout au plus pourrait-on exprimer un regret si les dispositions nouvelles ne vous donnaient pas la possibilité de procéder, dans la région parisienne, au remodelage rendu nécessaire après une carence de plusieurs dizaines d'années. Je m'explique : il y aurait, certes, intérêt à faciliter, dans des quartiers nouvellement créés, l'émigration des éléments d'activité, notamment des bureaux. A Paris, nombre de quartiers occupés surtout par des

bureaux ne sont pas conçus, ne serait-ce qu'en raison de la largeur de leurs voies, pour une utilisation commerciale. Il en résulte des difficultés innombrables, de stationnement par exemple, sur lesquelles ceux qui habitent la région parisienne, même seulement une partie de la semaine, comme nous, parlementaires de province, sont édifiés.

Il serait bon, monsieur le ministre, que vous disposiez d'une arme vous permettant de faciliter la construction des bureaux dans des zones nouvelles, bien aménagées en vue d'une activité commerciale et, en même temps, de l'interdire dans d'autres quartiers. Je crois que vous avez accepté un amendement — dont je ne suis par l'auteur — et qui est de nature à vous accorder ces possibilités.

Je souhaite voir préciser ces dispositions au cours du débat.

La seconde disposition du projet de loi régit, non plus la redevance, mais la prime octroyée à ceux qui supprimeront certaines activités ou transformeront en locaux d'habitation des locaux autrefois utilisés à usage commercial ou industriel. Elle me paraît d'un agencement beaucoup plus délicat.

Le principe du projet que vous nous présentez me semble excellent et la commission des finances y a donné son accord.

Je ne crois pas — faut-il vous le dire ? — que le second système soit définitif. Vous aurez besoin de le compléter.

Il y a beaucoup à faire dans ce domaine et les dispositions dont vous allez être armé ne seront pas suffisantes pour vous permettre de réaliser une grande tâche.

Nous sommes nombreux à penser que des quartiers résidentiels de Paris sont fâcheusement transformés en quartiers commerciaux. Je l'ai dit il y a un instant, il suffit de parcourir certains quartiers récents de Paris, fort convenables et agréables pour l'habitation et où prolifèrent les bureaux, d'ailleurs mal agencés, et pour cause, pour comprendre qu'il importe de les rendre, même partiellement — ce serait déjà un grand progrès — à usage d'habitation. Je ne parle pas des quartiers du centre, qui sont assez malsains et dans lesquels il serait désagréable de résider, mais, encore une fois, de quartiers de construction récente.

Les dispositions que nous sommes appelés à voter vous permettront de donner une prime pour la récupération de ces locaux, mais avec de singulières limitations. La plus importante est celle en vertu de laquelle la prime n'est due que si la surface libérée est d'au moins 500 mètres carrés.

Monsieur le ministre, il est de l'intérêt de tous, dans certains quartiers inadaptés à l'installation de bureaux, que les bureaux qui s'y sont cependant implantés soient rendus à l'habitation. J'insiste sur le fait qu'il s'agit d'ailleurs, la plupart du temps, de bureaux médiocres, beaucoup trop cloisonnés et où les cuisines, ou bien ne sont pas utilisées, ou bien servent de débarras. Cette opération est d'autant plus regrettable que le financement des appartements destinés à remplacer ceux qui ont été supprimés dans la région parisienne pèse lourdement sur le budget.

Toute restitution au secteur de l'habitation d'appartements affectés à l'usage de bureaux est donc une bonne chose. mais je crains que vous ne soyez assez mal armé pour généraliser cette opération.

En effet, outre la limitation relative à la surface, dont je viens de parler, vous allez rencontrer sur votre route, s'agissant d'utilisation commerciale ou industrielle, un tiers interposé entre le bénéficiaire de la prime et le ministère de la construction, j'ai nommé l'occupant. Ce dernier est en possession et s'il ne reçoit pas, en quittant son local, un avantage particulier de votre part, monsieur le ministre, il cherchera à céder son droit au bail moyennant un bénéfice, même minime. Il ne rendra pas le local vacant au propriétaire de l'immeuble. Vous ne pourrez donc pas réaliser l'opération que vous souhaitez.

Pour cette raison, la commission des finances m'a demandé de déposer un amendement vous permettant d'entrer directement en rapport avec le locataire.

Vous avez bien voulu accepter cet amendement sous réserve d'une mise au point puisque vous aurez à prendre un règlement d'administration publique dont je souhaite la parution prochaine.

J'expliquerai cet amendement dès maintenant car il constitue un élément d'une doctrine, car il est le premier pas vers une législation que vous aurez à développer et qui multipliera vos moyens d'action.

Considérons un cas concret. L'occupant d'un local à usage commercial ou industriel cesse son activité. S'il ne peut obtenir la prime, il va céder, je l'ai dit, son droit au bail. Mais s'il a le moyen d'obtenir la prime, à la condition bien entendu qu'il possède l'accord du propriétaire — il ne peut agir autrement — il s'adressera à ce propriétaire en ces termes : je suis disposé à vous rendre mon local et vous l'affecterez à l'habitation ; vous aurez ainsi le droit de le louer sans aucune espèce de limitation puisque cette catégorie de logements n'est pas soumise à la taxation. Vous retirerez donc un bénéfice concret de cette opération. En contrepartie je vous demande de me laisser percevoir la prime du ministère de la construction.

Ainsi, les intérêts du propriétaire et du locataire étant servis, il y a chance que l'opération se réalise et assez fréquemment, ce que je souhaite.

Mais, après la première période d'application de ce texte, j'aimerais, monsieur le ministre, que vous recherchiez avec vos services les moyens d'amplifier une telle politique.

Je représente au Parlement une ville qui fournit un cas concret et qu'il convient de citer à cette tribune. Elle a été sinistrée à environ 50 p. 100 ; tout le centre de la ville a été détruit. Les activités multiples se sont réfugiées dans les quartiers qui subsistaient. On a reconstruit la partie détruite de la ville et les gens qui ont eu le malheur d'être sinistrés peuvent maintenant revenir habiter dans des immeubles neufs. En somme, on pourrait presque affirmer, hormis les baraquements provisoires, qu'il y a double possibilité de location de bureaux et de location commerciale. En tout cas il y a excédent et cela se traduit ainsi : au Havre, on ne vend plus de pas de porte de bureaux, on trouve des bureaux comme on veut. Au contraire, on ne trouve pas d'appartements libres et il y a une grande crise du logement. Beaucoup de bureaux, à peu de frais, pourraient être transformés en logements. S'ils l'étaient, ce serait autant de moins de constructions de logements à financer.

Une action efficace pourrait être envisagée dans ce domaine. Dans d'autres villes sinistrées, une action semblable pourrait être féconde et j'envisage avec beaucoup de faveur, monsieur le ministre, une recherche de vos services dans ce sens car je crois qu'elle serait profitable à l'intérêt général. On pourrait ainsi retrouver un équilibre détruit par des circonstances diverses et, notamment chez nous, par les circonstances de guerre.

Voilà, monsieur le ministre, ce que j'avais à dire au nom de la commission des finances sur cette question délicate que vous avez posée.

Nous applaudirons évidemment à toutes les initiatives qui seront tentées pour remédier à l'affreuse crise du logement et pour remettre de l'ordre mais il faut se rendre compte que nous venons de vivre une période qui a méconnu, sous prétexte de dirigisme, d'un dirigisme malsain, les habitudes d'autrefois. En légiférant sur le prix des loyers, on a tout bousculé, on a empêché la construction de quartiers neufs, opération courante autrefois. Le dirigisme a été insuffisant dans certains domaines, excessif dans d'autres. Une remise en ordre était indispensable. Nous vous félicitons de la tenter mais il faut que vous développiez votre action, que vous la conduisiez davantage en profondeur afin de nous présenter des dispositions complémentaires à ce projet de loi qui peut être un point de départ utile. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Sudreau, *ministre de la construction.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, mes premiers propos seront pour remercier les deux rapporteurs, M. Coudray et M. Courant, de leur aide constante dans la mise au point d'un projet de loi difficile et délicat.

Nous avons travaillé avec les deux rapporteurs de vos commission de la production et des échanges et des finances. Avec eux et avec les présidents respectifs de ces commissions, nous avons mis au point, au cours de discussions successives et minutieuses, le texte qui vous est présenté. J'ai été très heureux de cette collaboration étroite qui s'est instaurée entre vos commissions, mes collaborateurs et moi-même et je puis dire honnêtement que nous avons amélioré considérablement le texte primitif.

Très rapidement, je voudrais replacer la mesure qui vous est proposée dans son cadre général.

Ce cadre, c'est, évidemment, l'aménagement du territoire dont on parle beaucoup depuis quelques années, dont on parle même, quelquefois, à tort et à travers.

Le problème de l'aménagement du territoire, vous le savez, est dominé par l'accroissement incessant de l'agglomération parisienne. Mais ce n'est pas cet accroissement incessant que nous critiquons. Nous sommes même heureux d'enregistrer la vitalité économique, et le dynamisme de l'agglomération parisienne. Ce qui nous inquiète, c'est que cette agglomération croisse d'une manière démesurée par rapport à l'ensemble du pays. C'est là le vrai problème et je voudrais vous démontrer que le statu quo n'est acceptable ni pour Paris ni pour la province.

L'accroissement trop rapide de l'agglomération parisienne crée, en effet, un désordre profond à Paris, notre capitale, et dans la France tout entière et je voudrais vous le démontrer très brièvement.

Nous le savons maintenant — il est presque inutile de le rappeler — le rythme d'augmentation de la population de l'agglomération parisienne est double de celui de la province depuis ces dernières années. Depuis 1954, 810.000 personnes sont venues s'installer dans l'agglomération parisienne.

Le problème des bureaux se pose, vous le savez. Nous avons autorisé en 1959 l'installation de 276.000 mètres carrés de bureaux nouveaux et nous avons connaissance de projets concernant plus de 1.200 000 mètres carrés. C'est dire que la pression pour la construction de bureaux se fait toujours sentir. Il en est de même pour l'extension des industries ; il en est de même dans tous les domaines.

Le développement de l'agglomération parisienne en lui-même ne nous inquiète pas ; ce qui nous inquiète, c'est qu'il résulte d'une diminution des capacités économiques du reste de la France ; ce qui nous inquiète, c'est que l'agglomération parisienne soit la conséquence de la décadence de la province. (*Applaudissements.*)

Je voudrais d'un mot insister sur la responsabilité qui pèse sur nous tous, sur les épaules de tous ceux qui, dans ce pays, cherchent à travailler dans l'intérêt général et pour l'avenir.

Quel est, en effet, le vrai problème qui se pose à nous tous ?

Il s'agit de créer, avant 1965, 1 million d'emplois nouveaux pour la jeunesse qui monte. Il s'agit de savoir où, quand et comment nous allons créer ce million d'emplois nouveaux et le répartir au mieux de l'intérêt général. (*Applaudissements.*)

En fait cette poussée démographique, qui s'est développée depuis 1945 — depuis la fin de la guerre — et qui est l'orgueil, l'honneur de la France, se manifeste maintenant sous la forme de jeunes gens âgés de 13 ans, 14 ans, 15 ans qui ont fini leurs études primaires, ont passé le certificat d'études et sont placés, ainsi que leurs familles, devant le problème de leur orientation professionnelle. Ce problème, que certains technocrates envisagent de ne régler que dans quelques années, se pose dès maintenant à la plupart des familles françaises. Il faut s'en préoccuper dès à présent. (*Applaudissements.*)

Voilà le vrai problème de la géographie, celui de l'emploi, qu'il va nous falloir trancher non plus par des intentions, mais par des mesures efficaces en matière d'aménagement du territoire.

J'approfondirai le sujet en rendant publique une étude du commissariat général au plan qui a examiné les conditions dans lesquelles devraient normalement évoluer les demandes et la répartition de l'emploi à la fois dans le temps et dans l'espace ; dans le temps, c'est-à-dire sur trois périodes : d'ici à 1965, de 1965 à 1970 et de 1970 à 1975 ; dans l'espace, c'est-à-dire dans les grandes régions économiques et dans la région parisienne.

Or cette étude théorique, qui part de l'hypothèse d'une évolution homothétique, considérant que toutes choses restent égales, cette étude qui est, en quelque sorte, la projection dans l'espace et le temps de la situation actuelle, nous apprend qu'il n'est pas possible de laisser se développer, sans réagir, l'état de chose actuel. En effet, si rien n'était tenté, les deux tiers des emplois nouveaux qu'il faudra créer le seront dans l'agglomération parisienne. C'est dire que, d'ici à 1970, viendront s'installer à Paris et dans les environs deux millions de personnes supplémentaires pour faire face aux demandes d'emploi à raison de deux personnes par emploi, l'agglomération parisienne étant pratiquement la région de France qui offrirait la grande majorité des emplois nouveaux.

Voilà la réalité contre laquelle il faut lutter.

Certes, le texte qui vous est proposé — et je réponds immédiatement à certaines objections — n'a pas la prétention de résoudre tous les problèmes d'aménagement du territoire.

Il n'est pas douteux que la véritable décentralisation consiste, non pas à prendre uniquement des mesures négatives destinées à freiner le développement de Paris, mais à repenser le problème de l'aménagement par grandes régions, à structurer nos régions économiques, à leur redonner vie par des mesures positives. Je suis heureux de répondre à M. Coudray qu'il n'a jamais été dans les intentions du Gouvernement de substituer, à un quelconque moment, la prime prévue par le projet actuel aux « primes d'équipement » dont nous avons absolument besoin pour développer l'économie des grandes régions françaises.

En fait, ce texte n'a pas de grandes prétentions. Je vous demande de considérer qu'il est nécessaire pour la France entière et qu'il s'insère dans un ensemble de mesures générales que nous avons prises ou que nous allons prendre. Ce n'est qu'un moyen parmi d'autres et je voudrais très rapidement reprendre le problème, non plus sous l'angle de la province, mais sous l'angle de Paris.

Au cours des travaux des commissions, certains ont dit que freiner le développement excessif de Paris revenait en fait — je résume les critiques formulées contre le texte — à entraver le progrès.

Je vous laisse juges de la situation.

Est-ce que vraiment, honnêtement, nous pouvons avoir, les uns et les autres — et c'est surtout aux Parisiens que je m'adresse — un sentiment de progrès au spectacle de la gestion, de l'administration, de la vie quotidienne de notre capitale ? Depuis vingt ans, surtout depuis ces dix dernières années, avez-vous vraiment le sentiment qu'on vit mieux à Paris ? A-t-on assez d'eau, assez d'air, assez de lumière ? Est-ce que, d'une façon ou d'une autre, on peut considérer que nous avons résolu les problèmes d'urbanisme que pose le développement de l'agglomération ?

Au début du siècle, lorsqu'on parlait d'extension des grandes villes, cette extension était synonyme de progrès. Maintenant, l'extension démesurée des grandes villes est surtout, au fond, l'expression d'un cas pathologique.

Les problèmes que pose le développement excessif de l'agglomération parisienne se présentent à peu près dans les mêmes termes pour toutes les grandes métropoles du monde, pour Londres, pour Moscou ou pour Tokio, et les gouvernements et les administrations ont à prendre les mêmes mesures pour freiner ce développement excessif.

En fait, la situation des grandes agglomérations comme Paris est tout à fait exceptionnelle. Il faut oser ouvrir les yeux et regarder la réalité en face. Paris, notre capitale prestigieuse, a trente ou quarante ans de retard dans son équipement, et les problèmes qui se posent à elle sont complexes et difficiles parce qu'ils se posent tous en même temps.

Paris doit faire face au problème de la concentration continue, et ce phénomène de la concentration est exaspéré par la poussée démographique. C'est la deuxième cause de désordre. Il en est une troisième : nous avons dans l'agglomération parisienne — ce n'est un secret pour personne — un immense retard dans les équipements généraux nécessaires pour répondre aux besoins actuels.

Enfin, tous ces problèmes se posent dans un moment exceptionnel, au moment où nous abordons une civilisation nouvelle, au moment où la vie des hommes change du fait de la multiplication des moteurs, du fait que les villes, édifiées jusqu'alors pour l'homme, à l'échelle humaine, deviennent maintenant démesurées et que les notions d'espace et de temps sont totalement modifiées par la civilisation et la technique modernes.

Dès lors que nous laissons la concentration se développer, la technique moderne, si nous ne réagissons pas, peut nous entraîner très loin et nous conduire au bord de la catastrophe. Nous devons — c'est un devoir impérieux — adapter le plus rapidement possible Paris à son époque et faire en sorte que la capitale puisse dominer, « digérer » tous les grands problèmes qu'elle doit résoudre. Il nous faut à la fois repenser les réseaux de circulation, reprendre le problème de l'aménagement des quartiers centraux — je retiens sur ce point la suggestion que vient de me faire M. Courant — et le faire dans les mêmes conditions pour certaines villes de province.

Qu'avons-nous à faire pour Paris ? Nous avons — je cite les chiffres de mémoire — pour répondre immédiatement aux besoins de Paris, à créer 300 kilomètres d'autoroutes autour de la capitale, 1.100 kilomètres de voies nouvelles, quatre facultés, 130 collèges universitaires ou techniques, un certain nombre de lycées.

Mais cet immense effort d'équipement, qui — vous en avez entendu parler — va coûter près de 550 milliards pour la première tranche ne servirait à rien si la concentration devait continuer car nous serions toujours en retard par rapport aux besoins.

Cela posé, j'affirme avec force que la politique que nous voulons faire ne doit pas tendre à entraver la modernisation de Paris ; bien au contraire, elle doit tendre à obtenir un meilleur équipement et une meilleure organisation de l'agglomération parisienne.

Ce que nous voulons — et c'est l'intérêt principal du texte que je soumets à votre approbation — c'est rapprocher le logement des travailleurs des lieux de travail, redonner par de grands gestes d'urbanisme une physionomie à l'agglomération parisienne.

Je voudrais maintenant analyser très rapidement l'économie de la loi qui vous est proposée.

Nous avions depuis un décret de 1955 modifié le 31 décembre 1958 la possibilité de contrôler par un agrément ministériel le développement des entreprises de plus de 50 ouvriers ou occupant une surface de plus de 500 mètres carrés.

Mais, si ces textes nous ont permis d'obtenir des résultats non négligeables, les mailles du filet qu'ils avaient tissé étaient trop lâches. En effet, sur 163.000 entreprises existantes dans l'agglomération parisienne, 5.000 seulement tombaient sous le coup des décrets en question, ce qui explique que la concentration a continué.

En présence de cette situation, j'ai provoqué avec un certain nombre de parlementaires et d'experts de l'administration, une discussion générale afin d'examiner quelles mesures il convenait de prendre pour résoudre le problème.

Après de sérieuses études, nous sommes arrivés à la conclusion que nous ne pouvions prendre que deux sortes de mesures, la première étant le contrôle du volume de l'emploi, avec tout ce que cela signifie, et qui risquait d'aboutir en définitive au « livret de travail » et par voie de conséquence à un contrôle du déplacement des personnes, ce qui représenterait un recul de 150 ans en arrière sur le plan économique, politique et social, la seconde étant, au contraire, le contrôle des surfaces de travail.

C'est pourquoi nous vous avons proposé ce texte. L'objet de ce texte est seulement de pénaliser, une fois pour toutes et en dehors de tout contrôle ultérieur, la construction de superficies supplémentaires, dans l'agglomération parisienne, de locaux à usage de bureaux ou à usage industriel.

Ce que nous voulons, en effet, c'est freiner le développement de l'agglomération parisienne, permettre à celle-ci pendant les dix ans qui viennent de « souffler », de s'équiper et de devenir la grande métropole dont nous avons besoin à la fois pour le pays, pour l'Europe et pour le monde. (*Applaudissements.*)

Nous n'entendons, par ce texte, pénaliser que les constructeurs de superficies supplémentaires. Nous ne voulons absolument pas empêcher la modernisation des entreprises existantes. Un certain nombre de celles-ci sont installées dans des conditions de vétusté invraisemblables : ce texte leur permettra de se regrouper et de se moderniser.

Enfin — je remercie M. le rapporteur de l'avoir souligné — ce texte présente l'avantage d'une grande simplicité. Je vous demande donc de ne pas l'alourdir, de lui laisser son caractère de simplicité et d'efficacité, afin d'éviter que tous les problèmes d'aménagement du territoire et de décentralisation ne soient toujours traités dans des commissions anonymes, avec une succession de contrôles administratifs.

Tous nos efforts visent, non pas à diminuer l'agglomération parisienne, mais à la stabiliser, à l'améliorer. Mesdames, messieurs, c'est une tâche ingrate, difficile, à laquelle mes prédécesseurs se sont attachés pendant des années ; elle est d'autant plus difficile qu'elle doit serrer la réalité de près et que nous avons à faire face à des faits économiques, politiques et sociaux en plein mouvement. Il se peut que, dans quelques années, ce texte devienne caduc ; il faudra alors en prendre un autre.

C'est pourquoi je tiens à vous dire combien je suis heureux de la collaboration qui s'est instaurée avec vos commissions pour la mise au point de ce texte. S'il doit faire l'objet — ainsi que l'a suggéré M. Courant — d'une amélioration constante, nous étudierons ces modifications éventuelles avec vos commissions. En effet, seul ce travail en profondeur, en collaboration étroite avec elles, nous permettra — j'en suis convaincu — de serrer au plus près la réalité économique.

En terminant, je dirai aux impatients, qui voudraient toujours que nous arrivions en quelques mois à administrer parfaitement l'ensemble du pays, qu'il est difficile d'effacer en un si court laps de temps les mauvaises habitudes de plusieurs siècles de centralisation. Nous ne pouvons pas faire disparaître ces habitudes d'un seul trait de plume, par une seule décision administrative. Il faut que l'esprit de l'action que nous cherchons à mettre en œuvre avec l'appui du Parlement soit compris par les cadres du pays et par l'ensemble de l'opinion.

Aux partisans du *statu quo*, à ceux qui prétendent qu'il ne faut rien faire, je dirai très simplement que le désordre qui règne dans l'agglomération parisienne n'est pas synonyme de progrès. Ce n'est pas aller vers le progrès que de laisser notre capitale s'asphyxier. En définitive, que voulons-nous ? Nous voulons que Paris soit une grande capitale, une grande métropole, mais aussi la capitale d'un grand pays équilibré où il fera bon vivre partout et où partout on pourra se sentir fier d'être Français. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Privet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Charles Privet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais vous mettre en garde contre une décentralisation industrielle qui, si elle était faite sur une trop grande échelle, risquerait de compromettre l'avenir et de provoquer un grave déséquilibre financier dans nos collectivités.

Je sais que le manque de main-d'œuvre risque de mettre en péril beaucoup de nos villes et villages de province, et l'exode commencé depuis plusieurs années se poursuivra si la situation actuelle ne s'améliore pas ; seule, l'installation de nouvelles industries peut l'arrêter, mais je crains qu'il ne soit déjà bien tard pour obtenir un résultat vraiment efficace. Dans quelques années, le quart de la population française sera groupé dans la région parisienne qui représente environ le trentième de notre territoire, et personne ne peut affirmer que les choses en resteront là.

Que l'on déplace vers la banlieue, voire vers la grande banlieue, les petites industries et surtout les petits artisans qui encombrent certains quartiers de Paris où les difficultés de la circulation et du stationnement rendent leur activité chaque jour plus difficile, ce serait normal. Le temps où les bronziers, les serruriers, les marbriers, les ferronniers devaient se grouper par corporation dans des quartiers différents de Paris est révolu ; c'est une tradition qui doit disparaître. Mais, là aussi, il faut agir avec beaucoup de prudence, car nombre de petits artisans ne pourraient supporter aucune pénalité. Bien au contraire. Il faudrait les aider, surtout si nous voulons réaliser cette opération assez rapidement.

Pour ce qui est des locaux à usage de bureaux, je doute fort que beaucoup d'industriels sérieux acceptent de quitter Paris quand, dans le monde entier, les mêmes établissements se groupent de plus en plus dans la capitale, ce qui prouve qu'ils y ont un intérêt certain. Ce n'est ni la prime, ni la pénalité qui leur feront accepter de se replier vers la banlieue, et moins encore vers la province.

L'équipement industriel de la région parisienne était établi pour assurer du travail et les moyens d'existence à une population de sept millions d'habitants. La poussée démographique laisse prévoir que, dans un proche avenir, cette population avoisinera et même dépassera dix millions.

L'effort de construction poursuivi depuis cinq années a amené un nombre important d'ouvriers dans la région parisienne. Mais on peut penser qu'avant 1965 le ralentissement des constructions va libérer plusieurs centaines de milliers de ces travailleurs qui vont automatiquement se rabattre vers l'industrie.

Nous sommes en droit de croire que le progrès, s'il a augmenté sensiblement la productivité, aura en même temps diminué les besoins de main-d'œuvre dans nos usines.

Il est à craindre qu'à ce moment-là une crise de chômage sans précédent ne sévisse parmi les travailleurs de cette région, si une partie trop importante de notre industrie se trouve déplacée vers la province au titre de la décentralisation. Je ne vois pas comment les communes dortoirs que vous édifiez en ce moment autour de Paris pourront faire face aux dépenses d'allocations qui seront à leur charge.

M. le président. La parole est à M. Mazurier.

M. Paul Mazurier. Mesdames, messieurs, depuis de nombreuses années, dans d'autres enceintes que celle-ci, moins importantes peut-être, nous nous sommes efforcés — les élus de la région parisienne, et, en particulier, ceux du département de Seine-et-Oise — d'attirer l'attention de ceux qui portaient la lourde responsabilité de l'aménagement de cette région, sur les difficultés qu'ils ne manqueraient pas de rencontrer dans une période déterminée. Nous avons exprimé le regret, à différentes reprises, que les constructions se soient développées dans la région parisienne sans plan d'ensemble et même — je pèse mes mots — avec un peu d'incohérence.

L'absence d'une ligne directrice générale a fait, en effet, essaimer dans la banlieue parisienne quantité de « grands ensembles » — c'est tout au moins le nom qu'on a bien voulu leur donner.

Ces « grands ensembles » mériteraient cette appellation, monsieur le ministre, s'ils pouvaient avoir une vie active propre. Ce n'est pas spécialement le cas.

Si l'on parcourt la banlieue de la région parisienne — l'Assemblée m'excusera de citer celle de la région du Nord qui est particulièrement prise en considération en ce moment — on s'aperçoit que l'on y a développé la construction, ce dont nous nous félicitons. Certains ont prétendu, lorsque nous présentions un certain nombre d'observations, que nous étions contre la construction. Loin de là notre pensée ! Nous savons qu'il s'agit de loger les gens dans les meilleures conditions possibles, mais encore faut-il, dans ces créations nouvelles et dans l'agglomération que l'on s'est efforcé de faire naître autour de Paris, assurer aux intéressés, comme l'a déclaré M. le ministre, les meilleures conditions de vie et de travail.

Or que constatons-nous en ce qui concerne le développement de la région parisienne ? Cette région s'étend, s'étire de plus en plus, si je peux m'exprimer ainsi, et malheureusement, les habitants, originaires de la province ou, pour une faible part, de Paris même, quand vous pouvez — et au prix de quelles difficultés ! — obtenir la démolitition de quartiers et d'îlots insalubres, n'y viennent que pour y dormir. Ces cités nouvelles n'ont aucune vie, aucune activité.

Nous nous réjouirions si le projet de loi, qui a le mérite d'exister — ce dont nous vous remercions, monsieur le ministre — comportait aussi la possibilité de donner à ces communes en pleine expansion une vie réelle.

Il ne s'agit pas, croyez-le, de renouveler les erreurs constatées dans la région parisienne, celles que représente la « décentralisation » de Renault à Flins et de Simca à Poissy. Nous estimons

que, dans ces deux cas, il n'y a pas eu de véritable décentralisation. Une possibilité était offerte de donner vie à une région de France, en province. On a préféré maintenir ces deux usines dans la région parisienne. Si la récession de l'industrie automobile, que je ne souhaite pas pour bientôt, venait à se produire, ces communes qui, parties de quelques centaines d'habitants, en comptent maintenant quelques milliers et sont dépourvues de ressources propres, seraient placées dans une position absolument insoutenable, car, en fait, elles ne vivent que d'une seule activité. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Nous espérons, monsieur le ministre, qu'avec ce texte, auquel nous avons apporté toute l'attention qu'il méritait, vous allez permettre à nos amis de province d'avoir des industries importantes, que nous ne réclamons pas pour la région parisienne.

Ce que nous ne voulons pas, c'est que cette population que l'on a agglomérée hors de Paris ou que l'on a laissé venir, se trouve demain privée d'emploi parce qu'on aura passé d'un extrême à l'autre.

Les techniciens de votre ministère le savent au moins aussi bien que nous, il suffit de faire une petite promenade dans Paris pour constater qu'il est possible de résoudre ce problème dans des conditions normales, si les gens qui exercent une activité sont largement aidés.

Monsieur le ministre, si vous arrivez par exemple par la porte de la Chapelle et si vous avez la curiosité de traverser quelques cours, vous verrez le nombre d'artisans qui travaillent dans des conditions absolument invraisemblables. Là, nous pourrions nous adresser à votre collègue du travail pour lui demander comment il fait respecter les décisions relatives à l'hygiène, non seulement pour les patrons mais aussi pour le personnel ouvrier qui travaille dans des conditions telles que bien souvent la tuberculose et l'alcoolisme, dont nous parlions hier, y ont leur origine.

Faubourg Saint-Denis, quantité d'artisans sont, à l'heure actuelle, obligés d'aller chercher la marchandise qu'ils ont à traiter parce que ceux qui voudraient les faire travailler ne peuvent plus stationner devant leurs ateliers et boutiques.

Alors nous vous demandons, monsieur le ministre, pour examiner votre projet jusqu'au bout, de faire partir de Paris ces petits artisans qui sont établis quelquefois au nombre de sept, huit, dix, dans le fond d'une cour. Je pense par exemple à ces imprimeurs qui travaillent parfois dans un deuxième sous-sol, sans aucune hygiène, avec la lumière électrique toute la journée et qui seront demain des clients de M. Chenot, ministre de la santé publique, parce qu'on n'aura pas pris les mesures indispensables.

Le Gouvernement va nous poser demain le problème du transport et celui du déficit de la R. A. T. P. Si vous voulez éviter ce déficit, songez que plus les gens travailleront sur place, moins vous allongerez le circuit des autobus qui partent à vide le matin et le soir pour aller chercher ou pour ramener tous ces travailleurs.

Monsieur le ministre, si votre projet a pour but d'arrêter l'extension des grosses industries dans la région parisienne, nous vous disons bravo. Il ne s'agit pas seulement en effet d'avoir une région prospère. Nous avons le souvenir de la ville de Vienne qui, avec ses six millions d'habitants, concentrait toute l'activité de l'Autriche, ce qui l'a conduite à l'Anschluss.

Nous ne voulons pas d'une France, corps monstrueux qui aurait un énorme cerveau, la région parisienne, et dont le reste du corps serait atrophié.

Nous ne voulons pas non plus la suppression de toute activité dans la région parisienne ce qui ferait de la ville de Paris une grande dame prête à recevoir toutes les personnalités étrangères mais qui ne pourrait donner à sa population, et à celle qu'on a laissé s'installer autour d'elle, la possibilité de vivre dignement.

Nous approuvons l'ensemble du projet, monsieur le ministre, mais nous vous demandons qu'à l'avenir tous les projets qui vous seront soumis en application de l'agrément préalable requièrent toute votre attention.

Un vaste plan a été mis au point pour le grand ensemble de la Courneuve par exemple, qui prévoit la suppression de nombreuses exploitations maraîchères et habitations. Il faudrait éviter la spéculation sur les pas de porte qui ne permettent pas aux jeunes ménages d'installer un commerce parce que les prix sont trop élevés.

L'installation d'usines nouvelles dans la région parisienne ne peut que gêner son développement et créer une atmosphère irrespirable pour ses habitants. Au contraire, il faut aider, dans toute la mesure de vos possibilités, les petites activités industrielles qui, à l'heure actuelle, étouffent Paris et empêchent d'y vivre. Il faut les répartir dans les grands ensembles que vous voulez créer autour de Paris.

Nous aurons alors accompli une œuvre qui permettra de donner un logement et un travail convenable aux ouvriers de ces industries et décongestionner Paris pour la plus grande satisfaction de tous. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Boscher.

M. Michel Boscher. C'est également un représentant de ce *no man's land*, de cette zone 2, de cette banlieue parisienne qui va vous présenter quelques observations sur le projet qui nous est soumis.

Parmi beaucoup de roses qui ont été adressées au Gouvernement, je me réserve de joindre quelques épines. Je ne voudrais pas, toutefois, que M. le ministre de la construction y voie quelque attaque personnelle, mais il me paraît, encore une fois, en tant que représentant de cette couronne qui entoure Paris, que certains points méritent d'être explicités si l'on ne veut pas aller à l'opposé du but recherché.

Ne pensez surtout pas, monsieur le ministre, que je ne suis pas convaincu de la nécessité de déconcentrer Paris. Je ne suis pas de ceux dont vous stigmatisiez tout à l'heure l'attitude, c'est-à-dire les partisans du *statu quo*.

Bien sûr, les arguments avancés par M. le rapporteur sont parfaitement pertinents, et dans cette assemblée il n'y a guère de parlementaires qui ne soient convaincus de la nécessité de mettre un frein au développement monstrueux de Paris et de toute l'agglomération parisienne, qui risque de nous conduire, si l'on n'y prend garde, à créer de toutes pièces une ville qui serait peuplée de dix millions d'habitants dans dix ans.

Tout cela est exact, nous le savons.

Examinons maintenant les moyens envisagés dans ce projet pour faire face à cette extension de Paris et voyons, avec vous, s'ils sont parfaitement adéquats.

Vous avez vous-même, monsieur le ministre, manifesté, je crois, un peu de scepticisme sur certaines des dispositions comprises dans ce projet puisque j'ai noté que vous aviez, au cours du débat devant le Sénat, déclaré au nom du Gouvernement que vous renonceriez à ce texte « si son application se révélait difficile ».

Vous me permettrez de partager au moins en partie cette absence de conviction car je n'ai malheureusement pas l'impression que le texte qu'on nous présente soit ni parfaitement efficace ni complètement juste.

Je voudrais ranger mes observations sous deux têtes de chapitre, la première ayant trait à l'ensemble des dispositions, la seconde ayant trait plus particulièrement aux problèmes de la différenciation de ces fameuses zones 2 et 3 dont M. le rapporteur nous a entretenus.

Je suis frappé d'abord, monsieur le ministre — et c'est la première de mes observations de caractère général — par la sclérose qui risque de résulter de l'application du texte qui nous est soumis.

Vous avez, bien sûr, précisé qu'en aucun cas ce texte ne doit empêcher la modernisation des entreprises de Paris. Cela est vrai à condition que cette modernisation n'entraîne pas d'extension. Or les méthodes modernes de travail et la meilleure organisation d'une entreprise entraînent fréquemment une extension des surfaces utilisables et il ne faudrait pas que ce texte finisse par interdire un développement normal et souhaitable des entreprises.

Il serait détestable que, faute de locaux convenables, Paris soit dans l'avenir la ville de France où la modernisation des entreprises ou tout simplement l'expansion économique naturelle soient rendues plus difficiles qu'ailleurs sinon impossibles.

Une autre considération me paraît importante. En admettant que le texte pousse réellement un grand nombre d'établissements industriels à émigrer en province, avez-vous pensé au problème du personnel de ces entreprises soulevé incidemment tout à l'heure par notre collègue M. Privet ?

Ce personnel pourra, me direz-vous, suivre l'entreprise en province. C'est supposer résolu le problème de son logement. Or, que je sache, il n'est guère de villes de province où les logements à louer soient nombreux. Et avez-vous pensé, vous aussi, au personnel ouvrier, contremaîtres et employés de bureau qui, approchant l'âge de la retraite, auront une répugnance bien naturelle à quitter l'appartement ou le pavillon souvent acheté à force d'économies ?

Ce personnel ne suivra pas le transfert de l'entreprise. Où se recasera-t-il ? Les difficultés de trouver un emploi pour les personnes âgées de cinquante ans et plus sont suffisamment connues pour penser qu'en fait vous allez risquer de créer un problème de chômage partiel propre à la région parisienne dans une période de plein emploi général. Songez alors aux conséquences sociales et politiques de cet état de choses.

J'ajoute, parmi ces considérations générales, le fait que la suppression d'industries et de sièges d'entreprises privera les communes — et cela a été déjà signalé à cette tribune — où elles

étaient installées de ressources appréciables à une époque où il est notoire que les finances locales, dans les communes dortoirs en particulier, sont dans une impasse singulièrement grave.

Il est une dernière considération d'ordre général sur laquelle je voudrais insister. L'article 2 du projet qui détermine les modalités du paiement de la redevance et d'octroi de la prime ignore l'existence du locataire — M. Courant, rapporteur pour avis, a insisté sur ce point tout à l'heure — et ne s'adresse qu'au propriétaire. La commission de la production et des échanges s'est aperçue du danger de cette attitude en soulignant le véritable marché noir des reprises de bail qui en sera la conséquence.

Si l'amendement de M. Courant, dont je me félicite qu'il ait été déposé, n'est pas adopté, je pense que le projet serait privé d'une grande partie de son efficacité. En effet, en s'adressant au seul propriétaire, en ignorant l'existence du locataire, nous assisterons en fin de compte bien plus à des transferts de bail et à des transferts de pas de porte qu'à une véritable décongestion de la région parisienne.

Mais je ne voudrais pas m'appesantir outre mesure sur ces critiques d'ordre général dont je reconnais volontiers qu'on peut les contredire ; l'expérience seule nous départagera.

J'insisterai davantage sur certaines préoccupations concernant la question des zones.

Dans votre exposé devant le Sénat, puis ici-même, vous vous êtes attaché, monsieur le ministre, d'une manière systématique, à utiliser l'expression « agglomération parisienne » dans le développement de votre argumentation, alors que le texte se réfère partout à la « région parisienne ». Or, autant l'idée générale de décentralisation me paraît indispensable en ce qui concerne l'agglomération *stricto sensu*, autant son extension à l'agglomération *lato sensu* me paraît sujette à caution.

Nous avons eu connaissance, grâce à l'amabilité de la commission et à la vôtre, monsieur le ministre, de cartes aux découpages soigneusement étudiés, mais j'avoue que ces découpages me laissent quelque peu rêveur. Que constatons-nous, à leur examen ? D'abord que la zone n° 1 n'est pas identique en ce qui concerne les redevances à taux majoré de l'article 3 pour les bureaux et les redevances de l'article 4 pour les industries ; la pénalisation appliquée aux bureaux intéresse un secteur plus étendu que celui qui est prévu pour les industries, ce qui paraît singulier, car je ne sache pas que les bureaux aient à beaucoup d'égards la même nocivité que les installations industrielles.

Bien plus, je m'attacherai tout à l'heure à vous démontrer qu'il serait souhaitable que vous redonniez quelque vie à cette grande banlieue de communes dortoirs dont parlait mon collègue M. Mazurier, en y implantant des activités propres.

D'autre part, nous voyons, par l'étude des mêmes cartes, que la zone n° 2, qu'il est convenu d'appeler à « pénalisation normale » au taux de 50 nouveaux francs le mètre carré, si elle est très réduite pour ces mêmes bureaux, puisqu'elle n'intéresse que le périmètre du rond-point de la Défense et l'ensemble Maine-Montparnasse, s'étend par contre fort loin pour les installations industrielles, puisqu'elle englobe la quasi-totalité du département de Seine-et-Oise et une partie de celui de Seine-et-Marne.

Ainsi, au moment où une certaine harmonisation des régions administratives est à l'ordre du jour — des textes récents en font foi — allons-nous assister à un nouveau découpage singulièrement arbitraire et artificiel en communes dont la vocation est de rester uniquement résidentielles et en communes où sera encouragée l'installation d'industries.

J'ajoute une parenthèse. Le représentant du peuple qui vous parle serait dans la fâcheuse position d'avoir dans sa circonscription des cantons qui seraient en zone 3 et d'autres cantons en zone 2. Comment pourra-t-il défendre avec un égal acharnement les intérêts de ces cantons qui seront forcément contradictoires ?

Or, monsieur le ministre, de quoi se compose cette ceinture entourant Paris et qui, au gré des découpages, va se trouver comprise pour partie en première zone et pour partie en troisième zone en ce qui concerne l'installation de bureaux et pour sa plus grande partie en deuxième zone en ce qui concerne les installations industrielles ? Qu'y a-t-il en dehors de ce noyau, par définition constitué d'habitations en ordre continu, dans toute la périphérie qui commence très près des portes de Paris et s'étend aux limites de la région ? Schématiquement, on pourrait ainsi le résumer : une masse plus ou moins homogène de communes-dortoirs entourée de régions agricoles elles-mêmes parsemées de quelques villes de moyenne importance et de quelques grosses bourgades.

Je voudrais démontrer que malgré leur apparence dissemblable les éléments constituant cette large couronne autour de Paris sont confrontés avec un même problème, celui de se créer une vie économique, sociale et humaine équilibrée, création rendue difficile par l'attraction de Paris et que les mesures envisagées par le présent projet risquent de rendre encore plus difficile.

En dehors de ce qu'on pourrait appeler l'agglomération parisienne, celle des constructions en ordre continu, j'affirme que l'inclusion de cette banlieue dans des zones 1 ou 2, suivant le cas, ne repose pas sur des justifications réelles.

En effet, les problèmes qui confrontent les cantons dépeuplés de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, ce désert français qui commence aux portes de Paris, sont les mêmes par leur nature que ceux qui confrontent les communes-dortoirs.

Ces cantons dépeuplés avoisinent Paris, disais-je. Voyez les chiffres : le canton de Limours compte 79 habitants au kilomètre carré, celui de Méréville 45. Le canton de Milly avec ses 38 habitants au kilomètre carré compte moins d'habitants qu'en 1876.

La population active, délaissant l'agriculture où elle n'a plus d'emploi par suite de la mécanisation, est drainée vers Paris parce qu'aucune activité ne s'offre à elle localement. La partie qui n'émigre pas définitivement vers la capitale s'y rend quotidiennement pour travailler..

Savez-vous que des habitants de Pussay, au Sud d'Etampes, vont tous les jours travailler à Gennevilliers ? Que les habitants de la vallée de l'Essonnes jusqu'à Malesherbes dans le Loiret prennent en nombre considérable le train chaque jour pour travailler à Paris et perdent ainsi deux heures et demie, quotidiennement ?

Dans toute cette partie du département de Seine-et-Oise qui, je le répète, commence très près de Paris, ce n'est pas la décentralisation industrielle qu'il s'agit d'encourager, c'est bien plutôt la fixation de petites industries à l'échelle des excédents locaux de main-d'œuvre.

Il est déjà absurde que les dispositions des décrets du 5 janvier 1955 et du 31 décembre 1958 s'appliquent aux chefs-lieux de canton de toute cette région déshéritée avec la même sévérité qu'à Pantin ou dans le XIXe arrondissement de Paris.

Les communes ou les cantons-dortoirs sont confrontés avec les mêmes problèmes, aussi paradoxal que cela puisse paraître. Une récente enquête menée par une société d'économie mixte, la Société d'études pour l'équipement du département de Seine-et-Oise, a révélé à cet égard deux séries de faits.

Il existe dans des cantons de la proche banlieue parisienne un certain sous-emploi, comme dans le canton de Boissy-Saint-Léger, par exemple, où l'on estime à environ 1.200 personnes l'excédent de population active.

D'autre part, la quasi-totalité des administrateurs locaux, traduisant, peut-on penser, les aspirations de leur administrés, souhaitent la création sur place d'activités permettant d'éviter le va-et-vient quotidien entre l'habitat et le lieu du travail. Dans le canton de Gonesse, six communes sur sept désirent de telles créations ; neuf sur quatorze dans le canton de Boissy-Saint-Léger ; vingt et une sur vingt-trois dans le canton de Longjumeau où sur 250.000 personnes qui y résident 55.000 prennent quotidiennement le train ou le bus pour aller à leur travail.

J'ajoute que, dans leur quasi-unanimité, les maires consultés souhaitent l'implantation d'entreprises à l'échelle de leurs villes, excluant les grandes usines employant plusieurs milliers d'ouvriers et cela pour des raisons parfaitement compréhensibles qui ont été fort bien exposées tout à l'heure par M. Mazurier.

Vous le voyez, mesdames, messieurs, dans le cas des communes-dortoirs comme dans celui des bourgs plus lointains, la nécessité existe, pour des raisons apparemment différentes mais également valables, de créer une véritable vie locale associant l'habitation et le lieu de travail.

Il en ira de même, bien sûr, pour les projets dont on nous entretient volontiers dans vos services, monsieur le ministre, ceux des zones à urbaniser par priorité et ceux des villes satellites. Comment concevoir que ces créations puissent aboutir à dresser d'énormes ensembles-dortoirs dépourvus de toute activité propre ?

D'ailleurs, à cet égard, monsieur le ministre, je pense vous avoir quelque peu ébranlé, car le Gouvernement a bien voulu accepter l'amendement que, sous le n° 31, j'ai déposé à l'article 3, excluant en fait ces zones à urbaniser par priorité du champ d'application de la loi.

Je me permets d'insister un instant sur ce point, ce qui m'évitera de défendre longuement mon amendement tout à l'heure : comment concevoir la création de cités de quarante mille, de cinquante mille, voire de cent mille habitants, comme il en est question, paraît-il, à Villacoublay, sans admettre que ces agglomérations aient tous les éléments d'une vie sociale et économique équilibrée, c'est-à-dire offrant à ceux qui les habitent des possibilités d'emploi sur place ?

Mais cet amendement ne vise à rendre possible que l'installation des bureaux. Il est indispensable que l'installation de petites industries soit également possible. A cet égard, je me félicite de l'amendement déposé par mon collègue et ami, M. Marc Jacquet, député-maire de Barbizon.

Je pense néanmoins, monsieur le ministre, que la limitation à cinq cents mètres carrés des installations en franchise de redevance dans la zone n° 2 est extrêmement basse. Je persiste à penser que, dans cette affaire, les dispositions des décrets de 1955 et de 1958 allaient déjà trop loin ; en tout état de cause, elles suffisaient à armer l'administration contre des installations abusives.

Cette grande banlieue déshéritée doit être l'objet de vos préoccupations, monsieur le ministre, autant que la province éloignée.

J'ai été frappé, tout à l'heure, par le fait que vous opposiez systématiquement — excusez-moi de vous le dire en toute amitié — la province à Paris. Je crois qu'il serait mauvais, dans ce projet, de dresser en quelque sorte les uns contre les autres les intérêts de la province et ceux de Paris qui ne doivent faire qu'un tout. Les intérêts de la banlieue parisienne également doivent être en étroite symbiose avec ceux de Paris et de la province. Il serait mauvais d'opposer des catégories de Français les unes aux autres.

Je vais conclure par quelques considérations supplémentaires qui, rassurez-vous, seront très brèves.

Les bourgades du désert de Seine-et-Oise, communes-dortoirs, cités satellites ou zones à urbaniser par priorité, ont ou auront toutes des raisons impératives pour créer dans leurs limites des zones d'activité de petites industries et de bureaux ; toutes sont ou seront confrontées par ce problème. La tarification différentielle à laquelle le projet les soumet est difficilement justifiable.

Cela me conduit à vous poser une dernière question : quelle politique le Gouvernement entend-il réellement suivre en matière de décentralisation et d'équipement, notamment en ce qui concerne la zone qui s'étend de part et d'autre du noyau urbain de Paris ?

Par voie de question orale, je vous avais posé ce problème le 28 avril dernier ; le présent débat me donne l'occasion d'obtenir — je l'espère — une réponse que les vicissitudes de l'ordre du jour ne m'eussent point permis de connaître autrement.

Veut-on faire de cette large couronne enfermant Paris et où résident plus de deux millions d'habitants, un désert économique en réservant à la lointaine province les bienfaits d'un équilibre raisonnable, ou accepte-t-on que cette région connaisse un épanouissement qu'elle mérite, croyez-le, autant qu'une autre ? J'attends avec quelque impatience vos déclarations à ce sujet.

Je me résume, monsieur le ministre ; votre projet me laisse quelque peu sceptique. Je le voterai néanmoins, sous la condition que soient adoptés les deux amendements, celui de M. Jacquet et celui que je défendrai tout à l'heure, qui sont les garanties minimums indispensables contre l'étiolement et l'asphyxie de cette large couronne entourant Paris, à laquelle je faisais déjà allusion tout à l'heure, et que l'on appelle, quelquefois avec un certain mépris, la banlieue.

Il n'en reste pas moins, monsieur le ministre, que ces mesures que vous allez prendre ont un caractère chirurgical : le malade est déjà fort atteint, il ne faudrait pas que cette chirurgie l'achève au lieu de le guérir.

Permettez-moi de vous suggérer au moins une médication qui devra accompagner cette opération brutale, si vous voulez conserver à votre projet quelque chance de succès.

Vous n'arrêterez l'afflux de main-d'œuvre vers la capitale que si vous vous résolvez à supprimer une fois pour toutes les zones de salaires. J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer ce problème à cette tribune par voie de question orale, liant, en ce qui concerne la région parisienne, cette suppression à la création du district. Ce lien n'a pas paru évident au ministre des finances de l'époque, M. Pinay. Il me paraît inconcevable que vous partagiez cette façon de voir, et je serais heureux d'entendre tout à l'heure de votre bouche votre opinion sur cette question.

J'en ai terminé, monsieur le ministre ; je vous ai dit dans quelles conditions avec nombre de mes amis je voterai éventuellement votre projet : sans enthousiasme et sans grande confiance en son efficacité.

Je souhaite me tromper, mais je crains fort que la décentralisation, la décongestion de Paris que tous ici nous souhaitons, ne soient guère hâtées par un texte qui s'attaque bien plus aux effets qu'aux causes profondes du mal. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le projet de loi que nous examinons aujourd'hui, qui tend à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne, appelle de notre part quelques observations.

Tout d'abord, s'il est exact qu'il y ait une grande implantation de locaux à usage de bureaux, de services administratifs et de locaux industriels à Paris et dans sa banlieue immédiate, on ne peut pas dire qu'il en va de même dans la plupart des communes de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et des cinq cantons de l'Oise qui sont compris dans la région parisienne définie par l'article 48 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Il existe dans ces départements de nombreuses communes-dortoirs sans industrie et de ce fait sans grandes ressources locales, où des établissements industriels pourraient s'installer, ce qui permettrait, d'ailleurs, aux travailleurs résidant dans ces communes de trouver du travail à proximité de leur domicile sans avoir à effectuer un long trajet, coûteux et pénible.

De plus, les collectivités locales en tireraient des ressources nouvelles leur permettant de parfaire l'aménagement et l'équipement de leurs communes.

Ma deuxième observation portera spécialement sur la capitale et sur sa banlieue immédiate.

Si nous ne sommes pas hostiles à la décentralisation, à l'installation de l'industrie en province afin d'aider au développement économique de nouvelles régions et d'éviter l'exode de la jeunesse en particulier vers la région parisienne, si nous sommes opposés à la prolifération dans la capitale de locaux à usage de bureau ou de banque, au détriment des locaux d'habitation, nous ne pouvons pas approuver les mesures déjà prises et que le projet se propose d'accentuer, en vue d'éloigner de Paris et de sa proche banlieue un certain nombre d'établissements industriels, car elles auront pour conséquence de développer le chômage, de créer des difficultés supplémentaires pour les travailleurs et de donner au patronat des possibilités plus grandes pour exploiter les salariés travaillant dans les entreprises qui seront maintenues.

Déjà bien des problèmes se posent avec la fermeture de nombreuses usines intervenue depuis plusieurs mois. Des cas précis ont été cités à cette tribune dans des débats antérieurs, notamment par mes amis Fernand Grenier et Waldeck Rochet, qui ont montré le sort réservé aux travailleurs qui perdent leur emploi.

Que deviendront les ouvriers à qui l'on répond, lorsqu'ils se présentent à l'embauche : vous êtes trop vieux ?

Ma troisième observation a trait au système financier envisagé pour inciter à la suppression des bureaux et de locaux industriels, d'après lequel d'une part il sera perçu une redevance pour la construction de locaux à usage de bureau ou à usage industriel et de leurs annexes, d'autre part il sera attribué une prime à la suppression de ces mêmes locaux.

Si le principe de la redevance n'appelle pas de remarque particulière, encore qu'on puisse douter de son efficacité, par contre celui de la prime mérite qu'on s'y arrête un instant. Il s'agit, en effet, de verser des primes substantielles aux patrons et aux sociétés capitalistes qui libéreront des terrains occupés actuellement par des bureaux ou des locaux à usage industriel en transférant leurs activités ailleurs que dans la région parisienne.

D'autre part, on peut craindre que ces dispositions aient pour conséquence l'encouragement de la spéculation sur les terrains dont les prix seront de ce fait encore plus élevés. Le prix de la construction de locaux d'habitation augmentera encore et, par suite, le prix des loyers, qui sont déjà trop chers pour les travailleurs, dont le pouvoir d'achat a baissé de 10 p. 100 depuis 1957.

Enfin, l'encaissement de la prime donnera lieu à un nouveau privilège fiscal puisque cette prime sera assimilée à une plus-value de cession, en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre des bénéfices industriels et commerciaux.

D'autre part, la redevance constituant une charge au sens de l'article 39 du code général des impôts, elle viendra en déduction du revenu imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Pour toutes ces raisons, les députés communistes voteront contre votre projet. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Wagner.

M. Robert Wagner. Mesdames, messieurs, le projet qui nous est soumis et que le Sénat a approuvé, après certains amendements, semble *a priori* assez séduisant puisqu'il prétend être une mesure en faveur de la décentralisation.

Il ne représente, en réalité, qu'une tentative pour empêcher les industriels de province de venir s'installer à Paris, mais il n'empêche naturellement pas la population de venir se fixer dans la région parisienne. En effet, pour cela il eût fallu créer le carnet de travail, et je suis d'accord avec vous, monsieur le ministre, le carnet de travail n'est guère compatible avec l'esprit français.

Vous voulez donc stabiliser l'emploi par le contrôle des surfaces de travail. Vous serez sans doute approuvé par tous

ceux qui pensent travailler en faveur de la décentralisation, mais je suis certain que vous n'arriverez purement et simplement qu'à cristalliser la situation actuelle dans Paris, alors qu'il serait si souhaitable de donner à Paris de l'air et si possible de l'air un peu moins pollué.

Il est probable que quelques très grosses industries quitteront Paris, mais ce ne sera pas la conséquence du présent projet de loi, car leur décision était déjà prise et la prime que vous nous proposez de voter représente pour ces industriels des sommes considérables auxquelles ils ne s'attendaient pas à l'origine.

Pour ce qui est de l'air pollué de la capitale, vous savez qu'il est assez simple d'empêcher la création ou l'extension d'activités insalubres ou incommodes. Mais pour les activités existantes, il suffirait d'appliquer les règlements en vigueur pour qu'un grand nombre d'établissements classés aillent s'installer dans des lieux mieux appropriés, quelles que soient les dimensions de ces entreprises.

Vous amorceriez ainsi deux mouvements : d'une part, la décentralisation, d'autre part, le desserrement de Paris et de la Seine, car si la décentralisation vers les provinces est nécessaire, il est non moins nécessaire de décongestionner la capitale et d'encourager certaines sociétés à s'installer en grande banlieue, puisque la proximité de Paris leur est indispensable, et cela : aussi longtemps que la concentration administrative sera ce qu'elle est et aussi longtemps que les grands marchés avec l'étranger se traiteront à Paris. Lors de la discussion du budget de 1960, M. Marcellin a, du reste, fort bien exposé ce problème.

En autorisant les industriels à installer leurs bureaux hors de l'agglomération restreinte de la région parisienne telle qu'elle est définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques, vous aiderez à lutter contre les vapeurs d'essence et les encombrements de la capitale et, en leur donnant un emploi à proximité de leur résidence, vous épargnerez aux occupants des communes dortoirs ces allers et retours invraisemblables, le matin et le soir. N'oubliez pas les pertes de temps des salariés de banlieue, leur fatigue supplémentaire importante, leurs dépenses sérieuses en frais de transport et la diminution de productivité que cela entraîne pour la collectivité.

Il serait à mon avis inconcevable, en particulier, de créer de nouveaux ensembles urbains en empêchant, par une redevance, l'installation de bureaux ou de petites activités industrielles dans les zones à urbaniser par priorité.

Dans une circulaire adressée à MM. les préfets, M. le ministre de l'agriculture et M. le ministre de la construction rappelaient que l'aménagement du territoire n'intéresse pas seulement les centres urbains, mais que son objet doit s'étendre à l'organisation des campagnes pour améliorer les conditions de vie des hommes, avec l'objectif de développer et d'implanter dans les zones rurales des activités assurant sur place le plein emploi de la main-d'œuvre et de développer les équipements collectifs.

Pourquoi, dans ces conditions, et en admettant le principe de l'agrément, vouloir brimer les zones sous-équipées de la région parisienne en créant des pénalités — pardon ! des redevances — à l'extérieur de la zone urbaine proprement dite de la région parisienne ?

En effet, n'oublions pas qu'en dehors de cette zone urbaine, la richesse vive rapportée au nombre d'habitants est très comparable à celle des autres régions de France et, pour plusieurs d'entre elles, elle leur est inférieure.

Je sais que, d'après le projet de loi qui nous est soumis, la délimitation des zones relève du pouvoir réglementaire, mais je vous demanderai, monsieur le ministre, de faire modifier l'article 1er et les articles 3 et 4 pour ne conserver, en ce qui concerne les primes et les redevances, que la seule zone n° 1 pour les locaux à usage industriel et, pour les bureaux, une zone intermédiaire entre Paris et la zone 1 à usage industriel, mais en tout cas plus réduite que celle-ci.

Vous avez, monsieur le ministre, une arme sérieuse qui s'appelle l'agrément. N'y ajoutez pas des redevances qui tôt ou tard auraient des répercussions sur les prix, lesquelles seraient parfaitement inopportunes pour l'économie nationale dans le cadre du marché commun.

Je voudrais, pour terminer, monsieur le ministre, vous demander de nous donner des précisions assez complètes sur ce que vous entendez par locaux à usage professionnel. Pour ne citer qu'un seul exemple, les marchands de matériaux seront-ils passibles de la redevance ? J'ose espérer que non, car je ne comprendrais pas qu'un tel coup de frein à la construction fût approuvé par le ministre de la construction.

M. le président. La parole est à M. Peretti.

M. Achille Peretti. Mesdames, messieurs, mon souci de ménager votre temps et votre attention me conduit à vous demander l'autorisation de parler de ma place, et brièvement, car la plupart des orateurs qui m'ont précédé ont exprimé l'essentiel de ce que je voulais vous faire entendre.

Chacun est d'accord sur la nécessité plus impérieuse que jamais de procéder à la décentralisation industrielle, afin de remédier au déséquilibre qui existe entre quelques centres urbains et la plupart de nos départements.

Mais il ne faudrait pas, d'une façon directe ou indirecte, volontaire ou involontaire, opposer la province à Paris, de même que l'on ne saurait, pour tenter d'enrayer l'exode vers la capitale, arrêter des mesures tendant à modifier, dans un sens défavorable, les conditions d'existence de ses habitants.

C'est par une réelle et juste égalisation de l'état des travailleurs sur l'ensemble du territoire que peut et doit être réglé ce délicat et important problème. Ce problème présente, d'ailleurs, deux aspects principaux. Si le premier intéresse légitimement l'individu, le second regarde essentiellement les collectivités locales. Or nous constatons, à la page 12 du rapport de notre excellent collègue M. Coudray, que la commission de la production et des échanges a bien noté la crainte exprimée par certains commissaires « que cette redevance ne décourage l'installation souhaitée de nouvelles unités industrielles permettant l'emploi sur place d'une partie importante de la population et évitant ainsi de transformer ces extensions en nouvelles communes dortoirs », mais qu'elle paraît avoir oublié de se préoccuper du sort des villes qui sont déjà des communes dortoirs et qui semblent ainsi condamnées à le demeurer.

Pourtant, les villes comme les personnes ont des besoins financiers qu'il faut satisfaire. Comment, alors, concilier les intentions proclamées à diverses reprises par le Gouvernement avec les dispositions que l'on s'apprête à prendre, qui les figeraient dans un immobilisme quasi total sur le plan des ressources financières pendant que leurs dépenses s'accroîtraient anormalement ? Avec quel concours seront équilibrées les recettes et les dépenses des localités rendues stériles ?

En réalité il convient d'établir une différence entre les bureaux et les établissements industriels. Il n'y a que des avantages à décentraliser ces derniers en s'entourant de certaines précautions. Par contre, il peut y avoir des dangers, ou tout au moins de sérieux inconvénients, à vouloir à tout prix écarter sans distinction de nouvelles installations de bureaux dans la région parisienne en les pénalisant sévèrement.

Va-t-on, en effet, oublier que Paris est un centre d'attraction, non seulement pour les départements français, mais encore pour les pays européens et pour le monde entier ? Va-t-on l'oublier au moment où le marché commun entre en vigueur, et alors que des organismes internationaux essentiels se sont installés ou viennent s'installer dans notre capitale ?

En vérité, je ne le crois pas, et je crains qu'une pareille politique, si elle est poussée un peu trop loin, n'éloigne de nous de grosses installations dont la présence est vivement souhaitée ailleurs, à Bruxelles notamment.

C'est pourquoi j'attendrai du Gouvernement, monsieur le ministre, qu'il témoigne d'une grande fermeté à l'égard de certaines industries, mais qu'il use sagement et largement des possibilités qui lui sont offertes par l'article 3 du projet de loi en discussion.

Peut-être serait-il bon, avant même d'empêcher la construction de nouveaux locaux commerciaux, d'appliquer sans dérogation ni réserve les textes déjà existants qui interdisent précisément la transformation des immeubles à usage d'habitation.

Loin de moi l'idée de critiquer les services d'un ministère dont j'apprécie quotidiennement la collaboration. Mais il est d'autres ministères où j'ai eu l'occasion de constater à diverses reprises, et au détriment de la cité que j'administre, que l'on trouve toujours des moyens de tourner la loi. Tantôt c'est le ministère des affaires étrangères qui impose une installation irrégulière dans une zone résidentielle, et quand on veut introduire une instance on invoque l'exterritorialité. Tantôt c'est le ministère de la défense nationale qui s'installe au mépris des règles du plan d'aménagement dans la même zone et qui effectue des travaux sans autorisation ; quand le maire écrit au ministre de la construction pour s'en plaindre, on lui répond en lui transmettant une lettre du ministre de la défense nationale qui invoque un arrêté du 25 août 1950.

Or que prévoit cet arrêté ? D'abord dans son premier paragraphe, l'exemption du permis de construire pour les travaux effectués dans les camps retranchés. J'ai éprouvé alors quelque inquiétude pour la ville que j'administre ; il me semblait évident que ce paragraphe ne lui était pas applicable.

J'ai lu le second paragraphe qui vise les lieux où l'on entrepose des munitions. C'est une nouvelle et sérieuse inquiétude que j'ai éprouvée.

En réalité, ce sont là des façons assez incorrectes de tourner la loi et ce sont de fort mauvais exemples que donnent les autorités supérieures.

J'insiste encore une fois sur le fait que j'ai toujours trouvé auprès de votre administration, monsieur le ministre, l'aide la meilleure. Mais vos services ne suffisent pas, il faut une entente entre toutes les administrations.

Je voudrais avoir la certitude qu'il sera tenu compte des situations particulières de certaines communes pour les classer dans la troisième zone qui ne serait pas touchée par les dispositions de votre projet. Dans la négative, j'aimerais savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour aider financièrement les villes dont on exige qu'elles demeurent résidentielles.

J'ai apprécié jusqu'à ce jour la vigueur, le dynamisme et l'équité de l'action que vous avez su mener. Je voudrais pouvoir continuer à le faire, et c'est aussi ce que veulent, j'en suis sûr, les habitants de la région parisienne et leurs élus. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Desouches.

M. Edmond Desouches. Nous sommes d'accord avec vous, monsieur le ministre, pour dire que l'extension anarchique de la région parisienne mérite l'attention que les pouvoirs publics ont apportée dans la surveillance de son développement et que vous-même continuez d'y apporter.

Déjà des signes avant-coureurs d'asphyxie apparaissent çà et là. Les transports, les différents services publics sont à l'extrême limite de leurs moyens normaux. Quant aux logements, aux locaux scolaires, inutile d'en parler si ce n'est pour souligner leur tragique faiblesse par rapport aux besoins.

Par la loi que vous nous proposez et que le Sénat a déjà adoptée, vous tentez d'apporter une nouvelle pierre à l'édifice, au barrage, devrais-je dire, contre l'envahissement de notre capitale qui bientôt ne pourra plus recevoir une famille sans que soit posé un problème insoluble.

Le projet de loi que vous nous soumettez n'apporte qu'une solution fragmentaire à toutes les difficultés qui vous assaillent. Dans cette agglomération monstrueuse, dépassant l'échelle humaine par sa complexité et ses dimensions, tout est difficile, nous le savons. Mais ce projet de loi sera-t-il aussi efficace que vous le souhaitez ? Comblera-t-il vos espérances et celles des responsables qui, à quelque titre que ce soit, sont effrayés, comme vous, par la disproportion qui existe entre notre capitale et nos départements de plus en plus déserts ?

Cependant, mes amis et moi voterons le projet afin que vous disposiez d'une arme supplémentaire, bien que nous ne soyons pas certains que vous en obteniez tous les résultats que vous espérez.

En fait, il vient s'ajouter à tout un arsenal de mesures qui ont déjà été prises dans le passé et qui se montrent peut-être trop faibles. Certaines avaient pour but d'arrêter des implantations ou agrandissements d'établissements industriels dans la région parisienne. C'est ainsi qu'une zone de 80 kilomètres autour de Notre-Dame avait été délimitée, à l'intérieur de laquelle ne devaient pas se créer d'industries nouvelles. Or, malgré cette interdiction, un grand nombre d'établissements se sont installés ou agrandis à l'intérieur de ce périmètre.

Je ne parle pas de ceux qui s'érigeront dans la zone industrielle attachée aux grands ensembles en construction ou prévus dans les nouvelles villes satellites à quelque 40 kilomètres de Paris.

C'est l'évidence de dire que cela continue et que, malgré toutes les interdictions, trop de chefs d'entreprise sont tentés de se maintenir, quand ce n'est pas de s'installer dans une agglomération déjà trop encombrée.

Pourquoi cette volonté ? Pourquoi les auteurs de ces infractions manifestent-ils autant d'acharnement à se rendre insensibles à une situation qui va contre l'intérêt non seulement national, mais tout simplement humain ?

Nous connaissons quelques-unes de leurs raisons et parfois il n'est pas possible de leur donner absolument tort. Par exemple, comment voulez-vous qu'un industriel amené à agrandir ses installations ne reste pas sur Paris avec l'intérêt, les avantages qui s'y attachent et malgré les pénalités que nous allons lui infliger alors que, s'il se décide à s'éloigner à une distance importante de Paris, non seulement il est amené à le faire à ses frais — ce qui est le moindre inconvénient d'une décentralisation souhaitable — mais bien souvent, trop souvent hélas ! il se trouve obligé de vaincre des oppositions administratives sérieuses qui viendront s'ajouter à toutes les difficultés qui ne manquent pas de survenir lorsque le siège social et, par conséquent, la direction se trouvent très éloignés ?

Il faut aussi penser à la main-d'œuvre hautement qualifiée qui abonde sur Paris en raison des salaires élevés qui s'y pratiquent et de la zone de salaires favorables alors que, à peu de distance, ainsi que l'ont signalé différents collègues, notamment M. Mazurier et M. Boscher, la main-d'œuvre pourrait être maintenue à la disposition des industriels cherchant à s'implanter en dehors de l'agglomération parisienne.

Chaque jour — je vous l'ai déjà dit, monsieur le ministre — des trains entiers transportent vers Paris des hommes qui resteraient peut-être dans nos départements s'ils n'étaient pas pénalisés par l'abattement des zones de salaires contre lequel nous protestons en vain depuis longtemps.

Le temps presse, monsieur le ministre. Non seulement il faut que votre projet soit voté mais il faudra le compléter par d'autres.

Il ne faut pas seulement pénaliser, il ne faut pas nous laisser dépasser par les événements et surtout par la politique démographique de notre pays. Il faut prévoir les multiples emplois nécessaires à la jeunesse. S'il en était autrement, ni vous ni nous n'aurions rempli notre mission. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Devaud. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme Marcelle Devaud. Il m'est désagréable, monsieur le ministre, d'apporter ici quelques contradictions à un ministre dont j'ai toujours admiré le dynamisme, l'imagination, la volonté de réalisation. Mais n'est-ce pas le devoir même du parlementaire d'exposer au Gouvernement suggestions et objections ? Le débat parlementaire n'a-t-il pas pour objectif essentiel d'ouvrir un dialogue entre le Gouvernement et le Parlement ?

Je vous ai écouté avec attention, monsieur le ministre. Je ne suis ni de ces impatients dont vous avez parlé, ni de ces esprits systématiquement critiques, mais je ne puis honnêtement vous celer mes craintes.

Vous avez dit, et on l'a longuement écrit, que l'un des buts officiels de la politique est de sauver Paris de l'asphyxie. Mais s'il faut éviter l'asphyxie, est-il opportun d'enserrer Paris dans un carcan de réglementations et d'interdits, carcan de vieilles structures sclérosées qui se consolideront ainsi ?

Ne protestez pas, monsieur le rapporteur. J'essaierai de prouver très simplement ce que j'avance et que je n'aurais peut-être pas dit il y a quelques années, alors que je n'avais pas la responsabilité d'une commune. Alors que, par principe, je suis opposée au cumul des mandats — car il est fort difficile d'être à la fois un bon parlementaire et un bon administrateur municipal — je pense cependant que l'administration municipale apporte par l'expérience quotidienne des problèmes pratiques, des éléments d'information précieux pour le législateur.

L'action qui a été engagée depuis 1955 a tendu et tendra encore davantage à interdire dans la région parisienne toute construction neuve tant soit peu importante édifiée par des firmes elles aussi tant soit peu importantes.

N'est-ce pas là fixer davantage les « vides de Paris » en risquant de condamner la ville à se tenir à l'écart de toute évolution architecturale ou urbanistique qu'on peut apprécier dans les villes modernes d'Europe ?

Il est singulier de croire qu'on peut agir efficacement sur le contenu en agissant sur le seul contenant.

Vous avez précisément dit, monsieur le ministre, dans votre intervention, qu'on pourrait faire appel à deux solutions pour limiter le développement démesuré ou anarchique de Paris : le contrôle de l'emploi ou des surfaces d'emploi. Je ne suis pas absolument certaine qu'en contrôlant les surfaces d'emploi, en les limitant notamment, vous parveniez à ce résultat.

De nombreuses années de malthusianisme, en matière de construction immobilière ont-elles pu empêcher l'entassement et la surpopulation dans les immeubles de Paris ?

Craignez monsieur le ministre, qu'en limitant les surfaces d'emploi des entreprises vous ne facilitiez la création de taudis industriels ou administratifs en entassant dans les bâtiments vétustes et inadaptés des milliers de nouveaux employés dont vous serez bien en peine d'interdire la concentration.

Il est aussi inquiétant de constater que les seuls bénéficiaires de la politique d'aménagement du territoire de Paris sont finalement les entreprises vieillottes et qui n'envisagent pas de se moderniser et de s'adapter.

« Sanctions pour ceux qui resteront » avez-vous dit. Oui, pour ceux qui restent et qui veulent entreprendre, car les autres vont bénéficier d'une rente de situation en récompense de leur inaction.

Permettez-moi à ce propos de faire appel à une expérience personnelle.

Sur le territoire que j'administre sont établies des usines extrêmement dangereuses pour la population, usines insalubres qui dégagent des odeurs nauséabondes et dont la fumée, difficile à supporter, gêne considérablement leurs voisins. Une tour d'un groupe d'H. L. M. est édifiée face à l'une d'entre elles.

Les habitants de ce groupe doivent tenir leurs fenêtres constamment fermées ; les malheureuses ménagères voient les retombées de suie brûler les lessives qu'elles font sécher dans le jardin de leur pavillon. Et la responsabilité de l'entreprise est si réelle que ses propriétaires n'osent pas refuser le remboursement des dommages causés. Si les lessives sont brûlées, qu'advient-il de l'organisme humain ?

Or ces usines sont indélogeables. Ni protestations, ni pétitions adressées à la préfecture de police ou au ministère de la santé publique n'entraînent de réaction et encore moins de décision. Ces entreprises continueront donc à nuire à la population, alors qu'une petite usine extrêmement intéressante, très spécialisée et modernisée, absolument pas gênante pour ses voisins, qui voudrait s'agrandir, s'améliorer, s'installer dans la verdure, ne peut obtenir l'autorisation de construire et sera pénalisée par le texte que nous allons voter.

Comment, dans ces conditions, peut-il y avoir une promotion urbanistique de ces quartiers si cruellement défavorisés et où le secteur tertiaire se substituerait si heureusement à l'usine insalubre et dangereuse ?

Je crains qu'on n'ait interprété d'une manière tendancieuse ou excessive la formule « Paris et le désert français » qui, en son temps, a été un cri d'alarme extrêmement utile et que tous mes collègues de province apprécient à sa juste valeur. Croyez-vous qu'en vidant Paris on puisse davantage peupler le désert français ? Croyez-vous que s'il y a désert, Paris seul en soit la cause ?

Multipliez d'abord les oasis et Paris n'apparaîtra plus alors comme le seul recours à ceux qui dépérissent dans le désert !

Il est troublant enfin que ce projet semble s'inscrire directement dans la ligne de la politique qui a été suivie depuis 1955 et dont nous connaissons mal les résultats, et j'aborde là une des carences essentielles de votre politique d'aménagement.

Les statistiques sont impitoyables, nous a-t-on dit. Je crains fort qu'actuellement elles ne soient surtout pitoyables et désespérément incertaines et contestables.

On sait très peu de choses sur la récente évolution de la population de Paris, sur le volume des migrations de la province vers la région parisienne et de Paris-ville vers la banlieue, sur la structure de la population active.

En fait, nous manquons d'un recensement récent ; certes, il en est prévu un pour 1962, mais nous ignorons tout de l'évolution démographique depuis 1954 et 1955. On ne sait pas davantage ce qu'est le coût effectif des services publics dans l'agglomération parisienne, ni la part qui en revient à un certain gigantisme des structures ni celle qui est imputable aux défauts d'organisation. Je suis persuadée, monsieur le ministre, qu'en dépit de toute votre bonne volonté vous êtes parfois gêné par ce manque d'information qui, indéniablement, doit arrêter ou entraver momentanément les décisions que vous avez à prendre. En 1960, la clarté et la qualité de l'information sont des éléments indispensables de toute politique et, surtout, la première exigence d'une certaine planification, surtout d'une planification souple.

Permettez-moi donc de justifier Paris. On a souvent besoin de le faire dans cette Assemblée où les Parisiens sont minoritaires et où l'équité appelle tout de même certaines réflexions.

Paris n'est pas un « tombeau » démographique. Dans la nouvelle banlieue, en particulier, la démographie de Paris est aussi forte que celle de province et Paris participe au renouveau démographique français.

L'agglomération parisienne n'est pas cette « dévoreuse d'énergies » dont on parle trop souvent, qui suce et capitalise la richesse d'une province laborieuse. C'est un lieu de haute productivité où, par l'organisation et la spécialisation, a été valorisé le travail d'une population de province souvent sous-employée pour le bénéfice de l'économie nationale tout entière.

Et puis, disons-le, Paris est tout de même le creuset où s'élaborent de nouveaux types de consommation dont les transformations rapides ont montré son rôle moteur dans le progrès technique et économique.

Paris enfin est, en vérité, l'une des rares capitales européennes qui soient à la taille de l'Europe, à l'échelle de la nouvelle économie internationale en gestation. Cette envergure internationale et cette maturité économique expliquent assez que la croissance de Paris est sans commune mesure avec celle des autres régions françaises, dont je connais toute la valeur et dont je sais ce qu'elles apportent à l'économie nationale.

Les deux caractères de Paris que je viens de citer sont finalement bénéfiques pour l'ensemble de l'économie nationale.

Le problème de Paris n'est pas celui d'une hypothétique ou d'une artificielle stabilisation. C'est celui de l'orientation de son dynamisme très particulier, cette orientation devant être envisagée de manière à faciliter l'expansion française tout entière. Il ne s'agit pas tant de stabiliser Paris que de combler le retard de son équipement, ce retard de trente ou quarante ans dont vous parliez il y a un instant, monsieur le ministre. C'est en pariant sur un certain type de croissance de la région parisienne, c'est en pariant pour son rajeunissement industriel et commercial qu'on dotera Paris d'un équipement qui ne sera pas caduc avant d'être réalisé.

En conclusion — je m'excuse de la longueur de mon exposé — je me bornerai à trois simples remarques.

Plutôt que de pénaliser les extensions d'industries et surtout de bureaux, mieux vaudrait prévoir un système qui incite à la transformation des établissements dangereux, incommodes et insalubres dont on nous dit qu'ils représentent le quart des entreprises de Paris.

Au lieu d'instituer une nouvelle redevance fiscale destinée à se perdre dans les sables du budget, au lieu de risquer de donner un cours nouveau à la spéculation — car en limitant les surfaces on valorisera celles qui existent et on encouragera le « marché noir » — mieux vaudrait mettre clairement en évidence le coût effectif du désordre actuel, celui d'un aménagement plus rationnel et instaurer un système d'imposition locale qui fasse plus exactement supporter la part de ce coût qui leur est imputable aux entreprises industrielles et commerciales de la région. C'est la seule voie raisonnable par laquelle on puisse donner un sens à la notion d'une limite optimale de la capitale et convaincre les entreprises de l'intérêt que présente pour elles une certaine décentralisation.

Corrélativement, il conviendrait de rendre une autonomie et une responsabilité réelles aux collectivités secondaires de la région parisienne, au besoin définies et modelées à nouveau, faute de quoi aucune estimation du coût et du rendement et aucune imputation ne correspondraient à la réalité. Je suis persuadée, monsieur le ministre, que vous êtes la personnalité qui peut réaliser ces objectifs et c'est parce que j'ai cette confiance que je voterai tout de même le texte amendé que vous nous soumettez.

Je souhaiterais cependant que vous teniez compte d'un certain nombre de remarques que nous avons présentées et que dans la conduite de la politique future vous fassiez en sorte de ne pas desservir Paris au profit de la province, car la province ne saurait vivre sans Paris de même que Paris ne saurait vivre sans la province. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Monsieur le ministre, le projet que vous nous soumettez comporte plusieurs points qui me préoccupent. Il en est un sur lequel je voudrais appeler particulièrement votre attention : ne pensez-vous pas que les dispositions que vous proposez pour la région parisienne n'aillent à l'opposé de certains buts ?

En effet, il y a quelques semaines, le Parlement a ratifié à l'unanimité la convention d'établissement avec les U. S. A. Quel était l'objectif principal de cette convention ? Permettre à la France de s'aligner juridiquement avec les autres pays du Marché commun vis-à-vis des Etats-Unis, en ce qui concerne les investissements et les échanges commerciaux. Or, je crains que les taxes que l'on veut instituer sur les bureaux et locaux industriels de la région parisienne ne favorisent l'implantation de firmes étrangères en Italie, en Belgique et en Allemagne.

D'ores et déjà, je sais — je ne puis citer les entreprises dont il s'agit — que Rome et Bruxelles facilitent, sur le plan fiscal comme sur le plan immobilier, l'extension d'industries, de laboratoires et de bureaux. Ma question concerne les Etats-Unis, mais vaut aussi pour les autres pays qui ne font pas partie du Marché commun, comme la Suisse par exemple.

Je souhaite que mes appréhensions ne soient pas fondées et que ceux qui tiennent particulièrement au label « région parisienne » pour ce qu'il représente de prestige et de facilités — M. Peretti l'a d'ailleurs souligné — ne finissent pas par s'installer à Rome ou à Bruxelles, en raison des nouvelles dispositions que l'on nous demande de voter.

Monsieur le ministre, j'aimerais connaître votre avis à ce sujet. (*Applaudissements.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures dix minutes, est reprise à dix-sept heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Frédéric-Dupont. (*Applaudissements à droite.*)

M. Frédéric-Dupont. Mesdames, messieurs, j'avoue que je suis un peu inquiet de la sollicitude du Gouvernement à l'égard de la population parisienne.

Cet après-midi, on nous demande de taxer les constructeurs de bureaux ; ce soir, on nous demandera de doubler la prime de transport ; demain, ou à la rentrée d'octobre, nous serons invités à voter la taxe d'investissement.

Monsieur le ministre, outre l'inquiétude que m'inspire cette fiscalité nouvelle et spécialisée, je dois vous dire que je fais de sérieuses réserves sur votre texte, d'abord pour des raisons de principe.

Il s'agit d'une fiscalité essentiellement dirigiste et je suis inquiet de vous voir frapper celui qui construit, tandis que vous ne frappez pas celui qui occupe.

Vous favorisez celui qui est en place et qui peut être sclérosé ; vous pénalisez celui qui s'installe et qui est, sans doute, dynamique.

Je vous ai entendu bien souvent critiquer la propriété commerciale en ces termes : « Mais, c'est favoriser les anciens, ceux qui sont en place, et c'est défavoriser les nouveaux, les jeunes qui veulent s'installer. »

Monsieur le ministre, je vous retourne aujourd'hui l'argument. En réalité, le vote du texte que vous nous proposez aura pour conséquence de créer, à côté de la propriété commerciale, une nouvelle propriété, une « propriété bureaux ».

En outre, ce texte est inefficace car il s'attaque aux effets et non aux causes. Or vous connaissez les causes et d'autant mieux qu'en qualité de haut commissaire du logement de la région parisienne, vous les avez bien souvent décrites à la tribune du conseil municipal : c'est, d'abord, le régime administratif de la France, d'après lequel les décisions les plus simples et les plus modestes doivent être prises après accord de Paris ; c'est, ensuite, la centralisation des services dans la capitale et la prolifération des services administratifs.

Pour faciliter la déconcentration industrielle, il faut surtout — je dirai même d'abord — pratiquer la décentralisation administrative. (*Applaudissements à droite.*)

Les Russes, mesdames, messieurs, sont amateurs de statistiques. Je lisais récemment qu'au cours du vingtième congrès du parti communiste, le maréchal Boulganine, exposant les conséquences du transfert d'un ministère fédéral à une république des Soviets, avait expliqué que ce transfert impliquait le déplacement de onze mille entreprises industrielles.

C'est vous dire que c'est bien l'Etat qui doit donner l'exemple et pratiquer d'abord une déconcentration qui aura pour conséquence — sans même qu'il soit, d'ailleurs, nécessaire de créer des pénalités nouvelles — une déconcentration industrielle.

Or que fait l'Etat ?

Mesdames, messieurs, il y a une dizaine d'années, j'avais demandé à tous les ministères quelle superficie ils occupaient dix ans auparavant et quelle était celle qu'ils occupaient alors. Tous m'avaient répondu et leurs réponses ont couvert des pages entières du *Journal officiel*. On a pu ainsi constater qu'en dix ans les superficies occupées étaient passées de 10.500 à 18.000 mètres carrés pour le ministère de l'air et alors même que le nombre des avions avait diminué. La superficie du ministère de l'éducation nationale était passée de 3.241 à 6.137 mètres carrés en dix ans. Il s'agit là de chiffres déjà anciens qui, depuis, ont encore augmenté.

Le 7e arrondissement a payé un lourd tribut à cette prolifération de locaux administratifs. J'ai recherché quelles avaient été les dernières acquisitions de l'Etat dans cet arrondissement depuis quinze ans. Les voici :

Un hôtel particulier acheté par le ministère de l'industrie et du commerce ; l'hôtel de Castries, acheté par le ministère de l'agriculture, 72, rue de Varenne ; l'hôtel Le Play, 40, rue du Bac, acheté par le ministère des travaux publics ; encore un hôtel, 44, rue de Bellechasse, acheté par le ministère de l'éducation nationale ; l'hôtel La Rochefoucault, 102, rue de l'Université, acheté par la caisse centrale de la France d'outre-mer ; l'hôtel de La Rochefoucault-Doudeauville acheté par le ministère de l'agriculture ; l'hôtel de Rosambeau, acheté en 1946, l'hôtel de Trétaigne, 46, rue de Bellechasse ; enfin, l'hôtel de Breteuil, est en cours d'achat.

Aussi, quand, après avoir manifesté un tel appétit de construction de bureaux administratifs nouveaux, vous nous parlez aujourd'hui avec quelque mépris de l'industriel qui, lui, devant suivre vos services et victime de votre politique, doit, pour gérer ses affaires s'installer à Paris, j'estime que vous renversez les rôles.

Pour vous permettre mesdames, messieurs, de comprendre combien la politique du Gouvernement est curieuse, je vous conseillerai, en quittant le Palais-Bourbon, de parcourir une centaine de mètres pour voir construire cet immense building administratif à l'angle du boulevard Saint-Germain et de la rue de l'Université.

Rendez-vous à la place de l'Observatoire et vous constaterez que cette magnifique place est gâchée par un immense building moderne presque achevé.

Sur le quai Saint-Bernard, tandis que l'on aurait pu achever la construction de la faculté des sciences à Orsay, on est en train d'ériger l'immense faculté des sciences sur des pilotis au-dessus de la halle aux vins.

Pour contempler une monstrueuse réalisation dans l'art de l'architecture, vous n'avez qu'à vous rendre rue Barbey-de-Jouy, à quelques centaines de mètres d'ici ! Vous y verrez cet immense building qui vient d'être achevé et qui est destiné à un ministère.

Alors, monsieur le ministre, commencez donc par donner l'exemple !

Voulez-vous quelques exemples de mesures à prendre avant même de surtaxer ceux qui s'installent à Paris ? Je ne pense pas qu'il soit tout à fait nécessaire que la station nationale d'essai de semences soit installée rue de Picpus ; le laboratoire d'études du sol des départements d'outre-mer à Versailles, l'école d'application des ingénieurs ruraux; 13, avenue du Maine; l'école nationale des industries agricoles et alimentaires, rue Claude-Bernard ; l'école nationale de la marine marchande, avenue Foch ; l'institut scientifique et technique des pêches maritimes, 52, avenue Raymond-Poincaré.

Voilà une bonne décentralisation à réaliser !

M. Roger Pinoteau. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Frédéric-Dupont. Volontiers.

M. Roger Pinoteau. A une énumération aussi intéressante et concluante, me permettez-vous d'ajouter le scandaleux exemple de la maison de la radiodiffusion ?

M. Frédéric-Dupont. C'est un exemple après tant d'autres.

Je veux bien voter ce texte, monsieur le ministre, mais à deux conditions. Si vous me répondez que ces deux conditions sont réunies, c'est avec plaisir que je vous apporterai ma voix.

La première condition est que le bénéfice de cette taxe payée par la région parisienne soit affectée aux communes intéressées : par exemple, Neuilly, Versailles, Paris.

La deuxième condition est que, contrairement à votre texte ; l'Etat paie sa part, qu'il soit obligé de verser aux communes intéressées une redevance comme un simple particulier ou comme une collectivité quelconque. Ce serait le meilleur moyen d'inciter l'Etat à donner l'exemple. Ce serait aussi un moyen d'alimenter autrement que par une fiscalité nouvelle prévue pour le mois d'octobre prochain, la caisse des investissements triennaux.

Si vous m'assurez, monsieur le ministre — et vous montrerez ainsi la sincérité du Gouvernement et sa volonté d'attaquer le mal à sa base — que ce sont les communes intéressées qui profiteront de la taxe et que, d'autre part, l'Etat paiera sa part comme les autres, alors, je dirai que votre projet est sain et, malgré la charge qui en résultera pour la population de l'agglomération parisienne, je serai prêt à le voter.

Ainsi donc, monsieur le ministre, je vous convie à donner l'exemple plutôt que de chercher à punir ceux qui sont à Paris parce qu'ils sont obligés d'y être et cela à cause de vous. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Reynaud. (*Applaudissements à droite.*)

M. Paul Reynaud. Mesdames, messieurs, j'approuve la politique générale de M. le ministre de la construction mais je désapprouve l'un des deux objectifs du projet de loi qui nous est soumis.

En effet, ce projet propose une solution identique pour deux problèmes radicalement différents : le problème des bureaux, d'une part, le problème des usines de l'autre. Ils sont différents parce que les usines peuvent être disséminées — c'est d'ailleurs la tendance actuelle aux Etats-Unis — tandis que les bureaux doivent être concentrés.

Dans les pays les plus évolués, on concentre les bureaux dans les villes et on crée autour des villes des zones pour les résidences.

La cité de Londres est morte la nuit, de même que la cité de New York, ce que l'on appelle « Down Town ». La population s'est adaptée à un mode de vie très supérieur, à mon avis, à celui des hommes d'affaires français. Les hommes d'affaires américains et leur personnel n'effectuent qu'un voyage aller et retour pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail et en revenir. Au milieu de la journée, ils prennent un repas

rapide, ce qui leur permet de rentrer de bonne heure chez eux le soir, de faire une partie de tennis et de respirer de l'air pur pendant la nuit.

C'est la politique radicalement contraire qui résulte du texte qui nous est soumis sous réserve de ce que m'a dit tout à l'heure M. le ministre de la construction, sur quoi je reviendrai. En effet, par ce projet le Gouvernement nous demande de réduire le nombre des bureaux de Paris, de les installer quelque part dans la région parisienne — lisez le texte — quelque part, à la discrétion du Gouvernement d'ailleurs.

Mesdames, messieurs, la concentration des bureaux résulte de la nature des choses. Les hommes d'affaires ont besoin de se rencontrer entre eux, de voir leurs banquiers, leurs assureurs, leurs agents de publicité, leurs agents de change, leurs coulissiers, les intermédiaires de toute nature.

C'est une vie collective que la vie de la cité des affaires, alors que la vie de l'industrie peut être une vie individuelle. Voilà pourquoi les bureaux doivent être rassemblés.

Quant à la suggestion qui a été faite l'autre jour par M. le ministre de la construction devant la commission des finances : construire de grands immeubles affectés aux bureaux au Rond-Point de la Défense, je lui ferai remarquer ceci : les gens qui accepteront d'aller là-bas, si l'on en trouve, seront isolés, car ni la banque de France, ni la Bourse, ni la Bourse du commerce, ni surtout la masse des autres hommes d'affaires ne consentiront à s'y transporter pour aller les voir.

Imaginez ce que serait la réaction des hommes d'affaires de la Cité de Londres si on leur disait : il va être créé une succursale de la Cité de l'autre côté de Hyde Park, à six kilomètres. Ou si l'on disait aux gens de Down Town à New York : il va être créé une succursale de Down Town au delà de Harlem, le quartier noir. Je crois que cette nouvelle serait fraîchement accueillie.

La vérité, c'est que le développement de la cité des affaires, qu'il s'agisse de la Cité de Londres, de Down Town de New York ou du cœur de Paris, est une conséquence du développement économique du pays. La cité en est aussi le moteur. Aussi, partout où l'expansion de l'économie a été important, on a assisté à un développement de la cité.

Prenons l'exemple de New York. La ville, vous le savez, est construite sur une langue de terre, l'île de Manhattan. A l'origine les colons s'étaient installés à la pointe de cette langue de terre et s'étaient entourés d'une muraille, d'où l'expression de Wall Street — la rue de la muraille — puis progressivement le centre des affaires a remonté le long de la bande de terre et aujourd'hui les maisons aristocratiques de Park Avenue sont démolies les unes après les autres, parce que, le centre des affaires s'étendant toujours, on construit des buildings de soixante étages pour installer des bureaux, là où se trouvaient les maisons de l'aristocratie newyorkaise.

Si un maire ou un gouverneur de l'Etat de New York prétendait arrêter ce mouvement, il serait traité d'ennemi public numéro un — et vous connaissez la vivacité de la presse populaire de New York — il aurait toutes les chances de voir demander par cette presse qu'il subisse un examen mental.

Or le projet tel qu'il est rédigé entend empêcher l'installation de nouveaux bureaux dans Paris, sous peine d'une amende très dure, 20.000 francs par mètre carré, amende qui enlèvera aux jeunes entreprises nouvelles toute chance de s'installer ; ce qui n'est pas un maigre inconvénient.

Et non seulement le projet interdit à la cité de Paris de s'étendre mais il veut la restreindre, la réduire, la ratatiner.

Eh bien ! songez, mesdames, messieurs, aux effets de ce malthusianisme, car c'est du malthusianisme pur et simple.

Le Marché commun va avoir pour conséquence que des hommes d'affaires allemands, hollandais, italiens, luxembourgeois, belges viendront à Paris pour y installer des succursales. Vous leur direz que la place manque et que la politique du Gouvernement français ne tend pas à augmenter mais à diminuer le nombre des bureaux. Ce serait bien mal préparer Paris au rôle de capitale de l'Europe de demain.

La vérité est que ce ne sont pas les bureaux qu'il faut éliminer de Paris, mais les gens. Comment y parvenir ?

La tâche réclame beaucoup d'argent, me direz-vous, monsieur le ministre, c'est vrai, mais la manière d'obtenir beaucoup d'argent pour un pays c'est une économie active, prospère et, encore une fois, la cité est le moteur de l'économie d'un pays. Ce sont les gens qu'il faut faire sortir de Paris. En effet, nous ne sommes tout de même plus au temps de M. Grévy ou au temps des voitures à chevaux et des feux de bois dans les cheminées.

Nous vivons aujourd'hui dans une ville dont l'atmosphère est tellement polluée par les gaz qui sortent des tuyaux d'échappement des automobiles, lesquelles circulent en file indienne, et par les gaz émis par les calorifères à mazout que les statues elles-mêmes n'y résistent plus. Et l'on nous a appris récemment que l'on allait être obligé d'enlever la Danseuse de Carpeaux, le seul chef-d'œuvre qui orne la façade de l'Opéra de Paris, parce qu'elle va trop mal. Les Chevaux de Marly, qui sont pourtant hauts perchés et dans un quartier moins dense, sont eux aussi atteints. Et vous prétendez faire vivre des hommes de chair et d'os nuit et jour dans des quartiers où des statues de pierre ou de marbre ne résistent pas ? C'est un paradoxe !

Vous avez parlé l'autre jour, monsieur le ministre, de construire un bâtiment pour bureaux — je viens d'en dire un mot — au rond-point de la Défense. Mais tout à l'heure vous m'avez déclaré — ce qui est une révolution par rapport à votre projet, puisqu'il ordonne : surtout pas de bureaux nouveaux et tâchons de chasser les occupants des bureaux anciens — que vous envisagiez d'édifier un grand building à Montparnasse et d'y installer des bureaux Je m'en réjouis. Par là même, vous amendez considérablement votre projet de loi auquel, dès lors, je me sens beaucoup moins hostile.

Puisque vous avez parlé l'autre jour de construire des bureaux au rond-point de la Défense. — ce que je considère comme une erreur — je vais vous dire ce qu'il convient d'y faire. La machine gouvernementale française donne l'impression d'avoir éclaté et l'on en voit des morceaux partout, dans Paris. M. Frédéric-Dupont vous en a signalé plusieurs dans son intervention.

Croyez-vous que ce sont des conditions normales pour travailler ? Vous pouvez réaliser une grande œuvre, monsieur le ministre, à laquelle votre nom restera attaché : élevez un building, de soixante étages s'il le faut, au rond-point de la Défense, dans lequel vous grouperez tous les ministères avec tous leurs services. M. le Premier ministre aurait alors ses ministres sous la main ; il pourrait convoquer un conseil de cabinet dans les cinq minutes ; les ministres entretiendraient des rapports très faciles, constants entre eux ; les directeurs de ministères auraient aussi des contacts faciles, ce qui est fort important. Ainsi vous aurez opéré une révolution formidable dans le rendement du Gouvernement de la France.

Je souhaite que vous puissiez la réussir, mais elle exige un grand développement de richesses. Par ailleurs, si vous installez des bureaux dans le grand building que vous projetez de construire à Montparnasse, votre projet devient acceptable parce que vous lui infligez le démenti le plus éclatant qu'il pouvait subir. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bertrand Motte. (*Applaudissements à droite.*)

M. Bertrand Motte. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la question pouvait se poser de savoir s'il convenait, à l'occasion de l'examen des mesures qui nous sont soumises aujourd'hui, d'amorcer un débat général sur la politique d'aménagement du territoire.

En effet, il semblait à beaucoup d'entre nous, qu'une large discussion sur l'organisation de la région de Paris et, par voie de conséquence, sur l'aménagement de tout le territoire trouverait davantage sa place à la rentrée, lorsque nous serons saisis du projet de loi sur l'organisation de la région de Paris, lequel prend le problème dans son ensemble et apportera d'un point de vue juridique et fiscal des novations qui mériteront, je crois, toute notre attention, quelle que soit notre origine personnelle.

Toujours est-il que M. le ministre a justement voulu replacer par un commentaire général l'effort actuellement demandé à la région parisienne dans le cadre de sa politique et c'est parfaitement logique. On nous permettra de le suivre quelques instants sur ce terrain : mon propos sera bref après tout ce qui a déjà été dit.

Nous sommes tous conscients que l'inquiétante prolifération de la région de Paris, qui semble actuellement dépasser les moyens d'action des pouvoirs responsables, sera susceptible d'un retournement de tendance le jour où la somme des inconvénients de la résidence à Paris finira par l'emporter sur la somme des avantages ; c'est dans ce cadre qu'il faut situer les propositions dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Présentement, vous augmentez sérieusement — passez-moi le terme — la somme des inconvénients de la résidence à Paris, du moins pour ceux qui y travaillent ou qui y produisent.

Nous entrons par ces mesures dans une phase de l'action décentralisatrice que l'on a qualifiée tout à l'heure très justement de chirurgicale. On frappe à la caisse et cette phase ne pourra être évitée.

Sous réserve des mises au point qui seront suggérées par les amendements déposés par nos collègues, je suis autorisé à déclarer, au nom de l'immense majorité des membres du groupe des indépendants, notre préjugé favorable à la tâche que vous entreprenez aujourd'hui. Nous voudrions cependant marquer que, dans notre esprit, la portée de cette action est limitée.

Pour le démontrer, je me référerai à une expérience qui s'est échelonnée sur les plus récentes années.

Il y a longtemps que la résidence à Paris coûte spécialement cher, et il y a longtemps, cependant, qu'un nombre considérable d'entreprises, de bureaux, de services s'en accommodent parce que, en dépit de ce coût spécial, la somme des avantages continue à l'emporter sur celle des inconvénients.

A l'époque que nous vivons actuellement, dans les premières années du Marché commun, il est grave de décider de surcharger d'un nouveau prix de revient spécial toute la partie de l'instrument de production du pays qui se trouve à Paris, ou de faire peser sur elle des servitudes nouvelles que constituent ces entraves à l'extension et le coût élevé de tout effort d'expansion. Cette décision ne peut être admissible, à nos yeux, que dans la mesure où elle aura une contrepartie positive et une contrepartie dynamique.

Parmi les mesures que vous avez envisagées, monsieur le ministre, il en est une qui fera certainement l'objet de discussions particulièrement vives lors de l'examen des articles et du troisième projet inscrit à notre ordre du jour : celle qui concerne la prime mensuelle spéciale de transport.

Du point de vue de l'économie libérale, nous ne sommes nullement enthousiasmés par la décision de faire prendre en charge le déficit d'un service public par des parties donnantes désignées par la loi. Quand on s'engage dans cette voie, on voit mal les limites où l'on s'arrêtera. (*Applaudissements à droite.*)

Mais, pour apaiser certains réflexes particulièrement légitimes et impatients de nos collègues de la région parisienne, je noterai, sans conclure, que pratiquement, dans la plupart des régions productrices, les entreprises sont aujourd'hui conduites à utiliser des services de ramassage de la main-d'œuvre qui, peu à peu, coûtent extrêmement cher et que ce problème du transport de la main-d'œuvre se pose, au fond, en termes comparables dans toutes les régions de production, quelles qu'elles soient, tout naturellement, il concerne la région de Paris.

Cette politique dure, coûteuse, qui aboutira à charger de façon redoutable les prix de revient, à enserrer les projets d'expansion dans des limites où sans doute ils étoufferont, ne peut se défendre que dans la mesure où elle offre une contrepartie constructive.

Notre ami Frédéric-Dupont a mis, avec son éloquence et sa précision habituelle, le pouvoir central en accusation, rejoignant ainsi un propos que j'avais entendu au cours d'un colloque réunissant des représentants de la haute administration et des représentants particulièrement qualifiés de l'industrie privée. A cette occasion, les premiers ayant reproché aux seconds de se maintenir ou de s'installer dans la région parisienne, les seconds ont été parfaitement à l'aise pour répondre : Commencez par nous donner l'exemple ! Alors nous vous suivrons.

La contrepartie positive a donc comme première modalité la décentralisation de l'appareil de l'Etat, qui peut être détaché de la capitale sans pour autant perdre une partie de son efficacité.

Le deuxième aspect que doit revêtir la politique dynamique qui compensera les servitudes particulières imposées aujourd'hui est la décentralisation de l'appareil de décision qui règle l'effort d'expansion économique. La question a déjà été évoquée dans cette Assemblée. On continuera d'en parler — c'est nécessaire — de façon que soit bien compris à Paris ce fait que tant que les pouvoirs de décision restent concentrés dans la capitale, il y a un avantage constant et permanent à ne pas s'en éloigner. (*Applaudissements à droite.*)

Enfin, troisième aspect de la politique de contrepartie et qui mériterait évidemment de bien plus longs développements, il importe de pratiquer une politique d'aménagement des infrastructures. Les pouvoirs de décision en matière d'expansion économique ont été dotés depuis quelques mois de nouvelles compétences. Elles visent toutes le maniement d'un système de primes qu'on a voulu de plus en plus souple, de plus en plus efficace et de plus en plus adapté à l'objet. Mais dans le même temps, comme leur attribution relevait exclusivement du pouvoir central, on réanimait l'attraction qui dirigeait les producteurs vers le centre du pays.

Pour nous, la politique d'aménagement du territoire, dont vous avez indiqué qu'elle était à l'arrière-plan de vos préoccupations d'aujourd'hui, sera animée et réalisée avec infiniment plus d'efficacité dans la mesure où elle portera tous ses soins sur l'aménagement des infrastructures.

L'usage systématique des primes actuellement mises à la disposition des entreprises peut, dans certains cas, aboutir à des résultats constructifs. Je crains toutefois que dans des temps assez proches de nous, nous n'allions vers de graves déceptions parce qu'on aura placé dans des conditions artificielles des entreprises qui, de ce fait, ne parviendront pas à retrouver leur climat naturel de développement et d'efficacité.

La politique de décongestion de la région parisienne doit comporter, à notre avis, comme contrepartie, une politique de large aménagement des infrastructures régionales à partir desquelles des conditions naturelles de production s'établiront dans les régions.

Monsieur le ministre, vous avez indiqué, et chacun de nous vous a compris, qu'il ne pouvait être question dans un texte de loi quelconque de revenir sur des tendances qui datent des derniers siècles. On ne prend pas un tel virage à la faveur de quelques projets de loi.

L'histoire de la technique française, qui a abouti à la situation présente, a contribué de façon considérable à créer les difficultés que vous rencontrez mais il existe aussi un obstacle dans les esprits parce que vous vous heurtez à des préjugés. En effet, si l'effort demandé à la région parisienne est consenti après les adaptations nécessaires, il restera encore, dans les esprits, un obstacle considérable à franchir avant que la région parisienne et la province trouvent l'équilibre que les orateurs qui m'ont précédé à la tribune ont tour à tour évoqué et duquel, pour ma part, j'attends la prospérité de l'ensemble du pays. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Carter. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Roland Carter. Mesdames, messieurs, tout en reconnaissant avec mes amis du groupe de l'union pour la nouvelle République l'effort entrepris par le Gouvernement et plus particulièrement par vous-même, monsieur le ministre, face au problème de la décentralisation, nous ne sommes nullement convaincus de l'efficacité et même de l'opportunité du projet qui nous est présenté.

Nous doutons de l'efficacité du texte en raison de son insuffisance, de ses contradictions et de ses imprécisions. De plus, nous craignons les répercussions de son application sur l'ensemble d'une région qui, certes, doit connaître une décentralisation industrielle et administrative, mais qui doit vivre aussi.

Paris étouffe, mais pris de vitesse par l'absence de mesures antérieures, on construit sans cesse dans sa périphérie. De véritables villes-satellites sont ainsi créées, présentant le caractère de cités dortoirs qu'il ne nous paraît pas bon de leur imposer délibérément.

Les statistiques nous apprennent que la région parisienne compte un habitant de plus toutes les quatre minutes. Nous ne pensons pas que le fait d'obliger ce nouvel arrivant à habiter à quinze ou vingt kilomètres de son lieu de travail et à perdre une heure ou deux par jour en déplacement l'empêchera d'y venir. Pour cela, il conviendrait surtout de l'inciter à rester où il se trouve ou à ne gagner que le centre urbain le plus proche de son habitation. Il serait donc nécessaire à cette fin de moins différencier les conditions de vie et de salaire entre la province et Paris.

En étendant exagérément le périmètre d'application du texte, vous influencerez le maintien d'une immense zone de cités-dortoirs autour de Paris. Le projet ne modifiera pas l'état de choses actuel et l'étouffement de Paris subsistera ; il ne peut exercer d'influence que sur ce qui est à faire et, à ce sujet, il rejette tout centre d'activité et d'emplois au-delà d'un périmètre qui détermine le plan d'aménagement de la région parisienne.

De plus, il sera sans grande influence sur ce qui existe par la portée restreinte que lui assigne la limitation de son application aux seules propriétaires des murs ; par ses contradictions qui transformeront une pénalité d'installation en prime pour ceux qui, déjà installés à Paris, entendront y rester en optant pour le quartier Maine-Montparnasse ou de la Défense ; enfin par son caractère exclusif qui met beaucoup trop à l'abri de son application les organismes de l'Etat ou des collectivités publiques.

Monsieur le ministre, vous avez entendu, par souci d'efficacité, donner au texte proposé le plus de simplicité et, certes, par leur caractère forfaitaire et leur automatisme, l'application des mesures proposées est simple ; mais en l'ayant restreinte aux seuls propriétaires des murs et en renvoyant les exploitants et les utilisateurs commerciaux désireux de réaliser une opération de décentralisation à une autre législation, vous limitez l'application pratique du texte à une infime minorité.

Vous-même avez déclaré que le vrai problème était celui que posent les surfaces inférieures à 500 mètres carrés, ce qui représente 98 p. 100 des entreprises. C'est là également notre conviction.

Or les occupants de ces surfaces inférieures à 500 mètres carrés, qui totalisent donc 98 p. 100 des entreprises, ne sont, dans leur immense majorité, que titulaires d'un droit au bail commercial, mais ne sont presque jamais propriétaires de leurs murs.

Dans la pratique, la prime au propriétaire ne peut régler le problème du locataire. Même en admettant que cette prime puisse être suffisante pour permettre au propriétaire de verser à son locataire une indemnité de résiliation de bail — ce dont on peut douter, d'autant plus que les pénalisations à la construction vont avoir pour contre-coup d'affirmer, et même d'augmenter la valeur de la propriété commerciale — on peut raisonnablement douter que ce propriétaire échange son régime de loyer commercial contre celui de loyer d'habitation lequel lui réservera, et il le sait, beaucoup moins d'avantages et de sécurité.

Quant au titulaire du bail, trouvera-t-il dans la prime, perçue sous forme d'indemnité de résiliation de bail, les capitaux nécessaires lui permettant de construire ? On peut également en douter.

Dans ce même ordre d'idées, nous pouvons mettre en doute l'efficacité du texte à l'égard des propriétaires car, même pour ceux-là, la prime ne restera-t-elle pas toujours très inférieure à la contrepartie de la valeur commerciale qu'ils seront susceptibles d'obtenir de la vente de leurs locaux dont le prix ne fera qu'augmenter avec les difficultés qui sont apportées à la construction de bâtiments semblables ?

Ils iront peut-être construire ailleurs en bénéficiant des primes d'équipement, mais il est douteux qu'ils neutralisent les surfaces commerciales ou industrielles libérées, sauf dans le cas de locaux inadaptables à d'autres industries, vétustes et uniques, sur un terrain que sa libération, en le rendant constructible, valoriserait subitement.

C'est là le cas des grosses entreprises, celles dont la décision de transfert était déjà prise, ne serait-ce que parce que, dans cette ville étouffée, elles étouffent elles-mêmes et parce que les règles de la concurrence les obligent à adopter une meilleure rationalisation du travail qu'elles ne peuvent réaliser en d'autres lieux.

Par leur énormité, leurs installations ne peuvent plus être employées par d'autres et, dans ce cas, la « neutralisation » de leurs surfaces industrielles ne répond pas à une incitation, mais bien plutôt à une obligation.

On peut dire que la prime sera en fait une surprime dont l'importance sera lourde pour votre budget.

Mais toutes ces petites industries artisanales qui pullulent dans certaines rues, au cœur même de Paris, et qui, avec beaucoup d'autres de la proche banlieue, seraient tellement nécessaires à ces cités-dortoirs que nous évoquions tout à l'heure, ces petites industries resteront où elles sont car, pour leur plus grande majorité, elles sont exclues du champ d'application de votre texte.

En résumé, de grosses primes, mais limitées dans leur nombre, et, en contrepartie, peu de pénalités. Tout au moins, c'est l'objectif.

Cela nous fait d'ailleurs supposer que l'équilibre financier escompté, entre primes et redevances, sera très difficile à réaliser. Cette absence d'équilibre risque, elle aussi, de rendre difficile l'application du texte.

Les pénalités seront d'ailleurs d'autant moins substantielles que vous-même, monsieur le ministre, êtes appelé à favoriser la création de nouvelles et importantes surfaces de bureaux pour des raisons que nous approuvons d'ailleurs pleinement, puisqu'il s'agit de réaliser des regroupements administratifs qui seront, par ailleurs, nécessaires à l'économie financière qui commande la réalisation des grands ensembles du Rond-point de la Défense et de Maine-Montparnasse, véritable réalisation d'urbanisme, qui seront les seules œuvres architecturales de notre temps.

Mais, là encore, l'accès à ces grands ensembles administratifs sera réservé aux grosses sociétés, à l'exclusion des petites, et, comme si cette injustice ne se suffisait pas à elle-même, les grosses sociétés, ayant déjà leur siège à Paris, percevront une prime pour aller s'installer dans ces grands ensembles.

En effet, les petites sociétés qui ne sont que titulaires d'un droit au bail ne toucheront aucune prime de libération. Par contre, les sociétés importantes, propriétaires de leurs murs, se verront allouer une prime de 200 nouveaux francs pour les lieux abandonnés et ne seront pénalisées que d'une redevance de 100 nouveaux francs pour les lieux acquis, soit une prime de 100 nouveaux francs qui viendra s'ajouter à une incontestable et importante revalorisation de la valeur de leur propriété commerciale, revalorisation qui pouvait se révéler un stimulant bien suffisant pour les inciter à faire cette opération.

Par ailleurs, et sur un tout autre plan, nous constatons que sont exclus plus particulièrement de l'application de la présente loi les locaux appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics ne présentant pas un caractère industriel ou commercial.

Les installations de l'Etat et les collectivités publiques sont ainsi placées sous un régime privilégié, quand l'Etat devrait se faire un devoir d'être le premier à prendre le chemin qu'il indique si impérativement aux entreprises privées.

Non seulement l'exemple, qui doit toujours venir d'en haut, serait, dans ce cas, comme pour bien d'autres, fort apprécié, mais encore et surtout cet exemple serait un véritable élément moteur de décentralisation car, enfin, si beaucoup trop d'industries, même de province, ont leur siège social, donc leurs bureaux, à Paris, c'est souvent par nécessité de garder des contacts faciles avec des administrations dont, en plus, le caractère tracassier multiplie les raisons mêmes de ce contact pratique et permanent.

Enfin, nous sommes surpris de l'imprécision du texte qui, certes, détermine un principe que nous venons d'analyser mais qui reste absolument muet sur la délimitation des zones d'application, celle-ci devant être prise par décret en conseil d'Etat sur le rapport des ministres intéressés.

Il est toujours gênant d'être appelé à forger une arme sans savoir contre qui et pour qui elle sera employée.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, nous remettre pour information deux cartes déterminant lesdites zones et, justement, à leur lecture, on est en droit de se demander quels peuvent être les critères qui ont commandé leur détermination et d'éprouver quelques inquiétudes.

Nos appréhensions, vous le voyez, monsieur le ministre, nous font penser que ce texte apportera, certes, un frein aux implantations nouvelles, mais restera d'une efficacité très limitée dans l'encouragement à la décentralisation.

Monsieur le ministre, nous souhaitons ardemment nous tromper, mais nous craignons fort d'avoir raison ; aussi, nous vous demandons de suivre l'application de ce texte avec beaucoup d'attention, comme nous le ferons nous-mêmes.

Nous souhaitons que vous accueilliez favorablement certains amendements présentés par nos collègues et répondant aux critiques que nous avons pu vous faire.

C'est sous ces réserves que nous vous apporterons nos voix, considérant qu'il s'agit d'une étape et qu'aucun effort ne doit être négligé pour apporter un remède à ce fléau qui frappe, à la fois, notre région parisienne et tout notre pays. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Claudius Petit.

M. Eugène-Claudius Petit. Monsieur le ministre, les intentions qui ont inspiré le présent projet sont certainement heureuses puisque l'on veut encourager par des primes les efforts de décentralisation et décourager par des amendes les tentatives de centralisation.

Pour qu'il puisse tenir les promesses qu'il contient, ce texte devrait se présenter comme l'un des éléments d'une politique plus nettement définie et exprimée.

On peut admettre, en effet, à la lecture du projet, que les effets conjugués de la prime et de la pénalité ne favoriseront pas une meilleure organisation de la région parisienne.

Je rejoins là tout à fait les appréhensions du président Paul Reynaud, bien que je ne partage pas ses conclusions relativement favorables aux avantages accordés au quartier de Maine-Montparnasse.

Le président Paul Reynaud a eu parfaitement raison d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que, dans toutes les grandes capitales, il existe un centre d'affaires, et non trente-six et que toute mesure ayant pour effet de provoquer une dispersion du centre d'affaires n'aboutira pas à une meilleure organisation mais ira, au contraire, dans le sens d'un affaiblissement, d'une désorganisation.

Le texte en discussion me paraît donc contenir les intentions les meilleures si l'on considère ses effets sur l'ensemble de l'aménagement du territoire français, Paris et province. Mais, étant donné la définition des zones et, si l'on en croit les rapporteurs, la différence entre les primes selon les zones, plus fortes ici, moins fortes là, on peut redouter un effet de dispersion qui risque d'aller à l'encontre même du but que l'on se propose.

Je m'explique.

On lit, dans le rapport, que les deux centres d'affaires du rond-point de la Défense et de Maine-Montparnasse sont maintenant chose acquise. Il suffit d'organiser certain encouragement pour qu'ils deviennent réalité. On oublie simplement de dire que ces deux centres vont s'ajouter aux deux autres qui se situent l'un aux environs des Champs-Elysées, l'autre près de la Bourse.

C'est beaucoup pour une capitale dont les embarras de circulation sont connus et dénoncés.

Je le redis une fois de plus et je le redirai sans me lasser aussi longtemps que l'on voudra réaliser un centre d'affaires à Maine-Montparnasse et un autre au rond-point de la Défense

et aussi longtemps qu'ils ne seront pas encore des réalités — car il est toujours temps d'intervenir tant qu'un projet n'est pas réalisé — je redis donc que la création de ces deux centres d'affaires est une erreur dont les embarras de circulation seront le résultat.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Très bien !

M. Eugène-Claudius Petit. Dans toutes les capitales du monde, dans toutes les grandes villes industrielles, il existe un centre d'affaires où les hommes d'affaires peuvent effectuer, en une journée, le tour de tous les bureaux qui les intéressent sans perdre des heures et des heures dans les moyens de transport.

Il n'est pas raisonnable de créer des centres d'intérêt, des centres d'affaires, des bureaux en différents points de la capitale.

J'ajoute que le rond-point de la Défense avait vocation pour être le quartier des expositions et décemment, raisonnablement, normalement, toutes les installations de la foire de Paris auraient dû y être transférées.

Pour des raisons que je n'ai pas à analyser — je ne suis pas député de la Seine mais les élus de ce département auraient dû prendre la peine d'y réfléchir — pour des raisons touchant des compagnies, des sociétés ou des personnes, l'opposition entre la porte de Versailles, où s'installe la foire de Paris, et le rond-point de la Défense aboutit à ce résultat que les deux centres restent indépendants l'un de l'autre et continuent à se mal développer. Voyez, au contraire, ce qui se passe dans d'autres capitales. A Rome, par exemple, on n'a pas hésité à réunir dans un quartier toutes les possibilités d'expositions et de manifestations qui s'y rattachent. On peut y mesurer les résultats que l'on obtient quand on concentre les efforts et quand on rassemble tous les moyens. Il eût été préférable, à mon sens, de définir la vocation de chacun des sites, de ne pas affecter aux affaires un quartier résidentiel, de ne pas faire un quartier d'affaires d'un quartier d'exposition. Il eût fallu, en le rénovant, avoir la volonté de transformer en un véritable quartier d'affaires le centre de Paris. C'est le seul, en effet, dans la capitale où ne se trouve aucun bâtiment historique, à l'exception des deux portes situées sur les boulevards, qui ont déjà été déplacées de leur socle et qui peuvent l'être à nouveau.

Il y a une sorte de force d'inertie qui porte les Parisiens à ne pas se saisir de leur problème, peut-être à cause de l'organisation politique de la capitale, mais cela n'est pas mon affaire. C'est peut-être plus la leur que la mienne. En tout cas, finalement, Paris et l'organisation parisienne sont voués à ce que je n'hésite pas à appeler l'incohérence de l'implantation et du développement.

Je vois, à la lecture de certains articles comme l'article 3 par exemple, qu'il est question d'assurer le développement par priorité de deux de ces centres.

Voici ce que j'en pense.

Tout d'abord, il y a Paris et puis il y a la province. Je sais comment on brode autour de ce thème. Je sais l'agacement des Parisiens qui ont toujours eu l'impression — souvent avec raison — que l'on veut dépouiller leur ville. Je citerai le sort que l'on veut réserver aux écoles nationales, exemple significatif.

Or, la province n'entend nullement vivre des dépouilles de Paris. Mais il ne faudrait pas non plus que Paris vive ou s'enrichisse de la misère accrue de la province. Il y a donc là, non pas un équilibre à trouver, mais une harmonie à dégager, à affirmer.

Si la province ne souhaite pas tellement le transfert des écoles nationales installées à Paris et auxquelles Paris tient, la province veut des établissements universitaires, des facultés, des établissements d'enseignement supérieur. La province ne tient pas à arracher à Paris ce qui a fait en partie son renom et lui fait toujours honneur.

Ce qui nous intéresse, en province, ce sont des infrastructures routières, par exemple, ou aériennes, qui permettent le développement réel de cités industrielles auxquelles tous les moyens seraient assurés pour réussir. Ce que la province désire, c'est qu'aucun moyen ne lui soit refusé pour certaines réalisations.

Cela, c'est la politique d'aménagement du territoire en général.

Et puis, il y a le problème de l'organisation de Paris et de la région parisienne.

Ce que je crains, c'est qu'en abordant ce problème par le petit côté, au lieu d'en approcher l'ensemble ou, plus exactement, en nous permettant à nous, députés, de ne l'aborder que fragmentairement, ce qui nous interdit une appréhension large, et générale de la politique qu'on se propose, ce qui fait que nous ne voyons pas très bien comment telle mesure particulière s'insère dans le programme intégral, je crains — dis-je — que les effets à attendre de telles mesures ne soient pas ceux que l'on escompte.

Voilà quelle est ma crainte, monsieur le ministre.

Ce n'est pas la première fois que, sur cette question de Maine-Montparnasse et du rond-point de la Défense nous rompons quelques lances. Je sais qu'il est difficile d'aller à contre-courant, de lutter contre certaines initiatives, qui ne sont pas de votre fait d'ailleurs, je sais qu'il est difficile de se prononcer contre un projet qui a pris déjà corps, mais, personnellement, je pense que la vie d'une capitale est plus importante que des projets même très définis, je pense qu'il serait préférable de reviser certaines conceptions avant qu'il ne soit trop tard.

Je persiste à dire que Maine-Montparnasse n'est pas une bonne affaire pour la capitale et que le rond-point de la Défense, centre d'affaires, est une mauvaise affaire pour la capitale.

Je tenais, une fois de plus, à prendre date.

Cela dit, les intentions du Gouvernement étant, dans ce texte, excellentes, je veux espérer que vos déclarations me permettront de mieux situer, dans l'ensemble d'une politique, les mesures que vous nous proposez et les effets que vous en attendez. Disposant alors des moyens qui vous sont nécessaires, vous pourrez réaliser votre expérience et, ensemble, nous pourrons peut-être un jour découvrir que j'avais tort. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Monsieur le président, mesdames, messieurs, mes premiers mots seront — et vous n'en serez pas surpris — pour vous exprimer ma perplexité devant les nombreuses observations qui ont été présentées à propos du texte qui vous est proposé.

Perplexité, d'abord, parce que ce texte avait certainement moins d'ambitions qu'on ne lui en a prêtées. Et aussi parce que de très nombreuses observations ont été présentées à propos de ce texte, sur des problèmes d'urbanisme, d'aménagement de la région parisienne, d'aménagement du territoire, et même sur des problèmes architecturaux dont a parlé notamment M. Frédéric-Dupont.

Perplexité, d'autre part, parce que, ayant écouté avec beaucoup d'attention les interventions, j'ai constaté que la plupart des élus parisiens se sont exprimés comme s'il n'y avait pas assez de monde dans l'agglomération parisienne, comme si les problèmes d'équipement auxquels nous avons à faire face pouvaient être facilement et rapidement résolus, comme si nous avions assez de logements pour répondre aux besoins que fait naître l'expansion de la région parisienne, comme si nous avions assez de crédits pour construire les écoles que rend nécessaire la poussée démographique.

Je voudrais vous rendre conscients du fait que l'agglomération parisienne est, certes, en pleine expansion, mais qu'elle va souffrir encore, dans les mois, les années qui viennent, du fait que la concentration est multipliée dans des proportions que nous ne pouvons même pas soupçonner par la poussée démographique. Concentration et poussée démographique nous posent, à tous, des problèmes d'une extrême difficulté.

Je crois que, sans trahir Paris, nous pouvons lui demander de souffler un peu pour « digérer » ses propres problèmes. (*Applaudissements.*)

Perplexité enfin parce que je me suis trouvé, nous nous sommes trouvés, en présence d'interventions, la plupart de grande qualité, mais souvent contradictoires.

Si vous le permettez, je vais essayer de reprendre l'ensemble des questions qui m'ont été posées. Je les résumerai et les répartirai en quatre propositions.

Tout d'abord, des critiques ont été formulées par un certain nombre d'orateurs sur le fait que le texte que nous vous proposons empêcherait la modernisation des locaux industriels et des bureaux.

En second lieu, certains orateurs — M. Bertrand Motte et, à l'instant, M. Claudius Petit — ont souligné que les mesures que nous proposions devaient avoir une contrepartie pour l'ensemble du territoire. Je reviendrai dans un instant sur ce point.

Puis, les problèmes de centralisation administrative ont été évoqués.

Ce fut, enfin, le problème des communes dortoirs que j'évoquerai rapidement après avoir fait à la très remarquable intervention de M. Paul Reynaud le sort qu'elle mérite.

Je reprends ces différents points.

Le texte empêcherait la modernisation des entreprises. Ce sont essentiellement Mme Devaud et M. Frédéric-Dupont qui ont évoqué ce problème et fait part de leur inquiétude.

Je les renvoie aux observations qui ont été présentées par différents orateurs qui les ont précédés, notamment MM. Mazurier, Boscher et Privet. Nous savons que Paris est resté figé dans ses structures que, sinon dans les grands quartiers centraux

qui ont été urbanisés par Haussmann, du moins dans la plupart des quartiers périphériques il n'y a pas eu d'aménagement, ni même d'urbanisme. Dans tous les arrondissements périphériques à partir du 11e arrondissement et *a fortiori* en banlieue, on constate une imbrication de logements, d'entreprises artisanales, d'usines — plus de quarante mille usines classées dangereuses, incommodes et insalubres et qui posent de graves problèmes.

Ce texte n'a peut-être pas été compris, mais je vous affirme que, loin d'empêcher les entreprises de se moderniser, il leur permet au contraire par le jeu combiné de la prime et de la redevance de se moderniser sans difficulté. Le texte ne pénalise que les superficies supplémentaires.

En outre, ce texte va être un catalyseur pour toutes les petites entreprises, et je remercie M. Mazurier de l'avoir souligné, pour ces entreprises artisanales situées dans Paris, qui éclatent et ne peuvent plus y vivre, qu'il faut regrouper dans la proche banlieue qui doit recevoir toutes ces entreprises actuellement entremêlées dans les rues de Paris.

Ce texte sera un facteur de rénovation et de remise en ordre, il nous permet d'escompter trois effets très différents.

D'abord, il constitue pour certaines grandes entreprises un encouragement au départ en province ; sur ce point, nous sommes tous d'accord.

Il permet aussi une remise en ordre, une décontraction de Paris sur sa banlieue, et j'insisterai tout à l'heure sur cette question.

Le texte permettra aussi l'adaptation des entreprises françaises aux grands problèmes économiques qui vont se poser dans un avenir prochain.

En ce qui concerne la contrepartie dynamique, qui a été proposée par différents orateurs, plus particulièrement par MM. Bertrand, Motte et Claudius-Petit, aux mesures que nous proposons aujourd'hui, c'est-à-dire en fait une répartition claire, nette, précise, efficace des primes d'équipement dans la France entière, je puis vous dire que le Gouvernement s'oriente, dans ce domaine, vers une politique résolue.

Bien sûr, il faudra mettre au point, très rapidement, une politique générale d'aménagement, assortie de mesures claires et précises, effectives et réparties équitablement entre les grandes régions françaises. Mais ne nous demandez pas de traiter aujourd'hui de ce problème, car le projet dont vous êtes saisis a un objet limité. Pour ce qui est de la mise au point d'une politique de large infrastructure régionale, selon l'expression de M. Bertrand Motte, le Gouvernement vous donne rendez-vous à la rentrée pour en délibérer complètement.

Permettez-moi de vous faire remarquer qu'il est pénible pour le ministre de la construction de se présenter souvent devant vous comme le ministre de la répression ou de la mise en ordre. Bien sûr, j'assume seul cette responsabilité.

En revanche, quand il s'agit d'accomplir le geste agréable qui consiste à apporter, à distribuer les primes d'équipement, un certain nombre d'administrations se révèlent concurrentes pour répartir, au mieux des interventions locales, les fonds disponibles. (*Sourires.*)

Mais je puis vous affirmer que cette politique d'aménagement fera très prochainement l'objet d'une synthèse entre les cinq ou six ministères intéressés. (*Applaudissements.*)

C'est à cette seule condition que nous parviendrons à résoudre ce grand problème dont nous avons la responsabilité et qui doit dominer largement les soucis des élus parisiens, celui de la répartition géographique de l'emploi pour le million de jeunes qui demanderont du travail avant 1965. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je répondrai très brièvement aux observations de MM. Frédéric-Dupont et Bertrand Motte qui ont évoqué le grand responsable de la centralisation parisienne, c'est-à-dire l'Etat, étant ainsi traité de la centralisation administrative.

Je reconnais bien volontiers que leur observation est exacte, mais j'ai souligné tout à l'heure, en terminant mon exposé — il faudrait m'en donner acte — combien il était difficile, en quelques semaines, voire en quelques mois, d'effacer les mauvaises habitudes de plusieurs siècles de centralisme et de centralisation. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

En effet, le centralisme parisien, le centralisme politique, nous l'avons, si j'ose dire, connu à travers l'histoire, à travers nos rois, à travers la Révolution, à travers l'Empire, à travers le capitalisme industriel, la IIe République, le Second Empire.

Ce n'est évidemment pas un problème nouveau. Nous le connaissons et nous n'avons pas la prétention, mesdames, messieurs, de le régler d'un seul coup par un texte et de renverser la tendance historique, politique et humaine de notre pays. Nous allons essayer de le faire. C'est un travail difficile que nous entreprenons, et je vous demande sur ce point votre appui.

J'ai entendu avec un certain amusement M. Frédéric-Dupont citer l'exemple de Moscou — il le fait rarement (*Sourires*) — qui allait prendre des mesures de décentralisation administrative. Je puis lui affirmer que dans ce domaine nous ne sommes pas en retard. Les gouvernements précédents avaient dès 1955 posé le principe de la décentralisation d'un certain nombre d'administrations publiques. Je veux revenir brièvement sur cette question. La décentralisation administrative est difficile. Depuis 1955, des commissions se sont réunies et ont fait des propositions. Mais il faut reconnaître que depuis cette date pas un seul fonctionnaire n'a encore quitté Paris. (*Très bien! très bien!*)

Mais dans les mois qui viennent, après les mesures qui ont été prises au sein du Gouvernement pour mettre en œuvre de nouvelles méthodes et les décisions qui ont été prises et seront exécutées en ce qui concerne les grandes écoles et un certain nombre de services publics qui n'ont plus rien à faire à Paris, j'escompte des résultats. Je vous donne rendez-vous à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine pour en reparler.

Mais il y a une contrepartie dont il faut être conscient : la charge financière qu'entraîne ce genre d'opération. Le déplacement d'administrations coûte cher. On avait fixé, il y a quelques années, le coût de la décentralisation administrative à plusieurs dizaines de milliards. C'est dire que la décentralisation administrative se heurte bien entendu à notre souci d'équilibre budgétaire et financier, car la politique financière du Gouvernement forme un tout, comme vous le savez.

Pour en terminer avec la centralisation administrative, je me permettrai de vous faire remarquer qu'elle est quelque peu contradictoire avec les propos tenus par M. Paul Reynaud qui exigeait justement, au nom de l'efficacité, la concentration. Il faudrait savoir si nous voulons la décentralisation administrative ou, au contraire, la concentration au sein de Paris. Je crois qu'il s'agit en fait de trouver un juste milieu.

Il faut répartir équitablement entre Paris et les grandes capitales régionales le pouvoir administratif, le pouvoir de gestion des affaires publiques. Sur ce point, nous sommes tous d'accord.

Le texte qui vous est soumis — permettez-moi de le souligner — n'a pas la prétention d'entreprendre en même temps une remise en ordre de l'agglomération parisienne et la réforme administrative de la France. Sur ce point, je vous donne donc rendez-vous dans quelques semaines ou quelques mois. Ce sera alors M. le Premier ministre lui-même qui traitera ce problème de la plus haute importance pour l'avenir de notre pays.

Avant d'aborder le problème des communes-dortoirs, de l'équilibre de la vie économique de la région parisienne — je dis bien de la région parisienne — qui a été évoqué par la plupart des orateurs représentants de l'agglomération parisienne, je voudrais répondre, comme je vous l'ai annoncé, à la remarquable intervention de M. Paul Reynaud.

M. Paul Reynaud a, d'une façon très nette et très claire, critiqué le projet en exprimant la crainte que celui-ci ne nuise à la concentration des bureaux qui est, d'après lui, l'instrument essentiel de l'épanouissement économique d'une capitale ou d'un pays, et il a cité à différentes reprises l'exemple de Londres et surtout de New York.

Qu'il me soit permis de faire très respectueusement remarquer à M. Paul Reynaud que l'urbanisme de Londres ou de New-York ne peut pas s'appliquer automatiquement au problème français. Chaque peuple a sa propre manière de vivre, et transplanter unilatéralement, d'une façon quasi automatique, le mode de vie des New-Yorkais à Paris nous exposerait à des difficultés considérables tant sur le plan politique que psychologique ou architectural.

Nous ne pouvons pas transformer Paris en une métropole d'affaire comme New-York. Ce n'est pas là le problème de Paris, qui doit rester une métropole, une grande ville aux multiples ressources lui permettant de faire face à tous les grands problèmes.

Paris et sa région comptent déjà près de neuf millions d'habitants. C'est suffisant pour lui permettre de répondre à tous les grands problèmes français, européens, mondiaux. Vouloir transformer le cœur de Paris en une grande cité d'affaires n'est pas souhaitable. Paris doit garder son cœur, son âme. Nous ne devons pas le transformer complètement en une cité tout à fait autre.

J'ajouterai un autre argument. Je suis allé récemment à New-York : sur le plan humain, la vie dans cette ville est impossible. Bien sûr, avec certaines facilités, les grands hommes d'affaires et une partie de la population peuvent vivre à New-York dans de bonnes conditions, mais la masse de la population new-yorkaise est malheureuse, parce qu'elle vit en partie dans les moyens de transport. C'est ce que nous voulons éviter à Paris. (*Applaudissements.*)

An contraire, notre politique tend à rapprocher le logement du lieu de travail, afin d'éviter cette hystérie du transport que nous connaissons à Paris, et qui ne doit pas être la vie moderne de cette ville et de sa région.

M. Paul Reynaud sait bien aussi, puisqu'il est président de la commission des finances — je réponds en même temps à M. Claudius Petit — que toutes les belles idées d'urbanisme et d'architecture comportent une contrepartie. Depuis que j'ai l'honneur d'être ministre de la construction, il ne se passe pas de semaine ou de mois sans que je reçoive des projets mirifiques, mirobolants, qui m'incitent à créer, soit une cité d'affaires, soit un grand « pentagone » administratif, soit ceci, soit cela. Mais la contrepartie, c'est les moyens financiers.

Il existe un projet de regroupement des grandes administrations publiques, mis au point en 1950 par M. Goetz. Ce projet prévoyait déjà une dépense de 20 à 25 milliards de francs de l'époque. Ce grand problème financier qui se pose à nous est difficile à résoudre.

De plus, on ne saurait prétendre concentrer tout le secteur tertiaire de la France entière à Paris. Nous devons opérer une répartition de ce secteur tertiaire dans les grandes villes de province que nous voulons faire vivre. En effet, ce secteur se développe dans le monde moderne et doit être réparti équitablement afin que chaque ville puisse faire vivre sa région. Ce serait une erreur de ne considérer l'aménagement du territoire que du point de vue des villes. L'équilibre économique doit s'instaurer entre une grande métropole régionale et la région qui l'entoure. C'est à ce prix que nous arriverons à équilibrer notre pays.

Enfin, en terminant, j'indiquerai que dans notre Paris on a beaucoup parlé d'urbanisme pendant des années, mais qu'on n'a pas fait grand'chose. J'ai souvent dit au conseil municipal — M. Frédéric-Dupont le sait bien — que je reprochais à nos prédécesseurs d'avoir beaucoup parlé et de ne pas avoir agi. Si nous avons maintenant tant de problèmes à résoudre, c'est parce que les responsables n'ont pas agi suffisamment. Nous avons trente ou quarante ans de retard à rattraper, et les grands gestes d'urbanisme dont nous avons besoin auraient pu être commencés il y a plusieurs années, même avant la guerre.

M. Eugène-Claudius Petit. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de la construction. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Claudius Petit, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Eugène-Claudius Petit. Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'avoir permis de vous interrompre.

Je ne veux pas vous apporter une contradiction, mais une précision.

Vous venez de parler des prédécesseurs. « Nos » prédécesseurs, avez-vous dit — et non — « mes » prédécesseurs...

M. le ministre de la construction. Vous ne m'avez pas laissé développer ma pensée.

M. Eugène-Claudius Petit. ...n'ont rien fait.

Or je voudrais rappeler ceci : avant que le commissariat au logement de la région parisienne soit créé, un article du code de l'urbanisme, ignoré de tous les Français et singulièrement des parlementaires, enlevait à l'autorité du ministre de la construction toute la région parisienne pour la placer sous la seule compétence de l'administration parisienne. Voilà pourquoi Paris est resté ce qu'il est.

Le ministre de la construction pouvait intervenir dans l'urbanisme de Perpignan ou de n'importe quelle ville aussi éloignée fût-elle de la capitale, mais il n'avait jamais son mot à dire pour Paris, sauf en ce qui concerne certains bâtiments d'un type particulier, comme celui de l'U. N. E. S. C. O., par exemple.

Encore fallait-il qu'il usât de toute son autorité, y compris jusqu'à aller contre le sentiment de commissions qui n'ont que voix consultative mais qui se sont arrogé depuis longtemps le droit de décision.

Vous comprendrez donc la signification de la précision que j'ai voulu apporter. (*Rires.*)

Nul ne saurait reporter sur d'autres des responsabilités qui sont éminemment partagées par les administrateurs de la région parisienne qui n'ont pas assez compris qu'ils devaient s'occuper de l'urbanisme de la capitale. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Michel Boscher. Qu'en dites vous, monsieur Frédéric-Dupont ?

M. le ministre de la construction. Mon propos n'était pas d'évoquer ce que je me permettrai d'appeler « le calvaire » des ministres successifs de la reconstruction et de la construction ; ils ont été beaucoup critiqués et ont connu beaucoup de difficultés, c'est certain ; je voulais parler de nos prédécesseurs d'avant la guerre et souligner qu'entre les deux guerres aucune grande opération d'urbanisme n'a été entreprise dans notre capitale. Ou plutôt, en réalité, à ma connaissance, il y en a eu deux : le Trocadéro et le rocher des singes, construit lors de l'exposition coloniale. (*Sourires.*)

Si les problèmes que nous avons à résoudre maintenant se posent avec autant d'acuité, c'est parce que nous avons à sortir de l'inertie, d'une espèce de statu quo qui a duré pendant trente ou quarante ans.

Je remercie M. Paul Reynaud d'avoir tout à l'heure évoqué les grandes opérations d'urbanisme que nous envisageons, notamment au rond-point de la Défense et à Maine-Montparnasse. Ces deux opérations seront critiquées et elles sont critiquables dans une certaine mesure. Mais elles ont le mérite de créer le mouvement, de mettre en route cette politique d'urbanisme que nous souhaitons les uns et les autres, en créant un ou deux quartiers d'affaires, dont Paris a besoin.

Mme Thome-Patenôtre a demandé que Paris puisse devenir le siège des grandes institutions internationales. Paris devrait, en effet, pouvoir faire face aux grands problèmes mondiaux. Mais il me faut bien rappeler que notre capitale, avec tout son prestige, ne possède pas encore l'équipement nécessaire lui permettant de recevoir les grandes sociétés ou assemblées internationales. Paris n'a pas d'hôtels en nombre suffisant, Paris n'a même pas de salles de congrès suffisantes.

De grâce, concilions nos exigences avec nos moyens. C'est ce que nous vous proposons. Ce texte doit nous permettre d'obtenir les trois effets que nous recherchons.

L'un de ceux-ci est de faire une politique d'urbanisme. Par les exceptions prévues à l'article 3 dont je vais parler dans un instant, il nous sera permis de concentrer nos moyens, ainsi que le désirait M. Claudius Petit et de réaliser les projets de Maine-Montparnasse, du rond-point de la Défense et, dans certaines communes-dortoirs, sur d'autres plans, certains grands ensembles.

Un autre effet sera de remettre en ordre Paris, c'est-à-dire d'opérer cette décontraction dont nous avons besoin. C'est là ma principale objection à l'observation présentée par M. Paul Reynaud : nous vivons dans un monde nouveau ; nos villes doivent s'adapter au monde moderne et se décontracter. Dans les années qui viennent, l'homme aura des exigences accrues. Plus nous élevons le niveau de vie des populations — et tous les efforts du Parlement y tendent — plus nous augmentons les besoins de l'homme moderne. Celui-ci voudra vivre à l'air, au milieu d'espaces verts ; il devra disposer de meilleurs équipements et de plus de surface pour vivre et pour circuler car il aura, pour se déplacer, un véhicule à quatre roues. Nous n'arriverons à résoudre ce problème qu'en provoquant une véritable décontraction de la ville.

On continue à construire à Paris comme on le faisait au Moyen Age, comme si la ville était entourée de remparts. A Paris on vit enchaîné, contracté. Il faut procéder à une décontraction de Paris sur sa banlieue — et je donne ainsi satisfaction à différents orateurs — et de Paris sur la province.

C'est ainsi que nous arriverons à créer cet ensemble, à réaliser cette synthèse entre des politiques quelquefois contradictoires.

Un troisième effet est de créer un équilibre économique et de provoquer un mouvement entre Paris et sa région et entre Paris et la France tout entière.

Pour montrer mon accord avec ceux qui préconisent cette politique, je ne citerai que deux faits : j'ai accepté — et c'est là une concession importante — de mettre au point, en accord avec vos commissions, le découpage administratif critiqué par certains d'entre vous, entre les zones 1 et 2, pour la prime et la redevance, en ce qui concerne les bureaux et les locaux industriels, découpage qui pose effectivement des problèmes. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Mais je consens à aller plus loin. Je l'ai déclaré en commission, notamment à M. Boscher, j'accepterai un amendement qui pose le principe de la répartition des bureaux et surtout des locaux industriels, lorsque dans une commune-dortoir de la région parisienne il y aura une forte disparité entre le nombre de logements existant ou en construction et les possibilités d'emploi existant sur place ou à proximité.

Ainsi toutes les observations présentées par les élus de la région parisienne reçoivent en fait satisfaction.

Mais je voudrais tout de même, par honnêteté, faire une mise en garde.

Il est nécessaire, bien sûr, pour la masse, de rapprocher le logement du lieu de travail. Cela n'a rien à voir, évidemment, avec le problème évoqué par le président Paul Reynaud qui

est celui de la concentration des affaires, que nous admettrons toujours autour de Maine-Montparnasse ou de quartiers spéciaux.

Nous allons le faire pour l'agglomération parisienne, mais il ne faut pas qu'en agissant ainsi, nous neutralisions l'ensemble du développement économique de la France entière. Le million d'emplois que nous avons à créer ne doit pas l'être seulement pour l'agglomération parisienne. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Ce problème est extrêmement complexe et difficile. Je me permets de revenir sur une observation précédente : le problème de l'aménagement du territoire que nous avons à résoudre est très difficile parce qu'il doit tenir compte de données extrêmement mouvantes, données économiques, politiques, sociales. C'est pourquoi, par souci d'efficacité et de bonne volonté, nous acceptons que les résultats des mesures que vous allez voter soient remis en discussion chaque année devant votre commission afin de voir si effectivement nous sommes dans la bonne voie.

Pour conclure, permettez-moi de vous dire, sans accroître la prétention de ce texte, qu'il permettra de créer un mouvement et de donner à Paris un nouveau visage. Il permettra d'exprimer ce que toute notre génération veut passionnément, c'est-à-dire de l'efficacité, des réalisations, l'urbanisme à Paris et l'établissement de l'équilibre entre Paris et le reste de la France. Nous voulons instaurer une politique efficace qui nous permette de faire face à l'avenir, surtout à l'avenir de notre jeunesse. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat (n° 679) tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne. (Rapport n° 704 de M. Coudray, au nom de la commission de la production et des échanges. — Avis de M. Courant, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat (n° 751) modifiant et complétant le chapitre Ier du titre X du livre Ier du code de l'urbanisme et de l'habitation, et relatif à la répression des infractions en matière de décentralisation des installations et établissements industriels, scientifiques et techniques. (Rapport de M. Coudray, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Discussion du projet de loi (n° 734) relatif à l'institution d'un supplément à la prime mensuelle spéciale de transport. (Rapport n° 785 de M. Degraeve, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Discussion du projet de loi (n° 786) portant création d'une bourse d'échanges de logements.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral de la 2e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Année 1960 — N° 52 (suite) A. N. JOURNAL OFFICIEL Mercredi 20 Juillet 1960 *

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

2e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 62e SEANCE

2e Séance du Mardi 19 Juillet 1960.

SOMMAIRE

1. — Rappel au règlement (p. 2034).
MM. Coste-Floret, le président.

2. — Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 2034).

3. — Représentation de l'Assemblée au sein d'une commission extraparlementaire (p. 2034).

4. — Fixation de l'ordre du jour (p. 2034).

5. — Mode de désignation de députés appelés à siéger au sein des commissions d'élus pour l'étude des questions algériennes (p. 2035).

MM. Djebbour, Coste-Floret, Junot, Jarrosson, Boscary-Monsservin, le président.

Adoption, par scrutin, de la proposition de la conférence des présidents.

6. — Limitation de l'extension des locaux à usage industriel ou de bureaux dans la région parisienne. — Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2036).

Art. 1er.

Amendement n° 29 de M. Wagner: MM. Wagner, Coudray, rapporteur; Sudreau, ministre de la construction. — Retrait.

Amendement n° 15 de la commission des finances: MM. le rapporteur, le ministre de la construction. — Adoption.

Adoption de l'article 1er complété.

Art. 2.

Amendements n° 16 de la commission des finances et n° 20 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre de la construction. — Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Art. 3.

Amendement n° 31 de M. Boscher: MM. Boscher, le rapporteur, le ministre de la construction. — Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Art. 4.

MM. Dreyfous-Ducas, le ministre de la construction.

Adoption.

Art. 5.

Amendement n° 1 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre de la construction. — Adoption.

Amendement n° 17 de la commission des finances et sous-amendements n° 28 de M. Nungesser, n° 33 de la commission, n° 32 du Gouvernement et n° 34 de M. Denvers: MM. Marc Jacquet, rapporteur général; le ministre de la construction, le rapporteur, Nungesser.

Retrait du sous-amendement n° 28. — Adoption du sous-amendement n° 33.

M. Denvers. — Retrait du sous-amendement n° 34.

Adoption de l'amendement n° 17 modifié.

Amendement n° 35 de M. Frédéric-Dupont: MM. Frédéric-Dupont, le rapporteur, le ministre de la construction. — Irrecevabilité.

Adoption de l'article 5 modifié.

Art. 6.

Amendement n° 2 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre de la construction. — Adoption.

Amendement n° 14 de M. Courant: MM. le rapporteur, le ministre de la construction. — Adoption.

Adoption de l'article 6 modifié.

Art. 7.

Amendement n° 8 de M. Boscher: MM. Boscher, le rapporteur, le ministre de la construction. — Adoption.

Amendement n° 26 de M. Féron: MM. Junot, le rapporteur, le ministre de la construction, Dreyfous-Ducas. — Rejet.

Amendement n° 7 de M. Charret et sous-amendement n° 30 de la commission: MM. Charret, le rapporteur, le ministre de la construction. — Retrait.

Amendement n° 9 de M. Boscher: MM. Boscher, le rapporteur, le ministre de la construction, Debray, Hoguet, Mignot, Fanton. — Adoption de l'amendement modifié.

Amendement n° 11 de M. Japiot: MM. Japiot, le rapporteur, le ministre de la construction. — Retrait.

Amendement n° 13 de M. Peretti: MM. Peretti, le rapporteur, le ministre de la construction, Mme Devaud. — Adoption.

Amendement n° 25 de M. Wagner. — Retrait.

Amendement n° 3 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre de la construction. — Adoption.

Amendement n° 21 de M. Coudray: MM. Coudray, le ministre de la construction. — Adoption.

Amendement n° 18 de la commission des finances. — Sans objet.

Adoption de l'article 7 modifié.

Après l'article 7.

Amendement n° 22 rectifié de la commission: MM. le rapporteur, le ministre de la construction. — Adoption.

Art. 7 bis.

Amendement n° 4 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre de la construction. — Adoption.

Amendement n° 23 de M. Coudray. — Adoption.

Adoption de l'article 7 *bis* modifié.

Après l'article 7 bis.

Amendement n° 5 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre de la construction. — Adoption.

Amendement n° 27 de M. Féron. — Retrait.

Art. 8.

Amendement n° 6 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre de la construction. — Adoption.

Adoption de l'article 8 modifié.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

7. — Dépôt de rapports (p 2048)

8. — Dépôt de projets de loi modifiés par le Sénat (p. 2049).

9. — Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat (p. 2049).

10. — Ordre du jour (p. 2049).

PRESIDENCE DE M. EUGENE-CLAUDIUS PETIT,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Paul Coste-Floret. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Coste-Floret pour un rappel au règlement.

M. Paul Coste-Floret. Monsieur le président, mon rappel au règlement porte sur de toutes petites choses, mais dans cette période que la presse a qualifiée de « rythme infernal », pour l'Assemblée nationale, de la fin de la session, il est bon d'observer le règlement jusque dans ses plus petits détails.

Mon intervention a trait au respect des articles 17 et 24 de l'instruction générale du bureau de l'Assemblée nationale, prise le 22 juillet 1959 en vertu de l'article 15 du règlement.

Trois documents parlementaires fort importants ont été mis en distribution aujourd'hui et sont inscrits, dans les conditions de rapidité auxquelles je faisais allusion, à l'ordre du jour de demain. Ce sont les documents distribués sous les n° 787, 788 789, trois projets de loi relatifs à des accords de transfert de compétence conclus avec différents Etats de la Communauté.

M'approchant tout à l'heure de l'entrée de notre salle de séances, j'ai été amené à commettre — j'en fais la confession publique — une déprédation volontaire à l'appui du présent rappel au règlement.

J'ai, en effet, lu à l'entrée de la salle des séances, à l'emplacement réservé aux documents parlementaires, deux affiches qui concernent la distribution de projets de loi relatifs à des transferts de compétence.

Je pensais qu'on avertissait les députés de la distribution des trois documents importants de ce jour auxquels elles faisaient allusion. Or, le premier, que j'ai entre les mains, celui que je me suis permis d'enlever du tableau d'affichage, est relatif aux accords signés avec la République soudanaise, le Sénégal et la Fédération du Mali. Il est daté du 6 mai 1960.

Le second, que j'ai encore laissé affiché comme témoin — à moins que quelque vandale ne m'ait imité (*Sourires*) — concerne l'accord avec la République malgache. Il est aussi du 6 mai 1960.

Il est évident que l'affichage des documents parlementaires ne suit pas l'allure accélérée de cette fin de session. C'est tout à fait regrettable, et il eût été bon que les députés soient mis au courant avant le débat de demain de la distribution de ces projets de loi importants. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je prends acte des déclarations de M. Coste-Floret et je présenterai les observations nécessaires.

— 2 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 19 juillet 1960.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi n° 734 relatif à l'institution d'un supplément à la prime mensuelle spéciale de transport.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de mes sentiments de haute considération.

« Signé : DEBRÉ ».

Acte est donné de cette communication.

— 3 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE AU SEIN D'UNE COMMISSION EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une demande de désignation de deux membres chargés de représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission chargée de la surveillance et du contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence (application du décret n° 60-676 du 15 juillet 1960).

L'Assemblée voudra sans doute confier à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République le soin de remettre chacune à la présidence le nom d'un candidat, dans le plus bref délai.

Ces candidatures seront soumises à la ratification de l'Assemblée, en application de l'article 26 du règlement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a aménagé comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'à la clôture de la session :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir :

Suite du projet sur l'extension des bureaux dans la région parisienne ;

Projet, adopté par le Sénat, sur la répression des infractions en matière de décentralisation.

Mercredi 20 juillet, après-midi et soir :

Deuxième lecture du projet de loi programme dans les départements d'outre-mer.

Deuxième lecture de la proposition de loi sur l'assurance vieillesse des travailleurs français non salariés du Maroc, de la Tunisie, d'Egypte et d'Indochine.

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du 19 juillet.

Projet portant approbation des accords de transfert avec certains Etats africains ;

Projet sur la prime de transport;

Projet sur la bourse du logement.

Jeudi 21 juillet, après-midi et soir ;

Affaires en navette ;

Deuxième lecture du collectif ;

Projet, adopté par le Sénat, sur les commissaires de l'air ;

Projet de loi organique, adopté par le Sénat, sur les juges de paix en Algérie ;

Deuxième lecture de la proposition de loi concernant le renouvellement des baux commerciaux.

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du mercredi 20 juillet.

Vendredi 22 juillet, après-midi — après les questions orales — et soir, affaires en navette ;

Projet relatif aux droits de douane sur les pâtes à papier, ce débat devant être organisé sur quarante-cinq minutes ;

Projet sur divers droits de douane d'importation (n° 567) ;

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du jeudi 21 juillet.

Samedi 23 juillet, matin, et éventuellement après-midi, affaires en navette et éventuellement suite de l'ordre du jour du vendredi 22 juillet.

Lundi 25 juillet, matin, après-midi et soir :

Affaires en navette, étant précisé que la liste des affaires en navette sera communiquée à l'Assemblée, d'une séance sur l'autre et que, s'il y a lieu à constitution de commissions paritaires, l'inscription à l'ordre du jour des rapports de ces commissions sera soumise à la même procédure.

II. — Votes sans débat.

La conférence des présidents a décidé d'inscire en tête de l'ordre du jour du vendredi 22 juillet, après-midi, les votes sans débat :

Du projet de loi concernant les droits de douane d'importation (n° 271) ;

Du projet de loi relatif aux ingénieurs des fabrications d'armement ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, complétant l'article 151 du code de justice militaire pour l'armée de mer.

III. — Questions orales.

La conférence des présidents a maintenu à l'ordre du jour du vendredi 22 juillet les trois questions orales sans débat déjà inscrites, et a inscrit à la suite de ces trois questions, comme question orale sans débat, la question orale de M. Vaschetti, primitivement inscrite avec débat.

La conférence d'organisation des débats se réunira le vendredi 22 juillet, à dix heures, pour organiser la discussion du projet de loi relatif aux droits de douane sur les pâtes à papier.

— 5 —

MODE DE DESIGNATION DE DEPUTES APPELES A SIEGER AU SEIN DES COMMISSIONS D'ELUS POUR L'ETUDE DES QUESTIONS ALGERIENNES

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 19 juillet 1960.

« *Le Premier ministre*
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale,

« Un décret du 18 juillet 1960, publié au *Journal officiel* de ce jour, prévoit l'institution de commissions d'élus pour l'étude des questions algériennes.

« Le Gouvernement se propose, dans un premier temps, d'instituer quatre commissions répondant aux objets ci-après :

« 1° Relations entre les Communautés ;

« 2° Rôle des collectivités locales dans le développement de l'Algérie ;

« 3° Modernisation de l'agriculture ;

« 4° Organisation régionale et départementale de l'Algérie.

« Ces quatre commissions comprendront chacune quatre députés des départements algériens désignés par l'Assemblée nationale. Ces organismes devant être appelés à se réunir très prochainement, il serait indispensable que la désignation de ces représentants intervienne avant la fin de la présente session.

« Je vous serait obligé, en conséquence, de vouloir bien m'indiquer les noms des membres de l'Assemblée nationale qui devront être appelés à siéger au sein de ces commissions.

Signé : DEBRÉ. »

La conférence des présidents propose à l'Assemblée de demander aux groupes de se concerter pour remettre à la présidence, avant jeudi 21 juillet, à dix-huit heures, une liste de seize candidats.

Ces candidatures seront soumises à la ratification de l'Assemblée et, si le nombre des candidats est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination aura lieu au scrutin, dans les salles voisines de la salle des séances, vendredi 22 juillet, à vingt et une heures trente et, s'il y a lieu, samedi matin.

M. Ahmed Djebbour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Djebbour.

M. Ahmed Djebbour. J'ignorais, et j'estime inadmissible, que seize députés seulement aient le droit de participer aux travaux relatifs aux réformes en Algérie. J'estime que nous sommes tous aptes à discuter de ces problèmes.

Le président d'un conseil général est désigné de droit, alors que seize députés seulement peuvent être désignés soit, pour ma circonscription — celle d'Alger — sept membres. Sur ces seize membres, quatre parlementaires sont déjà conseillers généraux.

J'estime qu'au moment où se dessine cette politique, à laquelle nous n'avons jamais participé — et cependant c'est avec nous que, d'après une phrase fameuse, le « reste » devrait être fait — il n'est pas possible de ne désigner que seize députés, car, je le répète, tous les parlementaires sont aptes à discuter de ces questions et à donner leur avis sur les réformes à apporter.

J'estime que nous sommes tous placés sur un pied d'égalité et qu'un député en vaut un autre.

J'ajoute que, si les désignations doivent être faites par les groupes, parmi les députés algériens des isolés ne pourront pas faire partie de ces commissions. Le suffrage universel est indivisible. Tous les parlementaires doivent de droit faire partie de ces commissions. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. le président. Monsieur Djebbour, c'est en application d'un décret que j'ai été saisi par M. le Premier ministre de la demande dont j'ai donné connaissance à l'Assemblée.

M. Ahmed Djebbour. Monsieur le président, j'estime que les décisions politiques relèvent du Parlement et non pas des commissions, et l'on décide par décret du destin de l'Algérie !

M. le président. Je ne peux pas ouvrir un débat sur cette question. Je veux simplement donner une information.

Les présidents de conseils généraux qui sont en même temps députés font également partie des commissions dont il s'agit. Je crois que sept de nos collègues sont dans ce cas. D'autre part, des conseillers généraux et des maires seront désignés.

Pour répondre à la question précise qui vous concerne, monsieur Djebbour, je vous informe que les isolés peuvent très bien être choisis par les groupes, car il n'est pas dit que les groupes doivent désigner en leur sein les députés qu'ils entendent proposer.

Les groupes doivent se réunir pour se mettre d'accord, autant que possible, sur la désignation de seize candidats. Je ne pouvais pas faire autrement que donner communication à l'Assemblée de la lettre de M. le Premier ministre.

M. Paul Coste-Floret. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coste-Floret.

M. Paul Coste-Floret. Monsieur le président, mes explications vont dans le sens de celles de M. Djebbour, et même les débordent, car le décret auquel fait allusion la lettre de M. le Premier ministre dont vous venez de donner lecture à l'Assemblée nationale — ce qui était votre devoir — contient une très grave erreur de droit public que, sur un problème de ce genre, on ne peut vraiment pas laisser passer.

Il est dit en effet dans cette lettre que les commissions comprendront des députés représentant les départements algériens. Or il a été jugé en 1871, dans une circonstance que vous savez, et alors qu'après des heures douloureuses certains députés voulaient donner leur démission, qu'il n'y avait pas de députés représentant tel ou tel département, mais qu'après son élection — je vois M. le président de la commission des lois constitutionnelles qui m'approuve et je l'en remercie — un député représentait l'ensemble du territoire national. (*Applaudissements au centre gauche, à droite et sur divers bancs.*)

Il est donc absolument inadmissible que, s'agissant d'un problème aussi grave, il soit question de désigner des députés représentant les départements algériens. Le Parlement tout entier a son mot à dire dans cette affaire, et il n'entend pas y renoncer. (*Applaudissements au centre gauche, à droite et sur divers bancs.*)

M. Michel Junot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Junot.

M. Michel Junot. Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter à ce que vient de dire M. Coste-Floret avec l'autorité qu'il a en pareille matière. Néanmoins, il nous apparaît quelque chose d'assez curieux sur quoi j'aimerais que vous puissiez nous donner des explications.

Les désignations ne seraient pas faites au Sénat de la même façon qu'à l'Assemblée nationale : à l'Assemblée ce seraient les groupes et au Sénat les commissions qui procéderaient à cette désignation. Pourquoi cette différence de procédure entres les deux Assemblées ? Nous vous serions reconnaissants, monsieur le président, de bien vouloir nous éclairer à cet égard.

M. le président. Je ne crois pas trahir un secret en disant que la conférence des présidents a débattu de ce problème et que la proposition initialement faite allait dans le même sens que

le Sénat. Mais il est apparu — les présidents se sont justement faits l'écho de cette opinion — que les commissions étaient moins habilitées à présenter des candidatures que les groupes, où les rapports entre membres sont plus étroits, si bien que, se connaissant mieux, ils peuvent faire des propositions en meilleure connaissance de cause.

Telle est la thèse qui a été défendue par tous les présidents de commission présents. Il a semblé à la conférence des présidents que le mode de désignation proposé était le plus favorable à la recherche d'un accord, c'est-à-dire pour tenter d'éviter des compétitions et de faire départager les candidats par l'Assemblée.

Cependant, il va sans dire que cette procédure de recherche d'un accord est soumise à la ratification de l'Assemblée et que les candidatures sont toujours libres.

Cela devait être porté à la connaissance de l'Assemblée avant qu'il lui soit demandé d'approuver ou de rejeter la proposition de la conférence des présidents.

Si vous la rejetez, la conférence des présidents se réunira de nouveau demain matin ou demain après-midi à la diligence du président de l'Assemblée et vous fera une autre proposition qui ne pourra être que conforme aux dispositions du décret qui nous a été communiqué et que j'ai porté à votre connaissance.

M. Guy Jarrosson. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jarrosson.

M. Guy Jarrosson. Monsieur le président, je désire savoir quel est le texte légal qui est visé par le décret et en vertu de quels pouvoirs ce décret a été pris.

M. André Fanton. Il a été publié au *Journal officiel.*

M. Paul Coste-Floret. Nous ferions mieux de repousser tout cela ! (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je ne pourrais que vous donner à nouveau lecture de la lettre de M. le Premier ministre car je n'ai pas le décret en cause sous les yeux mais, le *Journal officiel* l'ayant publié, il vous sera facile de vous y reporter.

M. Ahmed Djebbour. Soyez sûr qu'il n'y aura pas de compétition, monsieur le président.

M. André Fanton. Cela ne change rien à l'ordre du jour.

M. le président. Je vais mettre aux voix...

M. Michel Boscher. L'Assemblée n'est saisie que d'un ordre du jour prioritaire. Il n'y a pas lieu de le mettre aux voix.

M. le président. Il ne s'agit pas, pour l'instant, de l'ordre du jour prioritaire mais d'une proposition relative au mode de désignation des seize députés qui doivent nous représenter au sein des commissions algériennes, c'est-à-dire du choix de cette méthode, du mode de désignation, de la préparation des listes par les groupes, comme nous le proposons, ou par les commissions comme d'autres l'avaient proposé, la conférence des présidents s'étant prononcée en faveur des groupes.

M. Ahmed Djebbour. Je croyais que le suffrage universel était indivisible. Hélas ! il n'en est rien.

M. le président. Je ne peux, quant à moi, que mettre aux voix la proposition relative à ce mode de désignation. Je ne représente pas le Gouvernement !

M. Ahmed Djebbour. Je demande le scrutin sur ce mode de désignation. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Monsieur Djebbour, le président de votre groupe demande-t-il le scrutin ?...

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur le président, au nom des indépendants et en qualité de vice-président de ce groupe, je demande le scrutin. (*Protestations à gauche et au centre.*)

M. André Fanton. Mais vous devez demander une délégation écrite au président de votre groupe.

Plusieurs voix à droite. Vous avez peur des scrutins publics. Quelles mœurs !

M. le président. Avant d'ouvrir le scrutin et pour éviter toute équivoque, je précise que les députés appartenant à un groupe composé de moins de trente membres ne peuvent pas, tous, faire partie d'une commission. Beaucoup de nos collègues, et précisément parmi les élus des départements algériens, sont dans ce cas. Il est donc préférable qu'un accord intervienne en dehors des commissions. C'est pourquoi la méthode proposée par la conférence des présidents me paraît meilleure et mieux adaptée à l'état de notre Assemblée. (*Mouvements divers.*)

J'avais le devoir de défendre cette proposition d'autant plus qu'il me fallait dissiper une équivoque possible.

Il va être procédé au vote par scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

Je prie MM. les délégataires de retirer au service des procès-verbaux les clés de vote de leurs délégants.

. . . .

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Je rappelle que je mets aux voix la proposition de la conférence des présidents relative au mode de désignation de seize députés pour faire partie des commissions d'élus pour l'étude des questions algériennes instituées par le décret du 18 juillet 1960.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de suffrages exprimés	439
Majorité absolue	220
Pour l'adoption	238
Contre	201

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

LIMITATION DE L'EXTENSION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DE BUREAUX DANS LA REGION PARISIENNE

Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 679, tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne (n° 704).

Cet après-midi, l'Assemblée est passée à la discussion des articles.

[*Article 1er.*]

M. le président. « Art. 1er. — Dans les zones comprises dans la limite de la région parisienne définie à l'article 48 du code de l'urbanisme et de l'habitation et qui seront délimitées respectivement pour les locaux à usage de bureaux et pour les locaux à usage industriel par décret en conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre de la construction, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du ministre de l'intérieur :

« I. — Il sera perçu une redevance pour la construction de locaux à usage de bureaux ou de locaux à usage industriel et de leurs annexes ;

« II. — Il sera attribué une prime à la suppression de locaux à usage de bureaux ou de locaux à usage industriel et de leurs annexes ».

MM. Wagner et Ziller ont déposé un amendement n° 29, dont la commission accepte la discussion, tendant à rédiger comme suit le début de cet article :

« Dans la limite de la région parisienne définie à l'article 48 du code de l'urbanisme et de l'habitation, des zones pour les locaux à usage industriel et, à l'intérieur de la première zone pour locaux à usage industriel, une zone pour des locaux à usage de bureaux seront délimitées par décret en conseil d'Etat pris sur le rapport... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Wagner pour soutenir l'amendement.

M. Robert Wagner. Je disais cet après-midi, monsieur le ministre, qu'il faut décongestionner Paris, et qu'il serait anormal que des industriels ayant l'intention d'installer en banlieue leurs bureaux actuellement situés à Paris, soient obligés de les transférer plus loin que s'il s'agissait de locaux à usage industriel.

Par mon amendement je demande donc que la zone délimitée pour les bureaux ne soit pas plus grande mais, de préférence, plus petite que celle concernant les locaux à usage industriel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Georges Coudray, *rapporteur.* La commission a été saisie hier de l'amendement de M. Wagner et elle s'est efforcée de résoudre avec ce dernier le problème qui le préoccupait c'est-à-dire le fait que les deux zones prévues par le décret d'application dont M. le ministre de la construction a donné connaissance à la commission, ne se superposent pas exactement, la zone pour les locaux à usage de bureaux étant plus grande que la zone pour les locaux à usage industriel.

Mais la commission s'est heurtée d'abord à une impossibilité d'ordre juridique ; il ne s'agit point là d'une loi mais d'un décret. Nous ne pouvons donc pas, nous législateurs, intervenir en cette matière relevant du domaine réglementaire qui est réservé au Gouvernement.

Ensuite, le texte même de l'amendement de M. Wagner ne permet pas son insertion dans la loi. En effet, M. Wagner fait allusion à une première zone qui n'a, en aucune manière, sa référence à l'intérieur du texte de loi. Par conséquent, l'amendement, lui-même, n'est pas compréhensible.

Peut-être M. le ministre pourra-t-il donner des explications et des apaisements à notre collègue. C'est ce que souhaite la commission de la production et des échanges.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Sudreau, *ministre de la construction.* Je réponds très brièvement à M. Wagner qu'il recevra pratiquement satisfaction par le vote d'un amendement déposé par M. Boscher à l'article 3.

D'autre part, je lui rappelle que j'ai pris l'engagement, du haut de la tribune, de mettre au point la délimitation des zones en matière de bureaux et de locaux industriels, après avis des commissions intéressées et en accord avec elles.

M. Wagner n'a donc aucune inquiétude à avoir. Je lui demande, en conséquence, de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. Monsieur Wagner, retirez-vous votre amendement ?

M. Robert Wagner. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 29 est retiré.

M. Courant, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, et M. Jean-Paul Palewski ont déposé un amendement n° 15 tendant à compléter l'article 1er par le nouvel alinéa suivant :

« La détermination des locaux visés aux paragraphes I et II sera comprise dans le règlement d'administration publique prévu à l'article 8 de la présente loi. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. En l'absence de M. Courant, je voudrais indiquer quelle a été sa préoccupation.

M. Courant, M. Palewski et bon nombre de membres de la commission des finances se sont inquiétés — à notre avis, légitimement — de l'imprécision du terme qui désigne les locaux à usage de bureaux. S'agit-il des locaux appartenant uniquement à des industries ? S'agit-il des locaux à usage professionnel ? S'agit-il des bureaux des commerçants, des membres des professions libérales, des officiers ministériels ? Nous ne le savons pas. Il est délicat, dans ces conditions, de se prononcer.

Nous avons, certes, compris qu'il était difficile, peut-être même impossible d'inclure dans le texte des précisions de ce genre. C'est aussi ce qu'a pensé M. Palewski qui a demandé à la commission des finances d'adopter l'amendement qui vous est actuellement soumis et qui tend à confier à un règlement d'administration publique le soin d'apporter les précisions dont nous avons besoin.

La commission de la production et des échanges aurait vivement désiré qu'à l'occasion de la discussion de cet amendement M. le ministre de la construction puisse nous donner dès maintenant les précisions qui nous sont indispensables pour voter un texte dont nous voulons, autant que possible, connaître la portée exacte.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Le Gouvernement accepte l'amendement de la commission des finances.

Pour répondre au vœu de la commission de la production et des échanges, je précise volontiers quels sont les locaux qui restent hors du champ d'application de la loi. Ce sont :

Premièrement, les magasins de vente, les locaux exclusivement réservés à la réception du public, notamment dans les succursales des banques, des agences de voyage, etc. ;

Deuxièmement, les locaux annexes aux magasins de vente, à l'exclusion des bureaux, c'est-à-dire les locaux de stockage, de manutention, de conditionnement, etc. ;

Troisièmement, les locaux sociaux tels que cantines, vestiaires, douches, l'expression « locaux sociaux » étant prise dans le sens le plus large ;

Quatrièmement, les salles de spectacles, les foyers civiques, les foyers de jeunesse, etc.

Vous avez donc ainsi, monsieur le rapporteur, la réponse à la question que posait la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15 présenté par M. le rapporteur pour avis et par M. Palewski.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, complété par l'amendement n° 15.

(*L'article 1er, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

M. le président. « Art. 2. — I. — La redevance est due par la personne physique ou morale qui est propriétaire des locaux à la date de l'émission du titre de perception. Le titre de perception doit être émis dans l'année qui suit la délivrance du permis de construire. Toutefois la redevance n'est pas due si le permis de construire a été délivré antérieurement à la promulgation de la présente loi.

« Si le titre de perception est émis avant l'achèvement de la construction, il peut être établi au nom du maître de l'ouvrage qui pourra demander remboursement de son montant au propriétaire des locaux.

« A défaut de paiement par les débiteurs désignés aux alinéas précédents, le recouvrement peut être poursuivi sur les propriétaires successifs des locaux.

« Toutefois, ces poursuites ne peuvent être engagées après l'expiration d'un délai de un an à compter de la déclaration d'achèvement des travaux.

« II. — La prime est due dans les condtions fixées à l'article 6 à la même personne physique ou morale propriétaire des locaux à la date de la demande d'attribution. »

Je suis saisi de deux amendements ayant le même objet : le premier, n° 16, présenté par M. Courant, rapporteur, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan saisie pour avis ; le second, n° 20, déposé par M. Coudray. Ces deux amendements tendent à supprimer la dernière phrase du premier alinéa de l'article 2.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'amendement n° 20 que j'ai déposé à titre personnel concerne la date d'application des diverses dispositions prévues par le projet.

Nous avons pensé qu'il était préférable de renvoyer après l'article 7 les indications relatives à cette date d'application, qui étaient dispersées dans le projet de loi. C'est pourquoi nous demandons la suppression de la phrase qui, dans l'article 3, correspond à cette disposition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la construction. Le Gouvernement accepte les deux amendements.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements n° 16 présenté par M. le rapporteur pour avis et n° 20 déposé par M. Coudray.

(*Les amendements, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements nos 16 et 20.

(*L'article 2, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. « Art. 3. — Dans les zones délimitées pour les locaux à usage de bureaux, la redevance est de 200 nouveaux francs par mètre carré de surface utile de plancher construite et la prime de 200 nouveaux francs par mètre carré de surface utile de plancher supprimée. Elles peuvent être réduites dans certains périmètres et sous les conditions qui seront déterminés par décret en conseil d'Etat. »

M. Boscher a présenté un amendement n° 31, dont le Gouvernement accepte la discussion, tendant à rédiger comme suit la dernière phrase de cet article :

« Elles peuvent être réduites dans certains périmètres déterminés par décret en conseil d'Etat, notamment dans ceux où existe une forte disparité entre le nombre de logements exis-

tants ou en cours de construction et les possibilités d'emploi existant sur place ou à proximité. »

La parole est à M. Boscher.

M. Michel Boscher. Je ne défendrai pas longuement cet amendement sur lequel je me suis déjà suffisamment expliqué cet après-midi.

Il tend à régler le problème des zones à urbaniser par priorité et des villes qui connaissent un accroissement rapide, parfois même excessif, du nombre des logements. Je crois savoir que le Gouvernement accepte cet amendement. J'ajoute, au nom des élus de la région parisienne, qu'il est extrêmement important et je demande à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement, mais elle avait hier délibéré sur un amendement ayant le même objet, rédigé toutefois d'une autre manière et déposé par M. Wagner à l'article 7.

L'intention de l'auteur de cet amendement était d'éviter de laisser se créer dans la région parisienne de nouvelles communes-dortoirs. La commission n'a pu se rallier à cet amendement qui lui paraissait de nature à porter à la loi une atteinte considérable en ouvrant une importante brèche dans son champ d'application. Elle avait présent à l'esprit ce que M. Mazurier nous rappelait cet après-midi, à savoir l'erreur qui fut commise en laissant s'implanter non loin de Paris l'usine de Flins. C'est pourquoi elle avait seulement demandé à M. Wagner de vouloir bien attendre la discussion publique pour obtenir du Gouvernement quelques explications et peut-être même quelques engagements qui auraient apaisé ses craintes.

L'amendement proposé par M. Boscher ne présente pas les mêmes inconvénients que le texte déposé hier par M. Wagner. Je crois, d'ailleurs, que M. Wagner s'est rallié à l'amendement de M. Boscher dont le texte, nettement limité dans son application, concerne exclusivement les communes-dortoirs.

Nous pensons qu'il serait utile d'introduire cet amendement dans l'article 3, car il apporte un apaisement à nos collègues de la région parisienne qui ont le souci, fort légitime, de ne pas voir se développer des communes dont la vie ne serait pas assurée par une activité normale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la construction. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Boscher. Je me suis déjà plu à reconnaître le caractère transactionnel de ce texte qui donne pratiquement satisfaction à ceux des représentants de la région parisienne qui avaient présenté des observations à ce sujet lors de la discussion générale.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 31 de M. Boscher.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi modifié.

(*L'article 3, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 4.]

M. le président. « Art. 4. — Dans les zones délimitées pour les locaux à usage industriel et leurs annexes, la redevance est de 50 nouveaux francs par mètre carré de surface utile de plancher créé et la prime de 50 nouveaux francs par mètre carré de surface utile de plancher supprimé.

« Ce taux pourra être majoré sans pouvoir dépasser 200 nouveaux francs dans les périmètres et sous les conditions qui seront déterminées par décret en conseil d'Etat ».

La parole est à M. Dreyfous-Ducas.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Monsieur le ministre, je pense que les locaux à usage industriel posent un problème identique à celui qu'évoquait M. Boscher.

Vous avez bien voulu nous dire, puis nous confirmer, que vous vous engagiez à revoir le problème de la délimitation des zones avec les élus intéressés. Cette question se pose aussi pour les locaux à usage industriel. Il est, en effet, nécessaire que les communes qualifiées de communes-dortoirs puissent recevoir certaines des industries qui doivent émigrer de Paris en banlieue comme vous l'avez reconnu vous-même.

Je vous demande, monsieur le ministre, de nous donner aussi sur ce point quelques apaisements.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Le problème ne se pose pas de la même façon sur le plan juridique.

Si, en effet, l'amendement de M. Boscher à l'article 3 se justifiait pour les bureaux, la question est tout autre pour les locaux industriels ; en ce domaine, ne l'oublions pas, il est prévu deux zones et le mécanisme même du texte qui vous est proposé permettra une décontraction des entreprises industrielles du cœur de Paris vers la périphérie.

En outre, je tiens à redire que la délimitation des zones 1 et 2 concernant les locaux industriels sera établie avec l'accord de vos commissions.

Vous avez donc pratiquement satisfaction.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 5.]

M. le président. « Art. 5. — La redevance est calculée sur la surface utile de plancher autorisée par le permis de construire. Son montant est arrêté par décision du ministre de la construction ou de son délégué. Toutefois, dans le cas de démolition de locaux à usage de bureau ou à usage industriel suivie d'une reconstruction ou d'un agrandissement, la redevance ne frappe que la surface de plancher utile correspondant à l'agrandissement.

« La redevance est réduite, à la demande du redevable, si celui-ci établit que la surface de plancher autorisée n'a pas été entièrement construite.

« Elle est supprimée, à la demande du redevable, si celui-ci établit que la construction n'a pas été entreprise et s'il renonce au bénéfice du permis de construire.

« Les litiges relatifs à l'assiette et à la liquidation de la redevance sont de la compétence des tribunaux administratifs.

« La redevance est recouvrée par l'administration des domaines dans les mêmes conditions que les créances domaniales. Son produit est versé au budget général. »

M. le rapporteur, au nom de la commission, a déposé un amendement n° 1 tendant à supprimer la dernière phrase du premier alinéa de cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le Sénat avait cru devoir ajouter au texte du Gouvernement une disposition qui permettait d'opérer une compensation lorsque la prime et la redevance intéressaient le même bénéficiaire.

Il nous est apparu, d'abord, que la rédaction du texte prêtait à confusion. A le prendre à la lettre, la prime aurait été due pour la totalité de la surface neutralisée tandis que la redevance ne l'aurait été que pour le seul excédent de surface construite. Cette opposition suffisait déjà à nous imposer la modification de ce texte.

Mais lorsque nous avons essayé d'imaginer dans quelles conditions s'opérerait cette compensation, il nous est apparu que les cas étaient si divers qu'il serait difficile de prévoir par un texte l'organisation de cette compensation.

C'est pourquoi nous n'avons pas cru devoir retenir cet amendement du Sénat. Par notre amendement, nous vous demandons de le supprimer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la construction. Le Gouvernement est d'accord avec la commission sur ce point.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1 de M. le rapporteur.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. le rapporteur pour avis et M. Marc Jacquet ont déposé un amendement n° 17 qui tend, après le premier alinéa de l'article 5, à insérer le nouvel alinéa suivant :

« Toutefois, en ce qui concerne les extensions de locaux à usage industriel réalisées dans des zones autres que celles où est applicable le taux majoré prévu à l'article 4, alinéa 2 ci-dessus, la redevance n'est due que si la surface de plancher nouvellement construite excède 500 mètres carrés ou 25 p. 100 des surfaces de plancher de l'établissement ».

Cet amendement fait l'objet de quatre sous-amendements :

Le premier, n° 28, présenté par MM. Nungesser, Calméjane, Mme Devaud, MM. Dreyfous-Ducas, Mainguy, Pèze, Peytel, Plazanet, Poutier, Profichet, Roulland, Toutain, tend, dans le texte proposé par cet amendement, après les mots : « alinéa 2 ci-dessus » à insérer les mots : « et dans les communes suburbaines du département de la Seine ».

Le second, n° 33, déposé par M. Coudray, tend, dans le texte proposé par l'amendement n° 17, à substituer aux mots : « que

si la surface de plancher nouvellement construite » les mots : « que du jour où le total de la surface de plancher construite depuis la promulgation de la présente loi ».

Le troisième, n° 32, présenté par le Gouvernement, tend, dans le texte proposé par l'amendement n° 17, à substituer aux mots : « que si la surface de plancher » les mots « que du jour où le total de la surface de plancher ».

Le quatrième, n° 34, déposé par M. Denvers, tend à compléter le texte proposé par l'amendement n° 17 par les mots : « telles qu'elles existent à la date de la promulgation de la présente loi ».

La parole est à M. Marc Jacquet, pour défendre l'amendement n° 17.

M. Marc Jacquet. Cet amendement est fort simple : il tend à remédier aux inconvénients qui résulteraient de l'automaticité de la mesure que propose le Gouvernement.

Les industriels résidant dans la zone 2 et qui auraient la prétention d'étendre leur entreprise se trouveraient, selon le texte qui nous est proposé, complètement défavorisés par rapport aux industriels de la zone 1 qui viendraient s'installer dans cette zone 2. En effet, les uns toucheraient, en ce qui concerne les locaux industriels, une prime de 10.000 francs par mètre carré et paieraient une redevance de 5.000 francs, ce qui se traduirait par un avantage substantiel de 5.000 francs par mètre carré. Il n'en serait pas de même pour les industriels de Seine-et-Marne ou de Seine-et-Oise qui voudraient s'installer ou s'étendre dans cette zone.

En accord, je crois, avec le Gouvernement, nous avons réussi à élaborer cet amendement qui tout en ne donnant pas entière satisfaction, hélas ! aux industriels intéressés, leur permet cependant de procéder à des extensions dans la limite du quart de leur surface actuelle, avec un plafond de 500 mètres carrés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Le Gouvernement accepte, après de multiples discussions au sein de la commission, l'amendement n° 17 de M. Marc Jacquet relatif à une situation qui n'existe, en fait, que dans les zones périphériques de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise.

Mais je demande à M. Jacquet d'accepter une modification de forme et de fond qui fait l'objet du sous-amendement n° 32 présenté par le Gouvernement.

Cette modification a pour objet d'éviter que des exonérations répétées ne s'introduisent dans les extensions de faible importance. Autrement dit, la disposition proposée par M. Jacquet ne devrait jouer qu'une seule fois et non plusieurs fois pour la même entreprise.

Je crois que ce point ne présente pas de difficulté et je demande à M. Jacquet d'accepter le sous-amendement du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Sur le fond, la commission a accepté l'amendement de M. Jacquet qui répond à un souci bien fondé et qui, par ailleurs, est limité et même chiffré, ce qui nous rassure par conséquent sur l'importance de la dérogation qui est ainsi demandée au principe général de l'automaticité.

Le Gouvernement a estimé que s'il est limité dans l'espace il ne l'est pas dans le temps et qu'il serait possible aux bénéficiaires de cette disposition de renouveler à plusieurs fois la demande de construction nouvelle de 500 mètres carrés. Le sous-amendement que vient de soutenir M. le ministre de la construction ne permet qu'une seule opération de ce genre et lorsqu'une superficie de 500 mètres carrés aura été construite il n'y aura plus de possibilité de dérogation.

Le texte de l'amendement — ce n'est certes pas l'intention de son auteur — permettait en quelque sorte de tourner la loi. Cette possibilité sera supprimée.

Tout à l'heure, M. Denvers soutiendra son amendement qui, en supprimant une ambiguïté du texte du projet, propose une meilleure rédaction. Cependant, celle-ci ne me paraît pas s'adapter parfaitement au texte tel qu'il est rédigé ; c'est pourquoi j'ai moi-même proposé une nouvelle rédaction.

Voilà comment, grâce au concours de l'auteur de l'amendement, du Gouvernement, de la commission et de M. Denvers, nous espérons aboutir à une rédaction précise.

M. le président. La parole est à M. Marc Jacquet.

M. Marc Jacquet. En déposant cet amendement, mon intention n'était évidemment pas de permettre un renouvellement constant de la mesure proposée.

M. le président. Nous l'avons tous pensé !

M. Marc Jacquet. Je désire attirer l'attention du Gouvernement sur le fait suivant.

On admet que les entreprises peuvent développer leur activité dans une proportion moyenne de 6 p. 100 par an. Dans ces conditions, je souhaiterais que le Gouvernement — je n'insisterai pas et j'accepterai son sous-amendement — fût prévenu que, dans un délai raisonnable — de l'ordre de cinq ans peut-être — de pareilles demandes pourront être renouvelées. Il s'agira d'ailleurs en l'espèce de cas qui seront chaque fois appréciés par la commission du ministère de la construction, par la fameuse commission du 5 janvier.

Je pense donc que M. le ministre de la construction n'opposera pas, si je puis dire, une dureté qui serait incompatible avec l'expansion industrielle de ces régions qui ont vu lentement — très lentement, en ce qui concerne la Seine-et-Marne et certains cantons de Seine-et-Oise — se développer une industrie qui est certainement nécessaire à l'équilibre auquel M. le ministre de la construction faisait allusion cet après-midi en évoquant l'association du lieu de travail et du lieu de l'habitation.

Je demande donc simplement que M. le ministre de la construction comprenne cet état d'esprit. En tout cas, en ce qui concerne la Seine-et-Marne nous ne demanderons rien avant cinq ans.

M. le président. La parole est à M. Nungesser, auteur du sous-amendement n° 28.

M. Roland Nungesser. Mon sous-amendement a pour objet d'étendre le bénéfice de l'amendement déposé par M. Marc Jacquet aux communes suburbaines de la Seine.

En effet, cet amendement ne vise que les communes situées dans la zone n° 2. Or, les communes suburbaines du département de la Seine sont dans la zone n° 1 et, par conséquent, exclues du bénéfice des dispositions prévues par l'amendement.

L'extension de ce texte aux communes suburbaines de la Seine ne peut comporter de graves inconvénients, car sa portée est très limitée. Il s'agit non pas de la création d'entreprises, mais simplement d'une extension réduite à moins de 500 mètres carrés et à moins de 25 p. 100 de la superficie.

Or le caractère de communes-dortoirs d'un grand nombre de communes très voisines de Paris n'est guère atténué que par l'existence de petits ateliers, de petites usines et souvent l'extension aussi limitée de 500 mètres carrés et de 25 p. 100 n'a pour but que d'améliorer les conditions de travail.

Nous risquerions, en appliquant trop rigoureusement le texte proposé, de scléroser ces petites entreprises, sans qu'il en résulte aucun avantage par ailleurs, puisque ce n'est pas cela qui les fera partir vers la province. Nous ne ferions que renforcer le caractère de communes-dortoirs de ces communes voisines de Paris.

C'est pourquoi nous vous demandons l'adoption de ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu à examiner le sous-amendement présenté par M. Nungesser et plusieurs de ses collègues, qui a été déposé après notre dernière réunion.

Mais étant donné l'esprit dans lequel la commission a délibéré sur les différents amendements qui lui ont été soumis, elle aurait certainement rejeté le sous-amendement de M. Nungesser, parce qu'il ouvrirait, lui, une brèche très large dans le projet de loi, qui risquerait de ce fait d'être fort compromis.

Je demande au Gouvernement de nous faire part de son opinion sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Je répondrai en même temps à M. Jacquet et à M. Nungesser.

Depuis cet après-midi, au cours de la discussion générale et dans la discussion des amendements, nous nous sommes efforcés de nous montrer extrêmement conciliants. Nous avons accepté l'amendement n° 17 proposé par M. Jacquet, a qui je donne bien volontiers l'assurance qu'il vient de me demander.

En outre, dans un esprit de conciliation et pour bien montrer que, si la mise au point de ce texte est difficile, nous désirons la réaliser dans le temps en collaboration avec les deux Assemblées, j'ai proposé de ma propre initiative qu'une mise au point du texte soit faite dans un an ou deux, lorsque seraient apparus les effets de son application dans le temps et dans l'espace.

Je suis donc d'autant plus libre pour demander à M. Nungesser de retirer son sous-amendement ; car à trois reprises au moins, j'ai bien précisé que la limitation des zones serait mise au point après avis des commissions intéressées de l'Assemblée nationale.

M. le président. Monsieur Nungesser, retirez-vous votre sous-amendement ?

M. Roland Nungesser. Oui, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 28 de M. Nungesser et plusieurs de ses collègues est retiré.

Je mets maintenant aux voix le sous-amendement n° 33 de M. le rapporteur au nom de la commission.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'adoption de l'amendement n° 33 rend sans objet le sous-amendement n° 32 déposé par le Gouvernement.

M. le ministre de la construction. En effet, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Denvers pour soutenir son sous-amendement n° 34.

M. Albert Denvers. Je n'ai pas de raison d'insister puisque ce sous-amendement a le même objet que celui de M. le rapporteur qui vient d'être adopté.

En conséquence, je retire mon sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement n° 34 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 17 de MM. Courant, rapporteur pour avis, et Jacquet, modifié par le sous-amendement n° 33.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je viens d'être saisi par M. Frédéric-Dupont d'un amendement n° 35 dont la commission accepte la discussion et qui tend, dans le dernier alinéa de l'article 5, à substituer aux mots : « budget général » les mots : « budgets des communes où se trouvent les constructions ».

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Mesdames, messieurs, vous avez très bien compris, j'en suis sûr, l'objet de mon amendement.

M. le ministre de la construction nous a dit très justement que les besoins des communes de la région parisienne étaient immenses : besoin d'eau, besoin d'air, etc

Or vous savez que c'est en raison de ces besoins que le Gouvernement a déposé un projet qui sera discuté dès la rentrée d'octobre et dont l'objet est de créer une taxe d'investissement. Cette taxe sera payée par les habitants de la région parisienne et sera affectée à la région parisienne.

Or la taxe dont nous discutons actuellement sera bien payée par les habitants de la région parisienne, mais elle ne sera pas affectée à la région parisienne Vous comprenez donc son caractère injuste. Le texte que je propose remédierait à cette injustice et permettrait de venir au secours de nombreuses communes tout en réduisant la charge que représentera la taxe d'investissement prévue par le projet que nous discuterons en octobre prochain. Il serait bien venu d'indiquer dans les budgets que cette taxe sur des constructions bénéficiera aux communes où ces constructions sont édifiées.

Mesdames, messieurs, voilà une proposition de justice. J'insiste auprès du Gouvernement et de la commission pour qu'ils lui donnent leur accord. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas délibéré sur cet amendement qui vient d'être déposé. Elle attend l'avis du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Bien sûr, le Gouvernement a un avis sur la proposition de M. Frédéric-Dupont qui est très malicieuse.

Je présenterai deux observations.

D'abord, M. Frédéric-Dupont distingue d'une façon peu agréable les primes et les redevances. S'il indique que les redevances prévues par la loi seront distribuées aux communes de l'agglomération parisienne, il ne précise pas qui paiera les primes. Mais c'est évidemment l'Etat qui paiera. Or, puisque doit s'établir une compensation entre les primes et les redevances il est difficile de les dissocier. Nous ne pouvons pas demander aux communes de la région parisienne de payer les primes prévues par la loi.

M. Frédéric-Dupont a présenté sa proposition pour taquiner le Gouvernement. Mais je fais remarquer que le produit des redevances ne sera pas très élevé; il sera peut-être de quelques centaines de millions de francs ou de quelques milliards. Je n'en sais rien à l'avance, nous le verrons dans un an, mais il est important que le produit de cette taxe soit affecté aux besoins d'équipement de l'ensemble de la France.

Je crois qu'il ne faut pas trop faire de polémique à ce sujet Il faut surtout faire confiance à ceux qui ont la lourde responsabilité de l'administration du budget général, que ce soit vous, messieurs les parlementaires, ou que ce soit le Gouvernement. Faites-nous confiance et nous verrons comment affecter les recettes lorsque nous en aurons.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont pour répondre au Gouvernement.

M. Frédéric-Dupont. Vous dites, monsieur le ministre, que le produit de la taxe sera peu de chose. Ce sera peu de chose pour le budget général, mais ce sera beaucoup pour les communes. Par conséquent votre argument vient à l'appui de ma thèse. Ces primes, que vous considérez avec une certaine désinvolture et que vous estimez ne pas devoir être considérables, se présenteront au contraire sous une forme extrêmement intéressante pour les communes dont les besoins sont immenses.

Certes, on peut généraliser, et dire qu'entre prime et redevance s'établit même une compensation. Mais ce que je voudrais, c'est que le produit de ces redevances, qui sont perçues au titre de travaux effectués sur le territoire des communes et qui ont pour objet d'empêcher la construction de bâtiments nouveaux, donc de réduire le patrimoine immobilier des communes, soit affecté à ces communes. En effet, il en résultera pour elles une diminution des recettes foncières. En compensation de cette charge que vous allez faire peser sur elles, il est juste qu'elles touchent les primes qui vont résulter de l'application de cette loi.

Voilà pourquoi, sans aucune malice, monsieur le ministre (*Exclamations au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*) je me permets d'insister en faveur de mon amendement.

Je fais appel à la solidarité de tous les maires, à tous ceux qui ont la responsabilité d'une gestion communale, et je vous demande, mesdames, messieurs, d'affecter le produit de ces redevances aux communes intéressées.

M. René Schmitt. Aux clochards !

M. le président. Vous maintenez donc votre amendement, monsieur Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Oui, monsieur le président.

M. le président. N'a-t-il pas une incidence financière, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la construction. Je ne saisirai pas la perche.

Je veux dire simplement que je n'ai aucune inquiétude car, si l'on met en opposition les communes de la Seine et celles de la France entière, M. Frédéric-Dupont risque d'être facilement battu.

Je me permets de lui faire remarquer que l'amendement qu'il a déposé n'est pas recevable en vertu de l'article 40 de la Constitution et je lui demande, par conséquent, de le retirer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Marc Jacquet, *rapporteur général de la commission des finances.* L'article 40 de la Constitution est applicable.

M. le président. L'amendement n° 35 de M. Frédéric-Dupont n'est donc pas recevable.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 modifié par l'amendement n° 17.

(*L'article 5, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[Article 6.]

M. le président. « Art. 6. — La prime est due dès que le terrain est libéré de toute construction ou que les constructions à usage de bureaux ou à usage industriel sont transformées en locaux d'habitation ou en locaux scolaires. Toutefois, la prime n'est pas due tant que la surface de plancher supprimée ou transformée n'atteint pas 500 mètres carrés ou 25 p. 100 des surfaces de plancher de l'établissement.

« Le montant des primes est arrêté par décision du ministre de la construction ou de son délégué au vu des justifications fournies par les propriétaires intéressés. Ce montant est imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du ministère de la construction.

« Lorsque le bénéficiaire de la prime est passible de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre des bénéfices industriels et commerciaux, cette recette est assimilée à une plus-value de cession. Pour les particuliers, la prime est exonérée de tout impôt.

« La redevance constitue une charge au sens de l'article 39 du code général des impôts. »

M. Coudray, au nom de la commission, a présenté un amendement n° 2 tendant à supprimer les deux derniers alinéas de cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cet article a trait aux conditions dans lesquelles sera calculée la prime.

Le Sénat avait ajouté à cet article même une disposition qui établissait le régime fiscal de la prime et de la redevance.

La commission a estimé qu'il était préférable de grouper toutes les dispositions fiscales ayant trait à ce projet dans un seul article qu'elle propose de placer après l'article 7. L'amendement que j'ai déposé a seulement pour objet, de supprimer cette disposition à l'article 6 pour la reprendre après l'article 7.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2 de M. le rapporteur, au nom de la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Pierre Courant a déposé un amendement n° 14 tendant à compléter l'article 6 par le nouvel alinéa suivant :

« Le règlement d'administration publique prévu à l'article 8 ci-après fixera les conditions dans lesquelles les locataires de locaux à usage de bureaux qui, avec l'accord du propriétaire, transformeront lesdits locaux en locaux à usage d'habitation, pourront demander à percevoir, au lieu et place du propriétaire et avec l'accord de ce dernier, la prime due à raison de cette transformation. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Pierre Courant est très préoccupé des difficultés que pourrait soulever l'application de ce projet, notamment en ce qui concerne les primes, et tout particulièrement dans le cas où les bénéficiaires de la prime éventuelle n'occuperont pas les locaux tout en étant propriétaires.

Il va de soi que, les propriétaires étant alors liés à leurs locataires par un contrat de bail commercial, il se posera pour les premiers un problème d'entente avec les seconds. Ce sera une condition *sine qua non* mise à la réalisation de leur projet et au bénéfice de la prime.

M. Courant aurait donc voulu que le texte du projet en discussion comporte une disposition organisant l'accord entre propriétaires et locataires et permettant à ces derniers, après la conclusion de l'accord, de percevoir directement la prime due à raison de la transformation opérée.

La commission de la production et des échanges, qui a examiné l'amendement, n'y a pas vu d'inconvénient. J'avoue qu'elle n'a pas aperçu non plus ce que cette disposition ajoutait aux possibilités qu'offre le droit commun. Il est, en effet, toujours possible aux propriétaires et aux locataires de conclure un accord. Néanmoins, il reste que, sur le fond, la commission de la production et des échanges est d'accord avec M. Courant.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Je dis tout de suite que le Gouvernement accepte l'amendement de M. Courant.

Mais je veux, très brièvement, expliquer une fois encore l'économie du projet. Je crois que cette explication sera intéressante pour tous les futurs utilisateurs de la loi que vous allez voter.

Celle-ci doit permettre de primer la neutralisation de surface de travail ou de frapper d'une redevance la création de surfaces de travail supplémentaires. Primes et redevances sanctionnent donc un acte qui doit revêtir un caractère définitif. Dès lors, il était naturel que soit uniquement mis en cause pour percevoir la prime ou payer la redevance, celui qui est le seul qualifié, c'est-à-dire le propriétaire, chargé de garantir le caractère définitif de l'opération.

Mais par le dépôt de son amendement M. Courant a eu parfaitement raison de poser le principe d'un partage éventuel entre propriétaires et locataires qui facilitera certainement l'évolution des opérations prévues par la loi. Le Gouvernement est heureux d'accepter son amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14 de M. Courant accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, modifié par les amendements n°ˢ 2 et 14.

(*L'article 6, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.*]

M. le président. « Art. 7. — I. — Sont exclus de la présente loi :

« Les bureaux qui font partie d'un local à usage principal d'habitation ;

« Les locaux affectés au service public et appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics ne présentant pas un caractère industriel ou commercial, ainsi que ceux qui sont utilisés par des organismes de sécurité sociale ou d'allocations familiales et qui appartiennent à ces organismes ;

« Les garages autres que ceux qui constituent les annexes d'un établissement industriel.

« II. — Les bureaux compris dans les établissements industriels sont soumis au même régime que ceux-ci.

« III. — Les constructions de locaux à usage de bureaux ou de locaux à usage industriel et de leurs annexes, constituant l'extension d'une entreprise existante, ne donneront lieu à paiement d'aucune redevance à condition d'avoir été autorisées par la commission interministérielle constituée en application des décrets n° 55-36 du 5 janvier 1955 et n° 58-1460 du 31 décembre 1958.

« IV. — Les redevances créées par la présente loi ne sont pas applicables aux permis de construire qui ont fait l'objet d'une demande déposée antérieurement au 1ᵉʳ janvier 1960. »

M. Boscher a déposé un amendement n° 8, tendant à rédiger comme suit le premier alinéa du paragraphe Iᵉʳ de cet article :

« Sont exclus du champ d'application de la présente loi ».

La parole est à M. Boscher.

M. Michel Boscher. Il s'agit d'un amendement de pure forme, qui tend à rédiger en un meilleur français un texte rédigé en un français approximatif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le ministre de la construction. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8 de M. Boscher.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Féron, Junot, Legaret, Ferri ont déposé un amendement n° 26, tendant à supprimer le 3ᵉ alinéa de l'article 7.

La parole est à M. Junot.

M. Michel Junot. Monsieur le ministre, l'amendement que j'ai déposé avec mes collègues MM. Féron, Ferri et Legaret à l'article 7 porte sur la question, déjà évoquée à plusieurs reprises au cours de l'après-midi, des immeubles affectés aux services publics dans Paris.

Nous comprenons fort bien la nécessité de prendre des mesures destinées à remédier au déséquilibre qui existe entre certaines régions de la France et la capitale. Les élus parisiens ne veulent pas, contrairement à ce dont on les accuse quelquefois, conserver dans la capitale toutes les activités qui s'y sont parfois — beaucoup trop généreusement même, à notre point de vue — installées. Ils se rendent compte du danger d'une trop grande concentration. Ce n'est certes pas le représentant du quartier à la plus forte densité de population de France qui s'opposera au Gouvernement sur ce terrain.

Mais nous n'oublions pas que si le logement reste, dans la capitale, le problème le plus angoissant et — monsieur le ministre, je me plais à le reconnaître, vous l'avez souvent proclamé — le plus urgent à résoudre, très souvent, quelles que soient la qualité et la vigueur des mesures que vous êtes amené à prendre, elles sont toujours insuffisantes au regard de son acuité dramatique que nous constatons quotidiennement ?

Ce problème et tout ce qui peut, de près ou de loin, s'y rattacher — n'oublions pas que 83.000 logements ont été transformés en bureaux au cours de quinze années dans la capitale — reste pour nous le premier et nous vous aiderons toujours dans les efforts que vous entreprendrez pour le résoudre dans le sens que vous préconisez.

J'exprimerai toutefois une réserve, monsieur le ministre, sur le principe que vous avez énoncé cet après-midi à la tribune, qui consiste à vouloir presque systématiquement rapprocher le travailleur du lieu de travail.

Dans le centre de la capitale, dans certaines parties de sa banlieue il est peu souhaitable d'augmenter la densité de la population résidente, car si la fatigue éprouvée et le temps

perdu dans les transports en commun matin et soir sont considérables, que dire des conditions de vie et surtout de repos dans des quartier aussi surpeuplés ?

Cette observation étant faite, nous ne nous opposons pas au principe de la redevance imposée par le projet de loi mais nous sommes choqués par le fait qu'une exemption est prévue à l'alinéa 2 de l'article 7 qui est ainsi libellé : « Sont exclus de la présente loi les locaux affectés au service public et appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales... »

Monsieur le ministre, alors que l'on pénalise l'extension des locaux privés à usage de bureau et à usage industriel, ne trouvez-vous pas indécent que l'Etat, une nouvelle fois, s'arroge le privilège de construire ou d'étendre sans contrôle ses services dans Paris, au moment où les voix les plus autorisées affirment qu'une réelle décentralisation industrielle ne peut s'opérer que simultanément avec la décentralisation administrative ?

Vous avez indiqué qu'il ne vous était pas possible d'effacer en quelques mois des siècles de centralisation administrative et nous en sommes d'accord. Mais au moins conviendrait-il de cesser ces pratiques de centralisation qui se développent toujours.

Monsieur le ministre, vous rappeliez fort opportunément que le principe de la décentralisation avait été arrêté dès 1955 et nous avons l'un et l'autre des raisons de nous en souvenir. Mais, depuis, quels sont les résultats ?

Certes, ce n'est pas à vous que je m'en prends, mais je constate que depuis cette date de multiples exemples de centralisation accrue ont pu être notés, que de nombreuses administrations ont acquis ou édifié au cœur même de Paris des installations fort importantes.

Monsieur le ministre, si vous acceptez le texte amendé que nous vous proposons, vous ne pourrez plus faire valoir l'argument que vous avez opposé à notre collègue Frédéric-Dupont en l'accusant de dissocier malicieusement prime et redevance. Dans le cas qui nous intéresse, rien de tel, puisque l'une et l'autre seront payées par l'Etat.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, vous en qui nous avons cet après-midi apprécié à deux reprises les talents de zélateur de temps nouveaux et la façon dont vous cherchiez à poser les problèmes dans un avenir à créer, n'ajoutez pas un privilège nouveau à ceux que l'Etat détient trop souvent d'une façon illégitime et que nous voudrions voir disparaître.

Vous avez souligné lors de votre première intervention que le projet gouvernemental présentait au moins le mérite d'être simple. Je lui en reconnais bien d'autres, mais au moins, dans le cas que nous visons, aidez-nous. Notre amendement tend à supprimer une dérogation qui ne se justifie pas ; il simplifie davantage encore ; c'est la raison pour laquelle, je pense, vous voudrez bien l'accepter. (*Applaudissements à droite, à gauche et au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. L'anomalie combattue par l'amendement défendu par M. Junot n'a pas échappé à l'attention de la commission de la production et des échanges.

Elle est d'autant plus choquante, au moment où le Gouvernement nous demande de voter des textes tendant à pénaliser toutes les extensions de bureaux dans la région parisienne, de le voir s'en dispenser par son propre texte, alors que nous constatons la gravité des propres extensions du secteur administratif.

Plusieurs collègues, et notamment M. Frédéric-Dupont, ont à ce propos cité des chiffres pour rappeler leur progression successive. Tout s'explique d'ailleurs et nous imaginons fort bien que chaque ministre de tutelle s'institue l'avocat de ses services pour plaider en faveur de leurs demandes d'extension. C'est ainsi que nous en sommes arrivés aux difficultés présentes dont nous n'apercevons pas le remède.

Je conçois que, dans ces conditions, M. Junot et ses collègues Féron, Legaret, Ferri, aient déposé l'amendement n° 26. Cependant, je ne vois pas bien comment le Gouvernement pourrait appliquer un texte qui l'obligerait soit à prendre des sanctions contre lui-même, soit à se payer des primes à lui-même.

Comment sortirons-nous d'un tel état de choses ? Le Parlement est-il donc impuissant à empêcher l'extension des administrations au sein de Paris ?

Si elle devait se prolonger, il se trouverait certainement quelqu'un pour déposer sur le bureau de l'Assemblée une proposition de loi au terme de laquelle aucune extension de service public, supérieure par exemple à 500 mètres carrés, ne pourrait intervenir sans l'autorisation du Parlement.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Cette discussion est enfantine !

M. Achille Peretti. Et le vote du budget ?

M. le rapporteur. Ainsi obtiendrions-nous directement, et dans des conditions très précises, les moyens de nous opposer, nous Parlement, à une prolifération qui supprime l'efficacité de la décentralisation. En effet, la décentralisation administrative — on l'a assez répété au cours de cet après-midi — conditionne la décentralisation tout court.

Tant que demeureront dans la capitale tous les bureaux et toutes les administrations, les industriels tenteront par tous les moyens de rester à Paris.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. M. Junot, en déposant son amendement, cherchait à me prendre par les sentiments. Je suis du fond du cœur avec lui et avec l'Assemblée sur le problème de la décentralisation administrative, mais je rejetterai malheureusement l'amendement pour plusieurs raisons précises que je vais développer.

La première est une raison de fond, de politique générale. Il serait certainement de mauvaise administration de poser un principe de réforme administrative à l'occasion d'un projet qui a un objet précis. Le texte de M. Junot pose un principe général sur lequel je suis d'accord — et il le sait car nous en avons souvent discuté : il y a intérêt à ce que le Gouvernement et le Parlement se mettent d'accord le plus vite possible sur des réformes de structures tendant à la déconcentration administrative.

Mais, je suis sûr qu'il reconnaîtra le bien fondé de mon argument, je ne peux pas accepter au nom du Gouvernement une disposition qui remettrait en cause l'œuvre que nous réalisons présentement dans ce domaine.

J'insisterai sur deux autres raisons. La première, comme vient de le marquer justement M. Coudray, c'est que l'Etat — selon la doctrine budgétaire et financière — ne s'impose pas lui-même. L'Etat n'est pas assujetti à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et il ne se subventionne pas non plus lui-même. Par conséquent, ce serait de mauvaise doctrine — j'en appelle aux membres de la commission des finances — d'approuver la proposition de M. Junot.

Troisième raison : accepter l'amendement de M. Junot serait soumettre à la redevance les installations des services publics des collectivités parisiennes. Cela irait tout à fait à l'encontre de ce que désirait M. Frédéric-Dupont. Nous aboutirions à taxer, par ce biais, les collectivités parisiennes qui sont, nous le reconnaissons tous, souvent sous-administrées, lorsqu'elles désireraient étendre leurs services dont elles ont tant besoin pour une meilleure administration.

Telles sont les raisons pour lesquelles je rejette l'amendement de M. Junot.

M. le président. La parole est à M. Junot, pour répondre au Gouvernement.

M. Michel Junot. Monsieur le ministre, je rends grâce à la courtoisie avec laquelle vous avez repoussé l'amendement que j'ai eu l'honneur de vous présenter, mais vous étonnerai-je en vous disant que vous ne m'avez pas convaincu ?

Au fond, si nous voulons sortir de l'argumentation purement juridique, à quoi arrivons-nous : Vous proposez aujourd'hui un texte dont le but est de limiter l'accroissement ou la construction de bureaux dans Paris. Si vous refusez de l'appliquer à l'Etat, aux administrations ou collectivités, vous aboutirez à l'extrême à vider Paris, comme le soulignait cet après-midi M. le président Paul Reynaud, d'une activité industrielle et commerciale normale dans une grande capitale, tout en l'accablant par une centralisation administrative exagérée.

Vous m'avez reproché de vouloir poser le principe même de la décentralisation administrative à l'occasion d'un texte qui ne s'y prêtait pas.

Loin de moi l'idée de vouloir poser ce principe. Tout d'abord, monsieur le ministre, parce que vous y êtes acquis. Je ne chercherai donc pas à enfoncer une porte ouverte, si vous me permettez cette expression, et à vous demander de poser de nouveau par le biais un grand principe sur lequel je sais que le Gouvernement est d'accord.

Il s'agit plus précisément d'un privilège que l'administration s'arroge une fois de plus : au moment même où l'Etat entend imposer une charge supplémentaire à toute activité commerciale ou industrielle dans la capitale, il prétend en dispenser tout le secteur administratif.

Dans ces conditions, je ne puis accepter, monsieur le ministre, de retirer l'amendement que mes collègues et moi-même avons déposé.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Je ne veux pas engager un dialogue : je serai donc très bref.

Je demande seulement à M. Junot de se reporter à une déclaration de cet après-midi dans laquelle j'annonçais que, sous réserve de l'accord de M. le Premier ministre, un débat sur la décentralisation administrative s'ouvrirait dans les mois qui viennent devant le Parlement.

Sans évoquer les grands problèmes de déconcentration administrative, j'insiste sur la gêne considérable que l'amendement provoquerait dans la gestion des collectivités locales de l'agglomération parisienne sous-administrée — nous l'avons indiqué à plusieurs reprises — et je sollicite, pour cette raison, l'appui de M. Frédéric-Dupont contre M. Junot pour le prier de repenser le problème.

Par conséquent, parlant pour une fois au nom des collectivités locales et non du Gouvernement, je prie M. Junot de vouloir bien retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Dreyfous-Ducas.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Au nom de toutes les communes de la banlieue parisienne, il est inconcevable que l'Assemblée adopte l'amendement de M. Junot. Ainsi que l'a souligné M. le ministre, comment pourraient-elles construire les locaux dont elles ont besoin, qu'il s'agisse d'écoles, d'hôpitaux, de dispensaires.

M. Michel Junot. Cela n'a rien à voir.

M. André Mignot. Il ne s'agit pas d'écoles, voyons !

M. Paul Mazurier. Et les mairies ?

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Junot ?

M. Michel Junot. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26 de MM. Féron, Junot, Legaret et Ferri.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Charret a déposé un amendement n° 7 tendant à compléter le paragraphe 1er de l'article 7 par le nouvel alinéa suivant :

« — les bureaux qui font partie d'un magasin de ventes au public ; »

M. le rapporteur, au nom de la commission, a présenté un sous-amendement n° 30 à l'amendement n° 7 de M. Charret à l'article 7, tendant, dans le texte proposé par cet amendement, à substituer aux mots : « d'un magasin de ventes au public », les mots : « d'un local affecté principalement à la vente au public ».

La parole est à M. Charret, pour soutenir son amendement.

M. Edouard Charret. Mon amendement se justifie de lui-même. D'ailleurs, si mes souvenirs sont exacts, la commission des finances a émis un avis favorable et M. le ministre a donné son accord de principe sur ce texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Sous réserve de l'acceptation par M. Charret du sous-amendement de la commission qui propose une rédaction quelque peu différente, la commission est favorable à l'amendement de M. Charret.

M. Edouard Charret. J'accepte cette modification.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Le Gouvernement serait prêt à accepter l'amendement de M. Charret.

Cependant, je lui fais remarquer que le nouvel alinéa qu'il propose pourrait figurer dans le règlement d'administration publique prévu par l'article 8. Il me semble donc inutile qu'il apparaisse dans la loi.

M. le président. Monsieur Charret, sous le bénéfice de l'observation de M. le ministre, maintenez-vous votre amendement ?

M. Edouard Charret. Monsieur le ministre, si vous me donnez l'assurance que le nouvel alinéa proposé par mon amendement prendra place dans le règlement d'administration publique, je retirerai mon amendement.

Vous vous souvenez sans doute que nous avons insisté sur ce point lors de votre audition par la commission des finances, quand vous avez commencé l'énumération des exceptions.

M. le ministre de la construction. J'assure bien volontiers M. Charret que la phrase proposée par son amendement figurera dans le règlement d'administration publique.

M. Edouard Charret. Dans ces conditions, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 7 de M. Charret est retiré et le sous-amendement n° 30 de M. le rapporteur devient sans objet.

M. Boscher a déposé un amendement n° 9 tendant à compléter le paragraphe Ier de l'article 7 par le nouvel alinéa suivant :

« — les bureaux utilisés par les membres des professions libérales et les officiers ministériels ou publics ; »

La parole est à M. Boscher.

M. Michel Boscher. Cet amendement concerne essentiellement les professions libérales, c'est-à-dire d'avocats et de médecins, mais plus particulièrement les officiers ministériels qui ont subi les conséquences de la récente réforme judiciaire.

Ainsi il est notoire que certains avoués doivent transférer leurs études, par exemple, de Rambouillet, en zone 2 ou 3, à Versailles qui se situe en zone 1. Il me paraît inconcevable que, après avoir pénalisé une première fois ces officiers ministériels en les obligeant à transférer leurs installations, on les pénalise de nouveau en les obligeant à payer une redevance supplémentaire pour s'installer.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est favorable à l'amendement présenté par M. Boscher.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la construction. Le Gouvernement se prononce contre l'amendement de M. Boscher.

Je ferai remarquer à M. Boscher que son amendement prévoit une exception en faveur des locaux dans lesquels sont installés des officiers ministériels, des médecins, etc.

Or nous avons déjà exempté les locaux qui font partie d'un logement. C'est l'objet du premier alinéa du paragraphe Ier de l'article 7. Je dis bien : les locaux qui font partie d'un logement, ce qui couvre la quasi totalité des logements. (*Dénégations sur divers bancs.*)

J'insiste maintenant sur un autre point.

Des praticiens, de jeunes avocats, de jeunes médecins, de jeunes dentistes s'installent dans leur logement. Les médecins qui n'exercent pas à domicile mais qui disposent d'une installation particulière seront automatiquement dispensés par référence à l'énumération des locaux que j'ai donnée à propos de l'article 1er et qui vise notamment les locaux sociaux.

Cette exemption est prévue formellement par le texte du projet.

Ne peuvent donc pratiquement tomber sous le coup de l'amendement de M. Boscher que les grosses études des officiers ministériels qui sont distinctes du logement.

Sur ce point, je ne suis pas d'accord avec M. Boscher. Je trouve tout à fait naturel que les grosses études de notaires et d'officiers ministériels payent la redevance prévue par le texte du projet.

J'ajoute que si nous autorisions cette exception en faveur des grosses études ou des officiers ministériels, nous pourrions redouter des fraudes lors de la vente ultérieure de certains locaux à usage de bureaux.

M. le président. La parole est à M. Debray pour répondre au Gouvernement.

M. Jean-Robert Debray. Je ne sais pas si je dois prendre la parole au sujet des avocats et des médecins car je n'ai pas très bien compris la réponse de M. le ministre de la construction.

Il me semble toutefois que M. le ministre nous a dit que les avocats et les médecins dont les bureaux professionnels ne font pas partie d'un logement feraient l'objet d'une exception.

M. le ministre de la construction. Non !

M. Jean-Robert Debray. C'est très important.

Nous avons en effet étudié cette semaine, dans cette Assemblée, un projet de société coopérative de services concernant les professions libérales. L'une des propositions relative à la profession d'architecte a été déposée par M. Pleven et rapportée par M. Freville mais nous savons qu'une proposition plus générale concernant les professions libérales sera déposée par M. Palewski.

Or, plus que jamais, nous avons le désir de favoriser le groupement et l'association de membres de professions libérales. J'ai nommé deux d'entre elles et j'ai fait allusion à une troisième qui est celle d'architecte.

Mais il serait déraisonnable de pénaliser ceux qui veulent se placer dans les meilleures conditions d'exercice de leur profes-

sion et il faut bien préciser que l'idéal, pour un membre d'une profession libérale, n'est pas nécessairement d'exercer dans un logement.

Si vous pouvez nous assurer, monsieur le ministre, que vous ne ferez pas de discrimination entre ceux des professionnels qui exercent dans un logement et ceux qui, au contraire, essaient de suivre la voie du progrès en se groupant, nous serons satisfaits.

M. le président. La parole est à M. Boscher.

M. Michel Boscher. Monsieur le ministre, je voudrais m'élever contre l'épithète « grosses » que vous avez accolée au substantif « études » au cours de votre intervention.

Il ne s'agit pas dans mon esprit de la protection des grosses études parisiennes...

M. Frédéric-Dupont. Il en existe aussi en Seine-et-Oise.

M. Michel Boscher. ...mais essentiellement des cas, malheureusement assez nombreux dans la banlieue parisienne, de modifications intervenues dans les circonscriptions judiciaires à la suite de la réforme promulguée il y a dix-huit mois et qui ont obligé certaines études d'officiers ministériels d'importance souvent très modeste à déménager corps et biens ou à disparaître.

C'est à ces gens-là que je pense, monsieur le ministre, et je ne comprends pas que vous insistiez sur cette expression de « grosses études » alors que, précisément, ce n'est pas de celles-là qu'il s'agit.

Il s'agit de gens dont les intérêts sont respectables et qui, au demeurant, sont fort peu nombreux.

Je ne pense pas qu'on puisse créer là une faille dans laquelle s'infiltrera je ne sais quel abus que vous redoutez.

Je maintiens donc mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Je demanderai à M. Debray de bien vouloir relire le texte de l'article 7.

En voici le premier alinéa : « Sont exclus de la présente loi : les bureaux qui font partie d'un local à usage principal d'habitation ; »

Le texte est clair.

En ce qui concerne l'observation que M. Debray a présentée, ainsi que M. Boscher, en faveur des membres des professions libérales, je souligne que la loi ne frappera que les surfaces nouvelles. Par conséquent, il n'y aura pratiquement pas de problème pour les cas soulevés par M. Boscher, à l'occasion de la réforme judiciaire.

Plusieurs voix au centre et à droite. Si !

M. le ministre de la construction. En effet, lorsqu'un regroupement sera effectué, une compensation jouera car il y aura abandon d'autres bureaux et l'affaire sera réglée sur le plan réglementaire.

Lorsque plusieurs études se regrouperont pour n'en former qu'une seule, les superficies s'ajouteront normalement et il n'y aura pratiquement pas de difficulté.

M. le président. La parole est à M. Hoguet, pour répondre au Gouvernement.

M. Michel Hoguet. Monsieur le ministre, je me fais un devoir d'attirer votre attention sur les cas dont vient de parler M. Boscher, notamment sur celui des officiers ministériels venant des sous-préfectures et possédant des études moins importantes, souvent, que celles de leurs confrères du chef-lieu du département où ils doivent s'installer.

Ces officiers ministériels se trouvent souvent dans une situation difficile, ne pouvant même pas assurer leur déplacement et leur réinstallation au chef-lieu du département. Ce n'est donc pas pour concentrer des études au chef-lieu qu'ils doivent effectuer ce déplacement. Au contraire, chacun, individuellement, doit faire face à des frais importants pour transférer sa petite étude à côté d'études plus importantes existant au chef-lieu du département.

C'est pourquoi, membre de la chambre nationale des avoués, je me permets d'intervenir en faveur des officiers ministériels. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'une faveur à leur consentir mais d'une justice à leur rendre : ils doivent pouvoir supporter le préjudice important qui leur est imposé sans avoir, de surcroît, à payer une taxe supplémentaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Mignot pour répondre à la commission.

M. André Mignot. Je regrette que ce texte n'ait pu être passé au crible de la commission des lois constitutionnelles.

Il est certain que l'expression « bureau » est très mauvaise. C'est de là que viennent toutes les difficultés.

En réalité, je crois que vous ne visez que les bureaux à destination commerciale, c'est-à-dire les bureaux qui font l'objet d'un bail commercial et nullement les locaux professionnels que M. Boscher veut exclure du champ d'application de la loi.

Une déclaration de votre part, monsieur le ministre, à défaut d'une modification qui n'est plus possible maintenant, éclairerait les intentions du Gouvernement. Dites-nous que sont exclus du champ d'application de la présente loi les bureaux — puisque c'est le terme employé — qui sont affectés à des fins professionnelles et que les seuls bureaux qui sont soumis à l'application de la loi sont les bureaux à activité commerciale. La distinction doit se faire selon la nature du bail qui permet la jouissance des lieux.

M. Michel Boscher. C'est précisément l'objet de mon amendement, mon cher collègue.

M. André Mignot. Sans doute, mais encore une réponse précise de M. le ministre éclairerait-elle le débat.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Je continue à ne pas comprendre les inquiétudes de M. Boscher, en ce qui concerne notamment — je dis bien notamment — le regroupement de certaines études à la suite de la réforme récemment promulguée.

S'il y a effectivement disparition de locaux dans le cadre de la loi, à l'intérieur des zones, les intéressés percevront des primes qui viendront en compensation des redevances.

Néanmoins, dans un esprit de conciliation dont je ne me lasse pas de faire la preuve, j'accepte le principe posé par l'amendement de M. Boscher et concernant les bureaux utilisés par les officiers ministériels.

Je souhaiterais ne pas être entraîné au-delà et inclure dans l'exemption tous les locaux professionnels car la distinction qui a été faite par M. Mignot risque de nous entraîner très loin.

Nous ne savons pas très exactement où commence effectivement la distinction entre un bureau à usage commercial et un bureau à usage professionnel. (*Dénégations sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Fanton, pour répondre au Gouvernement.

M. André Fanton. Je voudrais dire très simplement à M. le ministre de la construction que je ne suis pas du tout convaincu par son argumentation.

En effet, il n'est pas normal d'opérer une discrimination entre les membres des professions libérales — je pense aux médecins et aux avocats — selon qu'ils s'installent dans un bureau attenant ou non à un local d'habitation.

Il n'est pas juste de faire cette discrimination à une époque où la crise du logement est si dure que beaucoup de jeunes, pour s'installer, sont obligés de recourir à des combinaisons qui, pour ne pas être toujours très normales, sont cependant nécessaires à l'exercice de leur profession.

Il est donc nécessaire de favoriser l'installation de médecins ou d'avocats dans certaines communes de la région parisienne et pas seulement à Paris.

D'après la position prise par M. le ministre de la construction, les jeunes médecins ou les jeunes avocats seraient pénalisés lorsqu'ils voudraient s'installer dans certaines communes, sous prétexte qu'ils occuperaient un local qui ne serait pas attenant à un appartement.

Je ne vois pas la raison de cette discrimination qui me paraît, en tout cas, regrettable quant à l'installation de jeunes médecins ou avocats dans la région parisienne. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Avant la fin de cette discussion, je demanderai à M. Boscher — qui a prouvé qu'il s'intéressait de très près à la rédaction du texte — s'il croit vraiment parfaite la rédaction suivante : « ... et les officiers ministériels ou publics. »

De quels officiers publics s'agit-il ?

M. le président. La parole est à M. Boscher, pour répondre à la commission.

M. Michel Boscher. Certes, les officiers ministériels sont les plus nombreux dans les professions judiciaires.

Il existe cependant des officiers publics ; en l'occurrence, il s'agit des courtiers en marchandises et des courtiers tout court. Ce sont des professions connexes.

J'abandonne bien volontiers à leur triste sort les officiers publics si cela peut faire plaisir à M. Coudray. Mais je maintiens l'essentiel, à savoir l'exemption concernant les officiers ministériels.

J'ajoute, profitant de l'occasion qui m'est donnée, que ce débat, qui est parti d'un point très particulier, a débordé sur le plan général, grâce à l'intervention de M. Mignot notamment.

Nous venons de nous apercevoir que les dispositions du texte du Gouvernement s'appliquent bel et bien à l'ensemble des locaux professionnels. Et M. le ministre vient de déclarer d'une façon on ne peut plus claire qu'il ne fait pas de distinction entre les bureaux à usage commercial ou para-industriel et les bureaux nécessaires à l'exercice des professions libérales, qu'il s'agisse des avocats, des médecins et des architectes. Or, il est tout à fait anormal de pénaliser l'installation de membres de professions libérales absolument nécessaires à l'équilibre de la vie sociale et économiques des fameuses communes dortoirs de la région parisienne dont on a parlé cet après-midi.

Peut-on concevoir ou l'expansion ou la constitution de toutes pièces de communes plus ou moins importantes aux alentours de Paris, sans envisager l'installation d'un médecin, voire d'un avocat ou d'un architecte ?

Si le Gouvernement entend vraiment assimiler les bureaux à usage professionnel aux bureaux à usage commercial, sa position est sans sagesse et, dans ces conditions je ne pourrai pas voter le texte qui nous est proposé. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Debray.

M. Jean-Robert Debray. Monsieur le ministre, comme vous m'y avez invité, j'ai relu le début de l'article 7 : « Sont exclus de la présente loi les bureaux qui font partie d'un local à usage principal d'habitation. »

Si, de la sorte, doivent tomber sous le coup de la loi les cabinets médicaux dont a parlé M. Fanton, je dois vous dire, monsieur le ministre, que vous allez à l'encontre des vœux émis non seulement par la profession mais aussi par le ministère de la santé publique et de la population.

Il importe de faciliter l'installation groupée de jeunes médecins, et éventuellement — je crois le savoir — de jeunes avocats et de jeunes architectes. Il faut permettre, comme l'a souligné notre collègue, l'installation de jeunes qui ne peuvent trouver, selon une formule relativement archaïque, un bureau dans un logement parce que cela n'existe plus, mais il faut aussi — et c'est beaucoup plus important — mettre ces jeunes en état de bénéficier de services et de matériels mis en commun, ce qui est dans le sens du progrès.

Cette partie de votre texte, monsieur le ministre, serait susceptible de compromettre le développement souhaité des groupements de jeunes.

Et nous ne sommes pas là en présence de cas exceptionnels, comme vous avez semblé l'envisager tout à l'heure. Il s'agit, nous le souhaitons, de la quasi-totalité des installations de l'avenir pour les jeunes médecins et peut-être aussi pour nombre de jeunes avocats, et certainement aussi de jeunes architectes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Je ne désire pas discuter, bien que le débat qui vient de s'instaurer soit très important.

Je ferai néanmoins remarquer qu'entre les deux guerres près de 100.000 logements ont été détournés de leur affectation et ont été transformés en bureaux.

On le regrettait tout à l'heure et c'est là un problème très important dans l'agglomération parisienne.

Cependant, en fonction des explications qui viennent d'être données et de la nécessité du regroupement d'offices ou de membres de professions libérales, j'accepte l'amendement de M. Boscher. Je demande toutefois que soit supprimée la référence aux officiers publics et qu'il soit bien précisé, en accord avec la commission, que cet amendement ne pourra ouvrir une brèche béante dans le texte de loi que nous cherchons à mettre au point. (*Applaudissements.*)

M. Michel Boscher. J'accepte cette modification.

M. le président. L'amendement de M. Boscher est donc ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 7 par le nouvel alinéa suivant :

« Les bureaux utilisés par les membres des professions libérales et les officiers ministériels ».

M. le rapporteur. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9 de M. Boscher ainsi modifié.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Japiot et Mocquiaux ont présenté un amendement n° 11 tendant à compléter le paragraphe I de l'article 7 par le nouvel alinéa suivant :

« Les locaux nécessaires à l'extraction et à la transformation des produits miniers ou des hydrocarbures dans une zone située autour du lieu d'extraction et fixée par arrêté conjoint du ministre de la construction et du ministre de l'industrie ».

La parole est à M. Japiot.

M. François Japiot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le motif de l'amendement que nous avons déposé, M. Mocquiaux et moi-même, est le suivant :

S'il est parfaitement désirable d'écarter le plus possible de la région parisienne tout ce qui peut être construit sans inconvénient ailleurs, il est des cas où la liberté de choix n'existe pratiquement pas. C'est notamment ce qui se passe pour l'industrie minière et celles de la production et de la transformation des hydrocarbures qui sont liées à l'emplacement même des produits du sous-sol. Ainsi en est-il pour une raffinerie de pétrole destinée à traiter le pétrole brut produit dans le bassin parisien et qui doit être incessamment construite sur le territoire de deux communes situées en bordure de la zone 2 prévue pour l'application de la loi en discussion.

De très nombreuses considérations ont déterminé le choix de cet emplacement : outre le voisinage des puits d'extraction, la présence d'une voie navigable, d'une voie ferrée et surtout d'une source importante et indispensable d'eau de refroidissement. Il serait donc techniquement et économiquement déraisonnable d'obliger cette raffinerie à s'installer hors de la zone actuellement envisagée pour échapper à la loi.

D'ailleurs, pour éviter tout abus, notre amendement réserve de telles exemptions à la décision conjointe du ministère de l'industrie et du ministère de la construction.

Cet amendement ne devrait donc pas nuire au but que vous recherchez, monsieur le ministre, et qui rencontre, vous le savez, mon entière approbation.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a examiné l'amendement présenté par MM. Japiot et Mocquiaux et elle en a reconnu le bien-fondé. Elle ne l'a pas inséré dans le projet de loi parce que, d'accord avec ses auteurs, elle ne voulait pas créer par cet amendement, qui était le premier de ce genre, un précédent aux dérogations à la règle générale.

Elle a pensé que M. le ministre pourrait peut-être s'engager à prendre par décret les dérogations prévues par l'amendement de MM. Japiot et Mocquiaux.

M. Japiot a bien voulu se ranger à l'avis de la commission, et nous l'en remercions. Aujourd'hui, la commission s'en rapporte à l'Assemblée, mais en tout cas elle est favorable à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Je prends l'engagement de consulter M. le ministre de l'industrie sur cette affaire, qui est en effet d'intérêt national dans le cadre de la région parisienne, afin d'examiner quelles sont les implantations prévues.

Il est bien évident qu'à quelques kilomètres près, dans l'état actuel des choses, la limite entre les zones 2 et 3 n'est pas encore arrêtée. Nous pourrons peut-être la modifier.

En tout cas, il me paraît nécessaire de se reporter à mes déclarations précédentes où j'indiquais que la délimitation définitive des zones serait faite en commission. Sur ce point, M. Japiot a déjà satisfaction.

D'autre part, cette solution me paraît préférable à l'adoption d'un amendement qui exonérerait une certaine catégorie d'industries, ce qui pourrait ouvrir la voie à des amendements en faveur d'autres catégories d'industries.

Je demande à M. Japiot de vouloir bien retirer son amendement en fonction des explications que je viens de lui donner.

M. le président. La parole est à M. Japiot.

M. François Japiot. En raison des assurances que vous voulez bien me donner, monsieur le ministre, sur cette question, qui est effectivement d'intérêt national, comme vous l'avez dit, et puisque vous voulez bien vous engager à consulter la commission et à retenir, en accord avec M. le ministre de l'industrie, l'intérêt qu'il y a à fixer, en fonction de ce problème, la limite des zones 2 et 3, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 11 est retiré.

Nous passons beaucoup de temps à discuter de questions qui sont vraiment du domaine réglementaire. Je me permets de le signaler à l'Assemblée nationale. Il semble bien que toutes ces questions devraient faire l'objet d'autres discussions.

M. Peretti a présenté un amendement n° 13 tendant à compléter le paragraphe 1 de l'article 7 par le nouvel alinéa suivant :

« Les bureaux affectés aux groupements constitués dans les formes prévues par l'article 1er de la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association. »

La parole est à M. Peretti.

M. Achille Peretti. Il s'agit, vous le savez, de personnes mettant en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que le partage de bénéfices.

J'écrivais dans l'exposé des motifs, avec une certaine candeur, que l'on voyait mal comment l'Etat pourrait par exemple percevoir des redevances pour l'exploitation de locaux servant à la Croix-Rouge ou à des syndicats ou à des associations qui en tout cas ne poursuivent aucun but lucratif.

Après le vote d'amendements qui ont reçu mon approbation et qui ont donné satisfaction à de légitimes intérêts particuliers, je me plais à espérer que l'on voudra bien montrer la même largeur d'esprit pour les associations qui ne poursuivent pas un but lucratif.

La question peut se poser, par exemple, dans le cas d'un cours secondaire qui voudrait agrandir ses locaux ; il serait soumis au paiement de la redevance.

Certains des arguments présentés ont évidemment retenu mon attention.

Le champ d'application de l'article 1er de la loi du 1er juillet 1901 est peut-être trop vaste.

Si le Gouvernement voulait bien donner un avis favorable à mon amendement, j'accepterais volontiers de modifier le texte de mon amendement en remplaçant le mot « bureaux » par « locaux » et en précisant que l'amendement ne s'applique qu'aux associations prévues par l'article 10 du titre II de la loi du 1er juillet 1901 qui vise les associations reconnues d'utilité publique.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement de M. Peretti avec les modifications qu'il vient de présenter, mais elle l'avait examiné dans sa forme première.

En raison, d'abord, de l'extension considérable du champ des dérogations qu'il apportait, la commission s'était prononcée nettement contre.

Concernant la nouvelle rédaction de l'amendement, je ne suis pas en mesure de dire ce que représente l'article 10 du titre II de la loi du 1er juillet 1901 qu'il vise. Je crois aussi que la substitution au mot « bureaux » du mot « locaux » devrait appeler une autre précision.

Le texte de loi ne vise que des bureaux, les bureaux à usage industriel ou commercial. Il ne vise pas les locaux en général. Par conséquent, même avec le mot « locaux », le texte de l'amendement ne serait pas acceptable et la commission donnerait un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Le Gouvernement comprend parfaitement l'intention généreuse de l'auteur de l'amendement, M. Peretti, mais il est obligé de lui faire remarquer que son amendement, même modifié, ouvre la porte à toutes les fraudes.

En effet, le principe de la loi est de pénaliser la création de surfaces de travail supplémentaires, je dis bien : une fois pour toutes, sans contrôle ultérieur de l'utilisateur. Nous avons tous voulu ainsi mettre au point un mécanisme simple et efficace.

Il n'est pas possible — et je vous demande de le noter — de prévoir des exemptions fondées sur la qualité des utilisateurs.

Si l'amendement était accepté, ce serait une modification complète de l'esprit de la loi.

D'autre part, dans le cas particulier soulevé par M. Peretti, nous ne pourrions pas empêcher pratiquement des fraudes importantes et je suis navré de le lui dire car je comprends bien dans quelle intention il a déposé son amendement.

Il suffirait, en effet, de se réunir, de créer une association suivant les dispositions de la loi de 1901 et d'acquérir des bureaux, puis de les revendre. Je sais bien que M. Peretti vient d'apporter un correctif très important puisqu'il précise que seules seraient prévues par son amendement les associations reconnues d'utilité publique. Néanmoins, qu'il me permette de lui répondre que le contrôle des locaux de ces associations serait pratiquement impossible et que, de ce fait, nous retrouverions des possibilités de fraude.

C'est pourquoi je suis navré de lui dire que je suis obligé de m'opposer à l'adoption de son amendement.

M. le président. La parole est à Mme Devaud, pour répondre au Gouvernement.

Mme Marcelle Devaud. Monsieur le ministre, je me permets d'indiquer que nous allons nous trouver devant des situations invraisemblables. Dans les nouveaux groupements, et notamment dans certains immeubles, il est nécessaire d'avoir des locaux qui peuvent ne pas entrer dans la catégorie des locaux sociaux dont vous avez parlé.

Je pense à tel immeuble de transit où il sera nécessaire d'avoir une conseillère ménagère disposant de bureaux. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je vous donne des détails pratiques parce qu'il vaut mieux avoir les pieds sur terre. Il ne faut pas légiférer que pour les grands principes.

Dans un immeuble de transit, allez-vous faire payer une redevance de 600.000 francs à la conseillère ménagère ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Dans un autre immeuble, vous avez une association de travailleuses sociales. Vous allez également faire payer une redevance.

Dans tel autre immeuble où vous aurez une association familiale, allez-vous réclamer la même redevance ?

Je vous cite là quelques exemples pratiques. Je le répète : si dans les textes actuels, vous ne voulez pas faire de discrimination et tenir compte de la qualité de l'utilisateur, vous allez vous trouver dans des situations invraisemblables. (*Protestations à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. Achille Peretti. On vient de prendre une décision dans ce sens pour les cabinets de médecins ou d'avocats.

Mme Marcelle Devaud. J'ajoute, puisque M. Peretti en a parlé, que nous sommes tenus d'avoir des locaux pour les syndicats dans toutes les communes. Personnellement, je suis obligée de refaire la bourse du travail et la maison des syndicats de ma commune. Vous allez donc me demander une redevance pour l'extension des locaux ? (*Exclamations à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Je demanderai simplement à Mme Devaud de se reporter à la déclaration que j'ai faite, à la demande de la commission de la production et des échanges, au sujet de l'article 1er. J'ai énuméré les exemptions prévues par la loi et j'ai nommément insisté sur le fait que tous les locaux sociaux tels que cantines, vestiaires, etc., seraient exemptés du paiement de la redevance. Je ne peux pas aller plus loin.

Mme Marcelle Devaud. Quelle est la définition du « local social » ?

M. le président. La parole est à M. Peretti.

M. Achille Peretti. Je remarque simplement qu'aucune énumération ne vaudra la reconnaissance de l'utilité publique prévue par la loi du 1er juillet 1901, car cette énumération est forcément limitative.

Je répète ce que j'ai dit dans une interruption : on a parlé de la qualité des utilisateurs, mais il y a un instant, à ma connaissance, on a bien accepté un amendement qui tenait compte de cette qualité.

M. René Cassagne. Ce fut une erreur.

M. le président. L'amendement n° 13 de M. Peretti, après les modifications suggérées il y a un instant par son auteur, est ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe 1 de l'article 7 par le nouvel alinéa suivant :

« Les locaux affectés aux groupements constitués dans les formes prévues par l'article 10 de la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association ».

Je mets aux voix l'amendement n° 13 de M. Peretti, ainsi rédigé.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Wagner a présenté un amendement n° 25 tendant à compléter le paragraphe 1 de l'article 7 par le nouvel alinéa suivant :

« Les constructions de locaux à usage de bureaux ou de locaux à usages industriels d'établissements non classés qui, ayant fait l'objet de l'agrément ministériel, se situeront dans une zone à urbaniser par priorité ».

M. Robert Wagner. Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 25 est retiré.

M. le rapporteur, au nom de la commission, a déposé un amendement n° 3 tendant à supprimer le paragraphe III de l'article 7.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'amendement n° 3 a pour objet de supprimer un paragraphe qui a été ajouté par le Sénat et qui est ainsi libellé :

« Les constructions de locaux à usage de bureaux ou de locaux à usage industriel et de leurs annexes, constituant l'extension d'une entreprise existante, ne donneront lieu à paiement d'aucune redevance à condition d'avoir été autorisées par la commission interministérielle constituée en application des décrets n° 55-36 du 5 janvier 1955 et n° 58-1460 du 31 décembre 1958 ».

Votre commission n'a pas cru devoir accepter cette large exemption. Elle est d'abord en contradiction avec le principe général d'application de cette loi. Bien plus, elle établit une distinction entre les entreprises diverses et celles qui ressortissent des décrets du 5 janvier 1955 et du 31 décembre 1958, c'est-à-dire les entreprises industrielles ou les bureaux occupant plus de 500 mètres carrés.

On aboutirait ainsi à cette anomalie que ces grandes entreprises, lorsqu'elles auraient obtenu l'agrément, seraient exemptées de la redevance.

La commission, à l'unanimité, s'est prononcée pour la suppression de cette disposition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la construction. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3 de M. Coudray, rapporteur, au nom de la commission, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, la séance sera levée dans un quart d'heure. Je vous demande encore un peu d'attention, afin que nous puissions terminer ce soir l'examen de ce projet de loi.

M. Coudray a déposé, à titre personnel, un amendement n° 21 tendant à supprimer le dernier alinéa (paragraphe IV) de l'article 7.

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Cet amendement a simplement pour objet de supprimer une disposition qui a trait à la date d'application de la loi.

Ainsi que je l'ai indiqué au début de cette discussion, une nouvelle disposition reprend entièrement les textes épars dans ce projet concernant la date d'application de la loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la construction. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21 de M. Coudray, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Courant, rapporteur, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, saisie pour avis, avait déposé un amendement n° 18 tendant à compléter le dernier alinéa (paragraphe IV) de l'article 7 par les mots suivants :

« ... ou aux permis de construire qui ont été délivrés antérieurement à la promulgation de la présente loi ».

Cet amendement n'a plus d'objet du fait de l'adoption de l'amendement n° 21 de M. Coudray.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 7 modifié par les amendements adoptés.

(L'article 7 ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[*Après l'article* 7.]

M. le président. M. le rapporteur, au nom de la commission, a déposé un amendement n° 22 rectifié tendant à insérer après l'article 7 le nouvel article suivant :

« Les redevances créées par la présente loi ne seront pas dues pour les constructions industrielles ou à usage de bureaux ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré antérieurement à la promulgation de la présente loi, ni pour les constructions ayant fait l'objet d'une demande d'agrément ou de permis de construire déposée antérieurement au 1ᵉʳ janvier 1960 ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cet amendement est le fruit de la collaboration de la commission des finances et de la commission de la production et des échanges. Il prévoit la date d'application de la présente loi de la manière suivante :

« Les redevances créées par la présente loi ne seront pas dues pour les constructions industrielles ou à usage de bureaux ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré antérieurement à la promulgation de la présente loi, ni pour les constructions ayant fait l'objet d'une demande d'agrément ou de permis de construire déposée antérieurement au 1ᵉʳ janvier 1960 ».

Ainsi, il n'y aura aucune rétroactivité de cette loi, ce qui était une de nos préoccupations, et les constructions qui ont fait l'objet d'une demande d'agrément ou de permis de construire avant le 1ᵉʳ janvier 1960 seront tenues en dehors du champ d'application de la loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la construction. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22 rectifié de M. Coudray, rapporteur, au nom de la commission, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 7 bis.]

M. le président. « Art. 7 *bis.* — Est assimilé, pour l'application de la présente loi, à la construction de locaux à usage de bureaux ou à usage industriel le fait de transformer en de tels locaux des locaux précédemment affectés à un autre usage, à l'exception de ceux visés à l'article 340 du code de l'urbanisme et de l'habitation ».

M. le rapporteur, au nom de la commission, a présenté un amendement n° 4 tendant à rédiger comme suit l'article 7 *bis :*

« Est assimilé, pour l'application de la présente loi, à la construction de locaux à usage de bureaux ou à usage industriel le fait de transformer en de tels locaux des locaux précédemment affectés à un autre usage.

« Toutefois, les locaux visés à l'article 340 du code de l'urbanisme et de l'habitation restent soumis aux seules dispositions de cet article ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'article 6 du projet de loi accorde une prime pour la transformation des bureaux en logements. Mais il n'a pas été prévu de dispositions symétriques pour frapper d'une redevance les transformations de logements en bureaux ou en locaux à usage industriel, tout simplement parce que ces opérations sont déjà prohibées par l'article 340 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Mais il existe des cas particuliers qui montrent l'existence de transformations possibles de locaux commerciaux en bureaux ou ateliers d'usines. Ce sont ces transformations que nous visons par notre amendement.

Il est bien évident que nous tenons à l'écart les locaux visés par l'article 340 du code de l'urbanisme et de l'habitation dont je viens de parler.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la construction. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4 de M. le rapporteur.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Coudray a déposé, à titre personnel, un amendement n° 23 tendant à compléter l'article 7 *bis* par le nouvel alinéa suivant :

« Les transformations de locaux visées au présent article devront, à défaut d'une demande de permis de construire, faire l'objet d'une déclaration dont les modalités seront déterminées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 8 ».

Je crois, monsieur Coudray, que vous avez déjà soutenu cet amendement.

M. Georges Coudray. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la reconstruction. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23 de M. Coudray.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 7 *bis* dans sa nouvelle rédaction constituée par les amendements adoptés.

(*L'article 7 bis, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Après l'article 7 bis.*]

M. le président. M. Coudray, rapporteur, a déposé un amendement n° 5 tendant, après l'article 7 *bis*, à insérer le nouvel article suivant :

« La prime encaissée à la suite de la suppression de locaux à usage de bureaux ou de locaux à usage industriel et de leurs annexes est, pour l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de la taxe complémentaire ou de l'impôt sur les sociétés dont est redevable l'entreprise bénéficiaire, réputée avoir été reçue en contrepartie de la cession d'éléments de l'actif immobilisé au sens des articles 40, 152 et 200 ou 219 du code général des impôts.

« Le montant de la redevance afférente à une construction donnée est, du point de vue fiscal, considéré comme constituant un élément de prix de revient du terrain sur lequel est édifiée ladite construction ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cet amendement a pour objet de fixer le régime fiscal des primes et des redevances, régime qui doit être clairement établi.

Si les primes, après avoir été perçues étaient soumises, notamment à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, elles perdraient une partie de leur intérêt puisqu'elles se trouveraient réduites par ce prélèvement fiscal. Donner et retenir ne vaut. Si l'Etat devait ainsi faire perdre une partie du profit de ces primes nous aurions amputé notre projet d'une partie de son intérêt.

C'est pourquoi nous avons situé le régime fiscal de ces primes dans le cadre des dispositions qui régissent les cessions d'éléments d'actif immobilisés. Ainsi l'impôt qui frappera les primes sera moindre puisque les taux peuvent être atténués conformément aux articles 40, 152 et 200 du code général des impôts.

D'autre part, il est ainsi créé un encouragement au réemploi de ces primes en investissements puisqu'elles se trouveront alors échapper à tout impôt.

De même, si la redevance se trouvait déductible, comme l'a prévu le texte du Sénat, elle perdrait également beaucoup de son intérêt, puisque l'industriel frappé d'une redevance verrait celle-ci réduite de près de 50 p. 100 dans certains cas. L'économie de notre projet se trouverait de ce fait également altérée.

Par symétrie, nous vous demandons donc d'adopter notre texte qui a l'avantage de placer sous un régime très clair les primes et les redevances prévues dans ce projet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la construction. Le Gouvernement est d'accord et approuve volontiers le souci de simplification de la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5 présenté par M. Coudray.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Féron, Junot, Legaret, Ferri ont déposé un amendement n° 27 tendant, après l'article 7 *bis*, à insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement déposera, avant le 1er janvier 1961, un projet de loi tendant à organiser et à limiter l'implantation dans la région parisienne de locaux affectés aux services publics ».

M. André Mignot. L'amendement est retiré.

M. le président. L'amendement est retiré.

[*Article 8.*]

M. le président. « Art. 8. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de la présente loi ».

M. Coudray, rapporteur, a présenté un amendement n° 6 tendant à compléter l'article 8 par les mots suivants :

« et notamment les majorations de la redevance applicables, d'une part, en cas de retard dans le paiement dans la limite de 1 p. 100 par mois, à compter de l'échéance fixée dans le titre de perception ; d'autre part, en cas d'infraction aux dispositions de la présente loi ou des textes pris pour son application, dans la limite du montant de la redevance éludée ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cet amendement a pour but de fixer les sanctions et de les déterminer par des modalités fiscales qui auront ainsi pour effet de les mesurer et de les limiter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la construction. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6 de M. le rapporteur.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8 complété par l'amendement adopté.

(*L'article 8 ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Coudray un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi adopté par le Sénat modifiant et complétant le chapitre Ier du titre X du livre Ier du code de l'urbanisme et de l'habitation et relatif à la répression des infractions en matière de décentralisation des installations et établissements industriels, scientifiques et techniques. (N° 751).

Le rapport sera imprimé sous le n° 793 et distribué.

J'ai reçu de M. Fréville un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de loi de M. René Pleven tendant à instituer des sociétés professionnelles coopératives d'architectes. (N° 345).

Le rapport sera imprimé sous le n° 794 et distribué.

J'ai reçu de M. Mignot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi portant création d'une bourse d'échanges de logements. (N° 786).

Le rapport sera imprimé sous le n° 800 et distribué.

J'ai reçu de M. Burlot un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de programme modifié par le Sénat pour les départements d'outre-mer.

Le rapport sera imprimé sous le n° 801 et distribué.

J'ai reçu de M. Carous un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi portant approbation des accords particuliers signés le 12 juillet 1960 entre le Gouvernement de la République française d'une part, et les gouvernements respectifs de la République Centrafricaine, de la République du Congo, de la République du Tchad, d'autre part. (N° 787).

Le rapport sera imprimé sous le n° 802 et distribué.

J'ai reçu de M. Carous un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi portant approbation des accords particuliers signés le 15 juillet 1960 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise. (N° 788.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 803 et distribué.

J'ai reçu de M. Carous un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi portant approbation des accords particuliers signés le 11 juillet 1960 entre le Gouvernement de la République française, d'une part, et les gouvernements respectifs de la République de Côte d'Ivoire, de la République du Dahomey, de la République du Niger, de la République de Haute-Volta, d'autre part. (N° 789.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 804 et distribué.

J'ai reçu de M. Marc Jacquet, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances rectificative pour 1960, modifié par le Sénat.

Le rapport sera imprimé sous le n° 805 et distribué.

— 8 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI MODIFIES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par lè Sénat dans sa 2e lecture, relatif au remembrement des propriétés rurales, à certains échanges et cessions d'immeubles ruraux, à l'usage et à l'écoulement des eaux d'irrigation, à certains boisements.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 795, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat, relatif à l'assurance vieillesse agricole et à la réparation des accidents du travail agricole.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 796, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 9 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI ADOPTES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux pouvoirs des inspecteurs et des contrôleurs des lois sociales en agriculture.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 797, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, relati à la protection médicale du travail agricole.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 798, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi organique, adopté par le Sénat, relatif à l'intégration des juges de paix en service en Algérie dans le corps judiciaire unique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 799, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 20 juillet, à quinze heures, première séance publique.

Discussion en deuxième lecture du projet de loi de programme pour les départements d'outre-mer (n° 783). (Rapport [n° 801] de M. Burlot au nom de la commission des inances, de l'économie générale et du plan.);

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi (n° 792) relative à l'accession des travailleurs français non salariés du Maroc, de la Tunisie, d'Egypte et d'Indochine aux régimes d'allocation-vieillesse et d'assurance-vieillesse. (Rapport de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.);

Discussion du projet de loi adopté par le Sénat, n° 751, modifiant et complétant le chapitre premier du Titre X du Livre premier du code de l'urbanisme et de l'habitation, et relatif à la répression des infractions en matière de décentralisation des installations et établissements industriels, scientifiques et techniques (Rapport n° 793 de M. Coudray, au nom de la commission de la production et des échanges);

Discussion du projet de loi n° 787 portant approbation des accords particuliers signés le 12 juillet 1960 entre le Gouvernement de la République française d'une part, et les Gouvernements respectifs de la République centrafricaine, de la République du Congo, de la République du Tchad, d'autre part. (Rapport n° 802 de M. Carous au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Discussion du projet de loi n° 788 portant approbation des accords particuliers signés le 15 juillet 1960 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise. (Rapport n° 803 de M. Carous, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Discussion du projet de loi n° 789 portant approbation des accords particuliers signés le 11 juillet 1960 entre le Gouvernement de la République française d'une part, et les Gouvernements respectifs de la République de Côte d'Ivoire, de la République du Dahomey, de la République du Niger, de la République de Haute-Volta, d'autre part. (Rapport n° 804, de M. Carous, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Discussion du projet de loi n° 734 relatif à l'institution d'un supplément à la prime mensuelle spéciale de transport. (Rapport n° 785 de M. Degraeve au nom de la commission des affaires culturelles, famiales et sociales).

Discussion du projet de loi n° 786 portant création d'une bourse d'échanges de logements. (Rapport n° 800 de M. Mignot au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
René Masson.

Erratum

au compte rendu intégral de la 1re séance du 18 juillet 1960.

Modification des crédits des services civils en Algérie pour 1960

Page 1951, 1re colonne, état A, paragraphe 5.209. Ressources exceptionnelles ou extraordinaires :

Au lieu de : « Modifications : 5.000.000 NF »,

Lire : « Modifications : 50.000.000 NF ».

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.
(Réunion du mardi 19 juillet 1960.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 19 juillet 1960 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

La conférence des présidents a aménagé comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'à la clôture de la session :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement :

A. — Sont inscrites à l'ordre du jour de la séance de mardi 19 juillet soir :

La suite de la discussion du projet de loi adopté par le Sénat tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne (nos 679-704) ;

Et la discusison du projet de loi adopté par le Sénat modifiant et complétant le chapitre premier du titre X du livre premier du code de l'urbanisme et de l'habitation, et relatif à la répression des infractions en matière de décentralisation des installations et établissements industriels, scientifiques et techniques (n° 751).

B. — Sont inscrites à l'ordre du jour des séances de mercredi 20 juillet, après-midi et soir :

a) La discussion en deuxième lecture du projet de loi de programme pour les départements d'outre-mer (n° 783) ;

La discussion en deuxième lecture de la proposition de loi relative à l'accession des travailleurs français non salariés du Maroc, de la Tunisie, d'Egypte et d'Indochine aux régimes d'allocation vieillesse et d'assurance vieillesse (n° 792) ;

b) Eventuellement, la suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance de mardi 19 juillet, soir :

c) La discussion du projet de loi portant approbation des accords particuliers signés le 12 juillet 1960 entre le Gouvernement de la République française d'une part, et les Gouvernements respectifs de la République centrafricaine, de la République du Congo, de la République du Tchad d'autre part (nos 787-802) ;

La discussion du projet de loi portant approbation des accords particuliers signés le 15 juillet 1960 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise (nos 788-803) ;

La discussion du projet de loi portant approbation des accords particuliers signés le 11 juillet 1960 entre le Gouvernement de la République française, d'une part, et les Gouvernements respectifs de la République de Côte d'Ivoire, de la République du Dahomey, de la République du Niger, de la République de la Haute-Volta, d'autre part (nos 789-804) ;

La discussion du projet de loi relatif à l'institution d'un supplément à la prime mensuelle spéciale de transport (nos 734-785) ;

La discussion du projet de loi portant création d'une bourse d'échanges de logements (nos 786-800).

C. — Sont inscrites à l'ordre du jour des séances de jeudi 21 juillet après-midi et soir :

a) La discussion des affaires en navette ;

b) La discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1960 (n° 780) ;

La discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au corps des commissaires de l'air (nos 748-777) ;

La discussion du projet de loi organique, adopté par le Sénat, relative à l'intégration des juges de paix en service en Algérie dans le corps judiciaire unique (n° 799) ;

La discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier les articles 9, 11, 14, 20 et 32 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (nos 682-755) ;

c) Eventuellement, la suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour des séances de mercredi 20 juillet.

D. — Sont inscrites à l'ordre du jour des séances de vendredi 22 juillet après-midi, après les questions orales, et soir :

a) La discussion des affaires en navette ;

b) La discussion du projet de loi ratifiant le décret n° 60-437 du 7 mai 1960 portant réduction provisoire de la perception des droits de douane d'importation applicables, en régime de droit commun, en tarif minimum, à certaines pâtes à papier (nos 634-772), ce débat devant être organisé sur quarante-cinq minutes ;

La discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 60-344 du 8 avril 1960 portant rétablissement, relèvement, réduction et suspension de la perception de certains droits de douane d'importation dans le territoire douanier (n° 567).

c) Eventuellement, la suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour des séances de jeudi 21 juillet.

E. — Sont inscrites à l'ordre du jour des séances de samedi 23 juillet, matin et éventuellement après-midi :

La discussion des affaires en navette ;

Et éventuellement la suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour des séances de vendredi 22 juillet.

F. — Sont inscrites à l'ordre du jour des séances de lundi 25 juillet, matin, après-midi et soir, la discussion des affaires en navette.

Etant précisé que la liste des affaires en navette sera communiquée à l'Assemblée d'une séance sur l'autre, et que, s'il y a lieu à constitution de commissions mixtes paritaires, l'inscription à l'ordre du jour des rapports de ces commissions sera soumise à la même procédure.

II. — Votes sans débat :

La conférence des présidents a décidé d'inscrire, en tête de l'ordre du jour de la séance de vendredi 22 juillet après-midi les votes sans débat :

Du projet de loi portant ratification du décret n° 59-1128 du 28 septembre 1959 modifiant partiellement le tarif des droits de douane d'importation (nos 271-773) ;

Du projet de loi autorisant des admissions sur titre dans le corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement et dans le corps des ingénieurs de travaux d'armement (nos 695-778) ;

Du projet de loi adopté par le Sénat complétant l'article 151 du code de justice militaire pour l'armée de mer (nos 692-776).

III. — Questions orales :

La conférence des présidents a maintenu à l'ordre du jour de la séance de vendredi 22 juillet après-midi les trois questions orales sans débat déjà inscrites (n° 5923) de M. Delrez, (n° 5932) de M. Boscary-Monsservin et (n° 6182) de M. Denvers et a inscrit à la suite de ces trois questions, comme question orale sans débat, la question orale (n° 5924) de M. Vaschetti, primitivement inscrite avec débat.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. de Poulpiquet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Sagette et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer les conditions de prêts individuels à long terme, afin de favoriser, notamment, l'installation des jeunes agriculteurs par l'accès à la propriété et l'amélioration de leur habitat (n° 619).

M. Pillet a été nommé rapporteur du projet de loi adopté par le Sénat, instituant une redevance d'équipement (n° 756).

M. Wagner a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 59-272 du 4 février 1959 relative à l'organisation de la région de Paris (n° 757), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE SANS DEBAT

6554. — 19 juillet 1960. — **M. Desouches** expose à **M. le ministre de l'industrie** que si la loi de nationalisation a prévu le transfert à « Electricité de France » et « Gaz de France », de toutes les entreprises privées de distribution d'électricité et de gaz, elle est restée muette sur la possibilité de créer des régies nouvelles, soit en fin de concession, soit en l'absence de concession. Il a pu être observé à ce sujet que lorsque la situation financière s'est trouvée avilie dans certaines distributions de gaz, le concessionnaire « Gaz de France » n'a pas hésité à demander la résiliation des contrats de concession. Une commission *ad hoc* a d'ailleurs été créée au sein du conseil supérieur de l'électricité et du gaz pour examiner de telles demandes Dans ces conditions, et dans la perspective de la prochaine revision de redistribution des concessions de distribution publique d'électricité il semblerait conforme à l'intérêt du service public et à la sauvegarde des prérogatives des collectivités locales que les établissements nationaux ne soient pas des concessionnaires nécessairement obligatoires. Il lui demande si, en l'absence de tout texte législatif à ce sujet, la rédaction actuelle de l'article 23 de la loi de nationalisation du 8 avril 1946, permet bien aux communes ou syndicats de communes, en fin de concession, en l'absence de concession ou à l'occasion de renouvellement de concession, soit de créer une régie de distribution d'électricité ou de gaz, soit de confier la gestion de ces services publics à une régie existante, soit d'adhérer à un syndicat de communes exploitant en régie, dans le cadre de l'application des articles 141 et 143 du code municipal, modifié par l'ordonnance n° 59-29 du 5 janvier 1959.

QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement :

« *Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois.* »

6555. — 19 juillet 1960. — **M. Radius** rappelle à **M. le ministre des armées** qu'à la suite de l'arrêt rendu le 18 mars 1960 par le conseil d'Etat statuant sur les requêtes nos 42549 et 42550, l'administration est tenue de prendre des mesures réglementaires visant à reconstituer les textes régissant la situation pécuniaire des personnels civils français employés à la suite des forces françaises en Allemagne. Compte tenu des dévaluations successives de la monnaie française, de l'augmentation du coût de la vie en République fédérale d'Allemagne, du paiement intégral des prestations par les membres des forces françaises en Allemagne et des charges supplémentaires propres à leur

implantation à l'étranger; il lui demande: 1° quelles sont les mesures qui devraient être prises pour que, dans la rédaction des nouveaux textes concernant ces personnels, le régime indemnitaire propre aux forces françaises en Allemagne soit revalorisé de manière très substantielle; 2° quelles mesures ont été prises en vue d'assurer à ces personnels les rappels en augmentation consécutifs à l'arrêté susvisé.

6556. — 19 juillet 1960. — **M. Radius** rappelle à **M. le ministre des armées** que la réponse n° 2094, parue au *Journal officiel*, Débats parlementaires de l'Assemblée nationale, n° 55 du 19 septembre 1959, mettait deux préalables à l'examen du dossier concernant la titularisation des personnels civils français des forces françaises en Allemagne régis par l'IM 032/PC 5 du 8 juillet 1953, problème général des effectifs, régularisation de la situation administrative de certains d'entre eux. En février 1960, l'administration centrale a régularisé la situation générale des effectifs des personnels employés à la suite des forces françaises en Allemagne. De plus, par dépêche du mois d'avril 1960, le problème des effectifs par catégorie des agents régis par l'IM 032/PC 5 du 8 juillet 1953 a été également résolu. Quant à la régularisation de la situation administrative de certains d'entre eux, M. le ministre des armées vient de rejeter définitivement l'intégration des personnels relevant de l'IM 036/PC 5 dans le corps des agents régis par l'IM. 032/PC 5. En conséquence, et tenant compte par ailleurs des nombreuses mesures de titularisation prises en faveur d'un grand nombre de personnels, il lui demande s'il peut, dès à présent, faire connaître la suite réservée à l'examen du dossier touchant à la titularisation des personnels en cause et dans quel délai il compte donner une conclusion favorable, compte tenu des promesses écrites faites précédemment.

6557. — 19 juillet 1960. — **M. Jean-Paul Palewski** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'elle a été, au cours des cinq dernières années, l'activité de la cour de discipline budgétaire (poursuites engagées, condamnations prononcées); et en particulier, si, à la suite du rapport de la cour des comptes, déposé le 5 juillet 1960, des poursuites ont été engagées à la suite des faits révélés et quelles sanctions ont été prises pour réprimer les agissements stigmatisés par la cour.

6558. — 19 juillet 1960. — **M. Pinvidic** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: deux frères, A et B ont épousé les deux sœurs. A et B sont copropriétaires indivis d'une ferme X et Mmes A et B sont copropriétaires indivises d'une ferme Z, ces deux fermes étant à proximité l'une de l'autre. Chaque ménage voulant être propriétaire unique d'une ferme, il a été convenu de faire un échange de droits immobiliers. Mme A a cédé à M. B ses droits, soit la moitié indivise, dans la ferme Z. En contre-échange, M. B a cédé à Mme A ses droits, soit la moitié indivise, dans la ferme X. A la suite de cet échange la ferme X est devenue la propriété de M. et Mme A pour une moitié indivise chacun, et la ferme Z est la propriété de M. et Mme B pour une moitié indivise chacun également. Lors de l'enregistrement, l'acte a bénéficié de l'exonération de droits accordée aux échanges de biens ruraux. Pour la publicité foncière le conservateur estime que l'acte d'échange fait cesser l'indivision et équivaut à partage. Il prétend assujettir l'acte à la taxe de publicité foncière au tarif réduit à 0,50 p. 100, sur la valeur totale des deux fermes, et percevoir son salaire sur la même somme. Il lui demande si cette prétention est fondée, et dans l'affirmative sur quel texte elle est basée.

6559. — 19 juillet 1960. — **M. Waldeck Rochet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le préjudice subi par des preneurs de baux ruraux du fait des bailleurs lorsque l'exploitation est située à proximité d'une ville qui, en application de la loi du 6 août 1953, procède à l'acquisition de terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'aménagement des zones affectées à l'habitation et à l'industrie. En effet, le deuxième alinéa de l'article 844 du code rural stipule que « si le bien rural est inclus en tout ou partie dans le périmètre d'agglomération défini par un projet d'aménagement, l'exercice du droit de reprise est laissé à tout moment au propriétaire sur les parcelles dont la destination doit être changée ». Dans ce cas, le preneur qui peut être congédié immédiatement, ne perçoit aucune indemnité, sauf si, comme il est dit à l'article 847 du code rural, il a apporté des améliorations au fonds loué. Il lui demande s'il envisage de compléter le deuxième alinéa de l'article 844 du code rural par des dispositions comportant : *a*) que la reprise ne pourra avoir lieu qu'après le préavis de dix-huit mois prévu à l'article 838 du code rural et sur justification du changement effectif de la destination des lieux loués en conformité avec le projet d'aménagement invoqué ; *b*) que le bailleur soit tenu de verser au preneur une indemnité correspondant, par exemple, à trois années de loyer et qu'éventuellement aux pertes subies par le preneur sur ses plantations.

6560. — 19 juillet 1960. — **M. Cermolacce** rappelant à **M. le ministre d'Etat** la question n° 5153 à laquelle il a répondu le 31 mai 1960 lui expose que, le 4 juin 1960, un accord a été signé à Hanoï entre le Gouvernement français et le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam afin de permettre le rapatriement de plusieurs milliers de travailleurs vietnamiens résidant en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides; que cet accord a provoqué de violentes réactions de la part des autorités de Saigon qui entendent s'opposer au rapatriement des Vietnamiens au lieu de leur choix; que cette prise de position des autorités de Saigon est d'autant plus inquiétante qu'un précédent accord de rapatriement signé en avril 1958 entre le Gouvernement du Nord-Viet-Nam et le Gouvernement local de la Nouvelle-Calédonie fut dénoncé aussitôt après sa conclusion, sous le prétexte que les représentants des autorités de la Nouvelle-Calédonie « avaient outrepassé leur mandat ». Il lui demande : 1° par quels moyens juridiques les autorités de Saigon justifient leur opposition à l'accord du 4 juin 1960; 2° quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour régler la question du rapatriement des travailleurs vietnamiens, conformément à leur contrat de travail et aux vœux maintes fois exprimés par les autorités de la Nouvelle-Calédonie et des Nouvelles-Hébrides.

6561. — 19 juillet 1960. — **M. Mainguy** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le cas des vieillards bénéficiaires de l'allocation logement. Cette allocation leur est versée à la recette perception dont ils dépendent, ce qui ne manque pas d'entraîner pour eux de graves inconvénients lorsque cette recette perception est située loin de leur domicile. Il lui demande si cette allocation ne pourrait pas être payée à domicile, comme les allocations familiales, ou par mandat poste, comme la pension de retraite de la sécurité sociale.

6562. — 19 juillet 1960. — **M. Guthmuller** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** les incidences extrêmement préjudiciables pour notre économie, qui résultent du régime en vigueur pour les échanges de cuirs et peaux avec le royaume du Maroc. En ce qui concerne les peaux brutes, le Maroc approvisionnait autrefois très largement le marché métropolitain; et en 1938, plus de 25 p. 100 des peaux de veaux et près de 20 p. 100 des peaux de chèvres importées en France provenaient du territoire chérifien. Le Gouvernement marocain maintient actuellement une interdiction absolue de sortie de ces catégories de matières premières, alors que dans le même temps, la France alloue de plus en plus libéralement à ce pays des licences de peaux brutes de bovins et de vachettes. C'est ainsi qu'il est sorti au cours des cinq derniers mois de 1960, vers le Maroc, près de 500 tonnes de peaux de bovins, contre 290 tonnes pendant la totalité de l'année 1959, et 63 tonnes de peaux de vachettes contre zéro en 1959. Lorsqu'on constate que les sortes de cuirs exportés sont celles qui conviennent le mieux aux fabrications d'équipements et de chaussures militaires, on peut au surplus éprouver certaines craintes sur la destination finale qui leur est donnée. En ce qui concerne les cuirs et peaux tannées, la situation est inverse et les cuirs marocains entrent librement en France sans payer aucun droit de douane dans le cadre d'un contingent tarifaire dont le volume dépasse celui de la capacité de production annuelle de l'industrie de la tannerie de ce pays. Par contre, l'importation au Maroc de cuirs et peaux tannées en provenance de France est soumise au contingentement et au paiement de 20 p. 100 de droits auxquels s'ajoute 2,5 p. 100 de taxes spéciales. Le résultat de cette politique s'inscrit dans les chiffres. Les ventes au Maroc de cuirs et peaux tannées en France qui représentaient en 1956 plus de 250 tonnes n'ont atteint en 1959 qu'à peine 74 tonnes, cependant que les importations en France des cuirs et peaux évoluaient en sens inverse. Ainsi, en 1959, la valeur des peaux de veaux finies importées a dépassé 861.000.000 de francs, contre 353.000.000 en 1956; celle des peaux de caprins a dépassé 511.000.000 de francs en 1959, contre 371.000.000 en 1956 et celle des vachettes box est passée de 16.000.000 de francs, en 1956, à 232.000.000 en 1959. Dans ces conditions, il demande s'il ne serait possible de réexaminer les mesures de faveur accordées sans aucune base de réciprocité au Maroc pour: d'une part, ses approvisionnements en cuirs et peaux bruts, d'autre part, ses ventes en France de cuirs et peaux tannés qui menacent dangereusement l'activité des industries nationales transformant le cuir, puisqu'elles atteignent maintenant 80 à 90 p. 100 de la production métropolitaine des peaux de chèvre et 12 p. 100 de celle du box calf.

6563. — 19 juillet 1960. — **M. Césaire** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** la situation intolérable selon laquelle, à la Martinique, la compagnie privée concessionnaire de la distribution de l'énergie électrique détient, en fait, le monopole de l'exécution des travaux d'équipement électrique. Il lui demande: 1° pourquoi aucun ingénieur martiniquais n'a été, jusqu'ici, agréé pour ce genre de travaux, sauf pour les branchements; 2° quels sont les critères retenus par le service des ponts et chaussées pour l'agrément ou le non-agrément des techniciens pour cette catégorie de travaux (équipement de transformateurs, extension de réseaux, renforcement des ligness, etc.); 3° si le diplôme d'ingénieur électricien ne constitue pas un titre suffisant à « l'agrément » en question.

6564. — 19 juillet 1960. — **M. Césaire** expose à **M. le ministre d'Etat** la situation intolérable selon laquelle, à la Martinique, la compagnie privée concessionnaire de la distribution de l'énergie électrique détient en fait le monopole de l'exécution des travaux d'équipement électrique. Il lui demande pourquoi aucun ingénieur martiniquais n'a été jusqu'ici agréé pour ce genre de travaux, sauf pour les bran-

chements; 2° quels sont les critères retenus par le service des ponts et chaussées pour l'agrément ou le non-agrément des techniciens pour cette catégorie de travaux (équipement de transformateurs, extension de réseaux, renforcement des lignes, etc.); 3° si le diplôme d'ingénieur électricien ne constitue pas un titre suffisant à « l'agrément » en question.

6565. — 19 juillet 1960. — **M. Joyon** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les assistantes sociales sont en nombre très insuffisant dans les centres d'apprentissage dépendant de l'éducation nationale (exemple: trois assistantes sociales pour les centres d'apprentissage de l'académie de Clermont-Ferrand, représentant cinq départements); et que, dans presque tous les cas, ces assistantes sociales contractuelles sont employées en qualité d'infirmières et n'ont pas la possibilité de remplir leur mission et leur rôle, les directeurs d'établissements les employant à toute autre tâche. Il lui demande: 1° si l'utilité des assistantes sociales dans les centres d'apprentissage dépendant de l'éducation nationale est solennellement reconnue et si leurs fonctions sont nettement définies; 2° les mesures qu'il compte prendre pour que les assistantes sociales contractuelles employées dans les centres d'apprentissage et fonctionnarisées par décret n° 59-1182 du 19 octobre 1959 aient la possibilité de remplir leur rôle d'assistantes sociales et non toute autre fonction sans rapport avec leur propre mission que croient devoir leur attribuer les chefs d'établissement.

6566. — 19 juillet 1960. — **M. René Ribière** expose à **M. le ministre de l'intérieur** les difficultés qu'éprouvent les personnes qui désirent obtenir l'autorisation nécessaire pour exercer, à Paris, comme artisans propriétaires de leur voiture, la profession de chauffeur de taxi. Il y aurait actuellement en instance, à la préfecture de la Seine, plusieurs milliers de demandes déposées. Comme l'administration ne dispose que très exceptionnellement d'autorisations devenant disponibles, il ne semble pas que la majeure partie de ces candidats puisse obtenir un jour l'autorisation sollicitée. Cependant, il lui signale que lorsque les chauffeurs artisans cessent d'exercer leur profession, ils seraient autorisés à vendre la licence dont ils sont bénéficiaires, et que le prix de vente communément pratiqué serait de l'ordre de 13.000 NF. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à de telles pratiques absolument immorales et pour permettre à l'administration de disposer des licences rendues disponibles par décès ou abandon de leur bénéficiaire.

6567. — 19 juillet 1960. — **M. Mariotte** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société distribue à ses actionnaires sa réserve spéciale de réévaluation moyennant la taxe de 12 p. 100. Il est demandé: 1° de confirmer que les actionnaires n'ont pas à comprendre le montant net de la distribution dans leur déclaration modèle B; 2° d'indiquer si la totalité du produit du titre comprenant le montant net augmenté de la taxe de 12 p. 100 retenue à la source ne devrait pas bénéficier du crédit d'impôt; 3° dans la négative, sur quelle base le crédit d'impôt doit être calculé.

6568. — 19 juillet 1960. — **M. Mariotte** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le décret n° 60-490 du 23 mai 1960 sur la revision des bilans des entreprises concessionnaires doit être considéré comme applicable aux entreprises locataires dans la mesure où les baux comportent des clauses analogues aux contrats de concession.

6569. — 19 juillet 1960. — **M. Mariotte** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret du 23 mai 1960 fixe les règles de réévaluation des entreprises concessionnaires, mais n'établit aucune règle au sujet du mode de réévaluation des immobilisations de l'autorité concédante. Or, celle-ci semble dans certains cas être susceptible d'avoir à réévaluer, par exemple si une commune se réserve une partie de la recette d'un cinéma communal ou de la fourniture du gaz produit par une usine municipale. Il est demandé: 1° si ce point de vue est bien exact; 2° quelles seraient en ce cas les règles à suivre en matière de réévaluation d'après les stipulations des conventions passées.

6570. — 19 juillet 1960. — **M. Mariotte** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il y a obligation de reviser son bilan à une société anonyme réalisant autrefois plus de 500 millions de chiffre d'affaires, mais ayant effectué un apport partiel d'actif comportant tous les éléments de son fonds de commerce dans le courant de l'année 1959; elle subsiste cependant avec l'activité de fait d'une société immobilière détenant également en portefeuille les titres rémunérant son apport

6571. — 19 juillet 1960. — **M. Mariotte** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui confirmer qu'un industriel effectuant des opérations relevant de deux fonctions économiques différentes, en l'occurrence la fabrication du chocolat et la torréfaction du café, est autorisé à fractionner son activité en deux secteurs pour l'application de la règle du prorata applicable en matière de T. V. A. aux déductions financières.

6572. — 19 juillet 1960. — **M. Mariotte** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques** que, d'après l'instruction n° 86 du 6 juin 1960, les rabais pour péréquation de prix sur le plan professionnel ne doivent pas être déduits pour le calcul de la T. V. A. Or un rabais pour péréquation de prix a forcément pour contrepartie une majoration de prix sur d'autres transactions. Ces majorations ne devraient donc pas intervenir pour le calcul de la T. V. A. Toute autre solution résisterait à toute construction juridique et serait contraire à toute équité. Il est demandé si l'administration est bien d'accord à ce sujet.

6573. — 19 juillet 1960. — **M. Mariotte** expose à **M. le ministre des finances et des affaires economiques** que, d'après la note n° 1141 du 7 juin 1960 les provisions irrégulièrement constituées devenues sans objet antérieurement à l'amnistie doivent être considérées comme définitivement libérées d'impôt. Or il est ajouté, immédiatement après: « Enfin, il va sans dire qu'au cas où elle est détournée de son objet, et notamment lorsqu'elle disparaît du bilan, la provision doit être rattachée aux résultats de l'exercice en cours à la date de la modification comptable ». Cette dernière situation ne peut évidemment pas concerner les provisions irrégulières bénéficiant de l'amnistie et considérées comme définitivement libérées d'impôt. En effet une provision de l'espèce assimilée à une réserve en 1952 ne pourrait pas être considérée comme taxable si elle est effectivement transférée à un compte de réserve en 1960. La solution doit être la même si, la même année, elle est passée par profits et pertes. Il est demandé si l'administration est bien d'accord pour admettre le point de vue ci-dessus dans les deux situations décrites.

6574. — 19 juillet 1960. — **M. Bourne** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas suivant: un agriculteur, bénéficiaire de la retraite vieillesse agricole, a sollicité l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité en 1956. A l'époque, l'administration de l'enregistrement consultée, avait estimé la propriété à 1 million. Le revenu cadastral était inférieur à 20.000 F. Par conséquent, l'allocation supplémentaire a été attribuée normalement par la caisse mutuelle départementale d'assurance vieillesse agricole. Cet agriculteur étant décédé, l'actif net successoral a été estimé à une somme supérieure à 2 millions (20.000 NF). La caisse, par application de l'article 49 du décret du 26 juillet 1956, réclame maintenant à la succession les arrérages d'allocation supplémentaire perçus. La succession ne peut absolument pas payer. Il lui demande si les héritiers n'ont pas la possibilité dans ce cas exceptionnel, de saisir la commission de procédure gracieuse de la mutualité sociale agricole pour obtenir que ce recouvrement forcé ne soit pas exécuté.

6575. — 19 juillet 1960. — **M. Lefèvre d'Ormesson** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sa question écrite n° 2311 dans laquelle il lui demandait de lui faire connaître quel est le nombre des agents de l'Etat et celui des employés des collectivités locales en France, en Belgique, en Italie et en Allemagne fédérale. Il lui a été répondu, le 21 octobre 1959, en ce qui concerne la France. Toutefois en ce qui concerne la Belgique, l'Italie et l'Allemagne fédérale, il a été précisé que des éléments étaient demandés à nos représentanst dans ces différents pays. Il lui demande si ces éléments ont pu être recueillis et quel est le nombre des agents de l'Etat et celui des employés des collectivités locales en Belgique, en Italie et en Allemagne fédérale.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

5991. — **M. Fanton** demande à **M. le Premier ministre :** 1° quelles ont été, jusqu'à présent, les activités du comité de coordination de la promotion sociale créé par la loi du 31 juillet 1959 ; 2° les relations pouvant exister entre ce comité et la commission nationale consultative de la promotion sociale en agriculture prévue par l'article 4 du décret n° 60-188 du 25 février 1960 et créé par arrêté du 4 avril 1960 ; 3° si la possibilité prévue par la loi du 31 juillet 1959 de créer des comités de coordination de la promotion sociale à l'échelon régional ou départemental a été utilisée. (*Question du 8 juin 1960.*)

Réponse. — 1° Le comité de coordination de la promotion sociale, créé par l'article 15 de la loi du 31 juillet 1959, a été constitué au mois d'octobre 1959, il a examiné les décrets relatifs aux indemnités compensatrices de pertes de salaire (promotion supérieure du travail), à l'organisation de la promotion professionnelle du second degré, à l'application dans le secteur agricole des dispositions de la loi du 31 juillet 1959, aux facilités particulières accordées aux anciens combattants d'Algérie. Le comité a, d'autre part, procédé à la répartition entre les différents ministères des crédits budgétaires figurant aux lois de finance de 1959 et 1960. Il a, à cette occasion, défini

quelques orientations générales : nécessité de développer la promotion de second degré, opportunité d'une extension des formules à plein temps, lancement d'expériences nouvelles sous l'égide directe du comité, etc. 2° La commission nationale consultative de la promotion sociale en agriculture prévue par l'article 4 du décret n° 60-188 du 25 février 1960 et créée par arrêté du 4 avril 1960, associe, sous la présidence du ministre de l'agriculture, des représentants de l'administration et des représentants des organisations professionnelles agricoles, des centres de promotion professionnelle en agriculture et des organismes dont relèvent ces centres. Dans cette dernière catégorie figurent certaines personnalités qui sont, par ailleurs, membres du comité de coordination de la promotion sociale. Mais le rôle de la commission, du reste précisé dans le décret sus-mentionné, est de donner son avis : *a*) sur la reconnaissance des centres de formation professionnelle et les conditions requises pour cela ; *b*) sur les modalités d'octroi à ces centres de subventions de fonctionnement et d'équipement ; *c*) sur le montant des indemnités de stage accordées aux bénéficiaires de la promotion; *d*) sur le régime des examens et des certificats sanctionnant la promotion reçue. La commission doit tenir très prochainement sa première réunion. 3° Dans son article 16, la loi du 31 juillet 1959 a notamment chargé le comité de coordination « de proposer éventuellement la création de comités de coordination régionaux ou départementaux ». Ce problème a été mis à l'étude selon la décision prise le 3 décembre 1959 par le comité qui a entériné le 11 février 1960 les propositions de son secrétariat général. Celles-ci soulignent que de telles créations ne sont souhaitables que dans la mesure où le besoin s'en fait sentir, c'est-à-dire là où il existe déjà des initiatives à coordonner. Le cadre normal en serait le département, sauf regroupements opportuns. La composition des comités régionaux ou départementaux pourrait être tripartite (représentants de l'administration, de syndicats ouvriers et des divers secteurs professionnels). Aucun comité n'a été créé jusqu'à présent.

MINISTRES DELEGUES AUPRES DU PREMIER MINISTRE

5836. — M. Rousseau expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre** que l'article 36 de la loi du 20 septembre 1948 a accordé le droit à réversion de pension aux veuves de retraités à l'ancienneté sous réserve que le mariage, antérieurement ou postérieurement à la mise à la retraite, ait duré au moins six ans. Les veuves de retraités militaires proportionnels sont écartées du bénéfice de ces dispositions. Ainsi, une veuve d'un R.M.P. se trouve, après vingt-neuf ans de mariage, dans une situation matérielle catastrophique parce qu'elle n'avait pas les deux ans d'antériorité de mariage. Comme elle ne peut, en raison de son âge et de son état de santé se livrer à aucun travail rémunérateur, elle est condamnée à vivre misérablement de charité. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'accorder à ces veuves le droit à réversion de pension, sous réserve qu'elles aient au moins dix ans de mariage, dans les mêmes conditions que pour les veuves de retraités à l'ancienneté. Une telle mesure apporterait une solution profondément humaine à un douloureux problème social. (*Question du 31 mai 1960.*)

Réponse. — A l'occasion des études préparatoires à la rédaction du projet de loi portant réforme du code des pensions civiles et militaires, il a été envisagé de supprimer toute distinction quant à la nature de la pension entre pension proportionnelle ou pension d'ancienneté. Le droit à pension de réversibilité serait subordonné à la condition d'antériorité du mariage, sauf dans le cas où l'union aurait duré dix années ou plus, aucune condition de durée n'étant, par contre, exigée en cas d'existence d'enfants mineurs issus du mariage. La réforme envisagée permettrait donc d'apporter une solution favorable à la situation signalée par l'honorable parlementaire.

AFFAIRES ETRANGERES

5922. — M. Frédéric-Dupont signale à **M. le ministre des affaires étrangères** que les accidentés du travail d'Indochine ont le droit de toucher, en France, les rentes fixées en piastres. Pour ces fixations de rentes par les tribunaux, le décret du 23 août 1949, modifiant celui du 9 septembre 1934, précise que le salaire pris en considération est calculé au « taux en vigueur ». Or, les compagnies d'assurances qui, pour l'Indochine, règlent ces indemnités, se basent sur un « taux de chancellerie » qui se situerait aux environs de 6,75 francs (anciens) pour une piastre. Dans certains cas, les salaires qui avaient été pris en considération correspondaient à un taux de 17 francs, si bien que la rente des travailleurs expatriés revenus en France ne cesse de baisser, alors que la rente des accidentés du travail métropolitain est rajustée équitablement. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour obvier à cette anomalie (*Question du 1er juin 1960.*)

Réponse. — La question des rentes servies en France aux victimes d'accidents du travail survenus en Indochine est actuellement à l'étude dans les services du ministère des finances et des affaires économiques. La revalorisation éventuelle des prestations en fonction des variations du taux de change, plus particulièrement dans les cas évoqués par l'honorable parlementaire où le débirentier appartient au secteur privé, pose des problèmes complexes dont les services spécialisés poursuivent l'examen. Dès que les résultats des travaux en cours auront été communiqués au ministère des affaires étrangères, celui-ci ne manquera pas d'en informer l'honorable parlementaire.

6174. — M. Béraudier demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelle attitude le Gouvernement entend adopter à l'égard du Gouvernement de la République du Libéria à la suite de la reconnaissance officielle accordée par ce dernier au prétendu « gouvernement provisoire » de l'organisation terroriste F.L.N. (*Question du 21 juin 1960.*)

Réponse. — Notre ambassadeur à Monrovia a été chargé de formuler auprès du Gouvernement libérien de très sérieuses représentations à l'encontre de la décision prise, en soulignant que celle-ci ne pouvait manquer d'affecter gravement les relations entre les deux pays. M. Morand a effectué cette démarche, le 14 juin, auprès de M. Tubman, président de la République du Libéria.

CONSTRUCTION

5999. — M. Blin appelle l'attention de **M. le ministre de la construction** sur les graves inconvénients qu'entraîne, pour les collectivités publiques, l'application de la législation actuelle en vertu de laquelle les indemnités de dommages de guerre immobiliers sont réglées, en majeure partie, par remise de titres remboursables à longue échéance; et lui demande s'il ne serait pas possible, pour remédier à ces inconvénients, de prévoir, en faveur des collectivités publiques ayant été sinistrées, le paiement total en espèces de leurs dommages de guerre mobiliers. (*Question du 8 juin 1960.*)

Réponse. — Le règlement, sous forme de titres de la caisse autonome de la reconstruction, d'une partie des indemnités de dommages de guerre, a été rendu nécessaire en raison du volume respectif des crédits titres et des crédits espèces alloués au ministère de la construction et qui doivent être utilisés au cours de l'exercice 1960. La situation des collectivités publiques, pour lesquelles ce mode de financement présente des inconvénients particuliers, a été examinée avec la plus grande attention. C'est ainsi que, pour éviter les difficultés qu'aurait entraînées pour ces collectivités un financement en titres des opérations de reconstruction immobilières en cours, il a été décidé de réserver la majorité des crédits espèces au règlement de ces travaux. Compte tenu de l'importance des sommes nécessaires au versement des indemnités visées ci-dessus, par rapport au volume global des crédits espèces dont dispose le ministère de la construction pour le règlement des dommages de guerre, il ne peut être envisagé de financer sous cette forme l'ensemble des dommages mobiliers subis par les collectivités publiques. Cependant, dans la limite des crédits disponibles, le financement des biens mobiliers sinistrés, appartenant aux établissements hospitaliers et scolaires est effectué par priorité, intégralement en espèces, en raison de l'intérêt que présente la reconstitution de ces dommages.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

5724. — M. Degraeve demande à **M. le ministre des finances et des affaires economiques** de lui préciser les intentions du Gouvernement vis-à-vis de la vignette automobile. Il ne lui apprendra certes pas que cet impôt, institué pour alimenter le fonds national de solidarité — et dont seule une partie fut affectée à cet usage — est particulièrement impopulaire auprès des automobilistes qui acquittent déjà de lourdes taxes. La campagne de protestation illustrée par le slogan: « non à la vignette 1961 » a pris une très grande ampleur et rend nécessaire une réponse officielle à la question précise: quand cet impôt sera-t-il supprimé. Pourra-t-il l'être dès le prochain exercice. Si une compensation par une légère augmentation du prix des carburants devait être envisagée, de quel ordre serait cette augmentation compte tenu des fonds recueillis grâce à la vignette et du volume de carburants utilisés par les véhicules assujettis. (*Question du 18 mai 1960.*)

Réponse. — Le rendement de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur n'a pas dépassé pour les années 1956 à 1959 1.348 millions de nouveaux francs, alors que les crédits ouverts au chapitre 46-96 « application de la loi constituant un fonds national de solidarité » du budget du ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes) ont, pour la même période, atteint 4.734 millions de nouveaux francs. La suppression de cet impôt n'est pas envisagée actuellement. Il s'agit d'une forme de taxation qui paraît, en tout état de cause, préférable à une augmentation, si minime soit-elle, du prix des carburants.

6349. — M. Mirguet demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les raisons pour lesquelles l'exportation de peaux brutes reste toujours contingentée. (*Question du 1er juillet 1960.*)

Réponse. — L'ampleur des fluctuations des cours sur le marché mondial des cuirs et peaux bruts exige le maintien sous contrôle des exportations de cette matière première dont les industries françaises sont, par ailleurs, largement utilisatrices. Il va de soi, cependant, que lorsque — comme actuellement — les circonstances le permettent les autorisations de sortie sont libéralement accordées dans le cadre d'une procédure d'ailleurs mise au point en liaison avec le conseil national du cuir.

INFORMATION

6045. — M. Fanton expose à **M. le ministre de l'information** que la présentation des films interdits aux moins de 18 ans est faite en général de telle sorte que sont projetées les scènes dont on peut penser qu'elles ont justifié l'interdiction. Il lui demande s'il ne lui semblerait pas opportun d'interdire la projection de toute scène extraite de ces films dans les salles où sont donnés des films ne tombant pas sous le coup de cette interdiction et quelquefois des films destinés aux jeunes, un tel état de choses ayant en effet pour conséquence de rendre inopérante la mesure d'interdiction prise contre le film visé. (*Question du 14 juin 1960.*)

Réponse. — En application de l'article 2 du décret n° 45-1472 du 3 juillet 1945, les bandes annonces de tous les films sont soumises, aux fins de délivrance d'un visa particulier, à la commission de contrôle. Dans tous les cas où le montage des différentes scènes du film parait contenir les éléments mêmes qui ont entraînés l'interdiction du film de référence aux mineurs de 18 ans, la commission propose l'interdiction à ces mêmes mineurs de la bande annonce. Les bandes annonces ainsi interdites aux mineurs ne peuvent être projetées qu'au cours de spectacles ayant fait l'objet de la même interdiction. Si bien que les inconvénients signalés par l'honorable parlementaire ne sont pas, en principe, susceptibles de se produire. Ceci étant précisé, il demeure que certaines bandes annonces, alors même qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une interdiction aux mineurs, peuvent présenter des inconvénients notamment pour les publics familiaux, lesquels ne sont évidemment pas en mesure d'exercer une sélection préalable sur ces films publicitaires, inclus sans préavis dans les programmes les plus anodins. Cette considération doit conduire à faire preuve d'une particulière vigilance en ce qui concerne les bandes de l'espèce et à exiger, en somme, que, dans le cas où elles ne sont pas interdites, elles soient rigoureusement visibles par un public indifférencié. Il convient donc que dans tous les cas où la bande annonce est susceptible de provoquer la moindre difficulté, l'interdiction prévue par la loi soit appliquée. Sous le bénéfice de ces observations, le ministre de l'information ne pense pas opportune l'interdiction systématique aux mineurs de 18 ans des bandes annonces se rapportant aux films qui ont fait l'objet de la même restriction. Une mesure aussi radicale ne pourrait être proposée que dans le cas où il apparaîtrait, après l'entrée en vigueur de la réforme actuellement à l'étude, que la discrétion souhaitée à juste titre par l'honorable parlementaire en matière de films publicitaires n'a pas été observée.

JUSTICE

5661. — M. Anthonioz expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 457 du code de procédure civile (texte du 22 décembre 1958) impose à l'avoué d'appel constitué pour l'appelant l'obligation de le déclarer dans le mois de l'exploit au greffe de la juridiction d'appel et prescrit au greffier d'inscrire cette déclaration sur un registre d'ordre et de délivrer à l'avoué un récépissé « sans frais », et demande si le greffier est tenu gratuitement de la fourniture de ce registre et du travail de transcription de la déclaration. En effet, ce nouveau registre semble indépendant du « rôle général » dont la tenue résulte de l'article 10 du décret du 30 mars 1908, de l'article 82 (a) du code de procédure civile applicable en appel (art. 470) et qui comporte d'autres mentions indispensables pour la distribution (nature de l'affaire, nom de l'avoué adverse, etc.). Le tarif des greffiers comporte un droit de « mise au rôle » mais rien pour la transcription des « déclarations d'appel ». (*Question du 17 mai 1960.*)

Réponse. — Le décret n° 58-1289 du 22 décembre 1958, relatif à certaines modifications en matière de procédure civile, n'a pas apporté de changement aux dispositions de l'article 457 du code de procédure civile en ce qui concerne la tenue au greffe d'un registre d'ordre pour l'inscription des déclarations d'appel faites par les avoués. Comme auparavant le greffier doit délivrer à l'avoué déclarant un récépissé sans frais. Le seul émolument auquel il peut prétendre est celui de mise au rôle, prévu par l'article 6, alinéa 1er, du décret du 3 mai 1958 et destiné à assurer sa rémunération pour l'ensemble des travaux antérieurs à la décision du juge et notamment ceux relatifs à la tenue des registres du greffe. La fourniture du registre des déclarations d'appel doit être assurée par le greffier à ses frais et, par application de l'article 1er, alinéa 2, du décret précité, l'émolument alloué à cet officier public exclut le remboursement de ce débours.

6051. — M. Pillet demande à **M. le ministre de la justice**: 1° si, en raison des lacunes considérables que présentent les mentions marginales des actes de naissance, le notaire est tenu de porter les précédentes unions, et la cause de leur rupture, de la partie dont il certifie l'état civil. Il n'a pratiquement, pour établir ces indications, que les déclarations de la partie: déclarations qui peuvent être erronées ou fausses et qui ainsi peuvent engager la responsabilité du notaire; 2° s'il est licite ou non de prendre les extraits de naissance au greffe du tribunal, où bien souvent les mentions marginales ne sont pas reportées, ou si l'extrait doit être obligatoirement demandé en mairie du lieu de naissance de la partie; 3° quelles sont les indications exactes que doit porter l'extrait de naissance. Certaines formules d'extraits de naissance portent précisément le rescrit suivant en ce qui concerne lesdites mentions marginales: « Dans l'extrait délivré à tout requérant cette rubrique ne doit être remplie qu'en ce qui concerne le mariage » — ce qui empêche donc le notaire de pouvoir porter toutes autres indications. (*Question du 14 juin 1960.*)

Réponse. — 1° En application des dispositions de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, seul le nom du conjoint actuel de la partie intéressée doit être indiqué dans les documents certifiés par les notaires. Il convient de souligner qu'il n'avait jamais été signalé jusqu'à présent que l'apposition des mentions était si souvent omise en marge des actes de naissance qu'elle entraînait des lacunes considérables dans l'état civil; il serait très utile, pour la bonne tenue de celui-ci, que les faits auxquels il est fait allusion soient rapportés, afin que toutes observations utiles puissent être adressées aux dépositaires des registres en cause. 2° Tous les dépositaires des registres, officiers de l'état civil ou greffiers, ont qualité pour délivrer des expéditions des actes de l'état civil qu'ils détiennent faisant foi jusqu'à inscription de faux (article 45 du code civil). 3° Les énonciations qui doivent figurer dans l'extrait de l'acte de naissance délivré à tout requérant sont déterminées par l'article 57, avant dernier alinéa, du code civil: seules des mentions de mariage, de divorce ou de décès peuvent figurer éventuellement en marge de cet extrait (§ § 173 et 174 de l'instruction générale relative à l'état civil, publiée au *J. O.* du 22 septembre 1955). Toute autre mention serait d'ailleurs absolument inutile pour le notaire appelé à certifier l'état civil d'une partie.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 19 juillet 1960.

SCRUTIN (N° 101)

Sur la proposition de la conférence des présidents relative au mode de désignation de seize députés pour faire partie des commissions d'élus pour l'étude des questions algériennes instituées par le décret du 18 juillet 1960.

Nombre de suffrages exprimés.................... **439**
Majorité absolue.................................. **220**

Pour l'adoption........................ **238**
Contre **201**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
Albrand
Mme Ayme de la Chevrelière
Bayou (Raoul).
Béchard (Paul).
Becker.
Becue.
Bekri (Mohamed).
Belabed (Slimane).
Bénard (François).
Bendjelida (Ali).
Benelkadi (Benalia).
Benhacine (Abdelmadjid).
Bernasconi.
Berrouaïne (Djelloul)
Bignon.
Bisson
Boinvilliers.
Bord
Borocco.
Boscher.
Bouchet.
Boudet.
Bouhadjera (Belaïd).
Boulet.
Boulin.
Bourgeois (Georges).
Bourgeois (Pierre).
Bourgoin
Bourriquet.
Boutard
Buot (Henri).
Buron (Gilbert).
Cachat
Calméjane.
Camino.
Carous.
Carter.
Cassagne.
Catalifaud.
Catayée.
Chandernagor.
Chapalain.
Charié
Charpentier.
Charret.
Chavanne.
Chelha (Mustapha).
Clément.
Clerget.
Clermontel.
Collette.
Comte-Offenbach.
Conte (Arthur).
Coudray.
Dalbos.
Damette.
Danilo.
Darchicourt.
Darras.
Dassault (Marcel).
Dejean.
Delaune.
Denvers
Deramchi (Mustapha)
Derancy.
Deschizeaux.
Mme Devaud (Marcelle).
Diet.
Dreyfous-Ducas.
Dronne.
Duchâteau.
Duflot.
Dumortier.
Durbet.
Durroux.
Dusseaulx.
Duterne.
Duvillard.
Ehm.
Evrard (Just).
Fabre (Henri).
Falala
Fanton.
Féron (Jacques).
Ferri (Pierre).
Feuillard.
Filhol.
Forest
Fric (Guy).
Frys.
Gahlam Makhlouf.
Garnier.
Gernez
Godefroy.
Gouled (Assan).
Gracia (de).
Grussenmeyer.
Guettaf Ali.
Guillon.
Hauret.
Hoguet.
Hostache.
Ihaddaden (Mohamed).
Jacson.
Jamot.
Janvier.
Jarrot.
Jouhanneau.
Karcher
Kerveguen (de).
Khorsi (Sadok).
Labbé.
La Combe.
Lacroix
Larue (Tony).
Laudrin, Morbihan.
Laurelli.
Laurin, Var.
Lavigne.

Le Bault de la Morinière.
Lecocq.
Le Douarec.
Leduc (René).
Leenhardt (Francis)
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lepidi.
Le Tac.
Le Theule.
Liogier.
Longequeue.
Lopez.
Luciani
Lurie
Maillot.
Mainguy
Malène (de la).
Malleville.
Marcellin.
Marcenet.
Marchetti
Maridet.
Maziol.
Mazo.
Mazurier
Mekki (René).
Mercier.
Millot (Jacques).
Mirguet.
Miriot
Missoffe.
Mocquiaux
Mollet (Guy)
Monnerville (Pierre).
Montagne (Max).
Montagne (Rémy).
Montalat
Montel (Eugène).
Moras
Morisse.
Moulessehoul (Abbès)
Moulin.
Muller.
Nader
Neuwirth.
Noiret.
Nou
Nungesser
Padovani
Palewski (Jean Paul)
Paquet
Pasquini.
Pavot.
Peretti.
Perrin (Joseph).
Perrot.
Peyret
Peytel.
Pezé
Pianta
Pic.
Pillet
Plazanet.
Poignant.
Poulpiquet (de).
Poutier.
Privat (Charles).
Privet
Profichet.
Quentier.
Radius
Regaudie.
Renouard.
Réthoré.
Rey.
Ribière (René).
Richards.
Rivain.
Roques.
Roth.
Roulland
Rousseau.
Roustan.
Roux.
Ruais.
Saadi (Ali).
Sagette.
Sammarcelli
Sanglier (Jacques).
Sanson.
Santoni.
Sarazin
Schaffner.
Schmitt (René).
Schmittlein
Sicard.
Szigeti.
Taittinger (Jean).
Teisseire
Thorailler.
Tomasini.
Toutain
Valabrègue
Vals (Francis)
Van der Meersch.
Vanier.
Var.
Vaschetti.
Vendroux.
Véry (Emmanuel)
Viallet.
Vidal.
Vitel (Jean).
Voisin
Wagner
Weinman
Widenlocher.
Ziller.

Ont voté contre (1) :

MM.
Agha-Mir.
Aillières (d').
Albert-Sorel (Jean).
Alliot
Al-Sid-Boubakeur.
Anthonioz.
Arnulf
Arrighi (Pascal).
Azem (Ouali).
Baouya.
Barboucha (Mohamed)
Barniaudy.
Baudis.
Baylot.
Beauguitte (André).
Bégouin (André).
Bénard (Jean).
Bergasse
Bidault (Georges).
Billères
Blin
Boisdé (Raymond).
Bonnet (Christian).
Bonnet (Georges)
Boscary-Monsservin
Bosson
Boualam (Saïd)
Boudi (Mohamed).
Bouillol
Bourdellès.
Bourne.
Bréchard.
Brice.
Brocas
Broglie (de).
Brugerolle.
Buriot.
Caillemer.
Canat.
Carville (de).
Cassez
Cathala
Cerneau.
Chamant.
Chapuis.
Chareyre.
Charvet.
Chauvet.
Chazelle.
Chopin.
Colinet.
Collomb
Colonna (Henri).
Colonna d'Anfriani
Coste-Floret (Paul).
Coulon.
Crouan.
Crucis.
Dalainzy
David (Jean Paul).
Davoust.
Debray.
Degraeve
Mme Delabie.
Delachenal.
Delaporte.
Delbecque.
Delemontex.
Delrez.
Denis (Bertrand)
Deshors.
Desouches.
Devèze
Mlle Dienesch
Dieras.
Dixmier
Djebbour (Ahmed).
Dolez.
Dorey.
Doublet
Douzans
Drouot-L'Hermine
Duchesne
Ducos
Dufour
Durand.
Dutheil.
Ebrard (Guy).
Faulquier
Faure (Maurice)
Fouchier
Fourmond.
Fraissinet
Frédéric-Dupont.
Fulchiron
Gabelle (Pierre).
Gaillard (Félix).
Gavini
Godonneche
Grandmaison (de)
Grasset-Morel.
Grèverie
Guillain
Guitton (Antoine).
Halbout
Halgouët (du).
Hanin.
Hémain.
Hénault.
Hersant
Heuillard
Ihuel
Ioualalen (Ahcène)
Jaillon, Jura
Japiot
Jarrosson.
Junot
Juskiewenski
Kaouah (Mourad)
Kir.
Kuntz.
Lacaze.
Lacoste - Lareymondie (de).
Lainé (Jean).
Laile
Lambert.
Laradji (Mohamed).
Laurent.
Lebas.
Lefèvre d'Ormesson
Legaret
Legendre.
Le Guen
Le Montagner
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Longuet.
Lux
Mahias
Maloum (Hafid).
Mariotte
Mayer (Félix).
Meck
Médecin.
Méhaignerie
Messaoudi (Kaddour)
Mignot.
Mondon.
Montesquiou (de).
Motte.
Moynet.
Orrion
Orvoën
Palmero
Perrin (François).
Pérus (Pierre).
Philippe.
Picard.
Pinoteau.
Pinvidic.
Pleven (René).
Poudevigne.
Quinson.
Rault.
Raymond-Clergue
Renucci.
Rieunaud.
Ripert.
Rivière (Joseph).
Robichon
Roche-Defrance
Roclore
Rombeaut.
Rossi.
Royer.
Sablé
Sallenave
Salliard du Rivault
Schuman (Robert).
Seitlinger.
Sesmaisons (de).
Simonnet.
Sy.
Tardieu
Tebib (Abdallah).
Terré
Thibault (Edouard).
Thomas.
Mme Thome-Patenôtre.
Tréboso.
Trellu.
Turroques.
Ulrich
Valentin (François).
Valentin (Jean).
Vayron (Philippe).
Vignau.
Villedieu.
Vinciguerra
Vitter (Pierre).
Weber.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.
Ballanger (Robert).
Billoux
Boulsane (Mohamed).
Cance
Cermolacce
Chibi (Abdelbaki).
Diligent.
Grenier (Fernand).
Guthmuller
Le Duc (Jean).
Lolive
Moatti.
Nilès.
Rochet (Waldeck).
Rousselot.
Thorez (Maurice).
Villon (Pierre).
Vollquin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Battesti.
Bedredine (Mohamed)
Bénouville (de).
Bérard
Béraudier.
Bettencourt
Boudjedir (Hachmi).
Bourgund
Boutalbi (Ahmed).
Briot.
Césaire.
Coumaros
Courant (Pierre).
Delesalle
Denis (Ernest).
Devemy.
Deviq
Domenech.
Escudier.
Fouques-Duparc.
Fréville
Gamel
Garraud
Grasset (Yvon).
Grenier (Jean-Marie).
Habib-Deloncle
Hassani (Noureddine)
Ibrahim (Saïd).
Jacquet (Marc).
Jouault.
Joyon
Kaddari (Djillali).
Mme Khebtani (Rebiha).
Laffont
Legroux.
Le Pen
Mallem (Ali).
Marçais.
Marie (André).
Mlle Martinache.
Molinet.
Pflimlin.
Pigeot
Portolano
Puech-Samson.
Raphaël-Leygues.
Reynaud (Paul).
Sahnouni (Brahim).
Saïdi (Berrezoug).
Sainte-Marie (de).
Salado
Schumann (Maurice).
Sid Cara Chérif.
Souchal.
Thomazo.
Touret.
Villeneuve (de).
Yrissou.

N'a pas pu prendre part au vote :

M. Lagaillarde.

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement).

MM.
Abdesselam.
Alduy
Barrot (Noël).
Bégué
Benhalla (Khelil).
Benssedick Cheikh.
Besson (Robert).
Biaggi
Mlle Bouabsa (Kheira).
Bricout
Caillaud.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Clamens
Commenay.
Djouini (Mohammed).
Dubuis.
Dumas
Gauthier.
Jacquet (Michel).
Laffin.
Lapeyrusse
Lauriol.
Liquard.
Lombard
Marquaire
Michaud (Louis).
Moore.
Peyrefitte
Pierrebourg (de).
Sourbet
Trémolet de Villers.
Turc (Jean)
Zeghouf (Mohamed).

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Eugène-Claudius Petit, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Alliot à M. Jacquet (Michel) (maladie).
Bedredine à M. Jarrot (maladie).
Bekri à M. Khorsi (Sadock) (maladie).
Belabed (Slimane) à M. Moulessehoul (maladie).
Benhalla à M. Mainguy (maladie).
Bénouville (de) à M. Peretti (maladie).
Bernasconi à M. Bourriquet (assemblées internationales).

MM. Boualam (Saïd) à M. Caillemer (maladie).
Boutard à M. Regaudie (maladie).
Buot à M. Bisson (accident).
Calméjane à M. Profichet (assemblées internationales).
Camino à M. Rousseau (maladie).
Canat à M. Colonna (Henri) (maladie).
Chavanne à M. Mocquiaux (maladie).
Clerget à M. Maillot (maladie).
Danilo à M. Labbé (maladie).
Darchicourt à M. Cassagne (maladie).
Darras à M. Derancy (maladie).
Davoust à M. Fourmond (événement familial grave).
Delachenal à M. Charvet (maladie).
Deramchi à M. Valabrègue (maladie).
Drouot-L'Hermine à M. Fabre (assemblées internationales).
Feuillard à M. Delaporte (mission).
Fouques-Duparc à M. Schmittlein (assemblées européennes).
Gamel à M. Danilo (maladie).
Gracia (de) à M. Deliaune (maladie).
Grenier (Jean-Marie), à M. Guthmuller (maladie).
Guettaf (Ali) à M. Lecoq (maladie).
Halbout à M. Rault (maladie).
Hassani à M. Habib-Deloncle (événement familial grave).
Ibrahim (Saïd) à M. Raphaël-Leygues (maladie).
Joyon à M. Jouault (maladie).
Kaddari à M. Rey (événement familial grave).
Kerveguen (de) à M. Le Douarec (événement familial grave).
Khorsi (Sadock) à M. Vanier (maladie).
Lambert à M. Dolez (maladie).
Leduc (René) à M. Hostache (événement familial grave).
Lenormand à M. Delrez (maladie).
Mallem (Ali) à M. Missoffe (maladie).
MM. Marçais à M. Lauriol (maladie).
Mekki à M. Fric (événement familial grave).
Quinson à M. Lainé (maladie).
Rey à M. Karcher (maladie).
Saadi (Ali) à M. Benhalla (maladie).
Sahnouni à M. Marcenet (maladie).
Sesmaisons (de) à M. Grandmaison (de) (maladie).
Tebib (Abdallah) à M. Legroux (maladie).
Trellu à M. Rieunaud (maladie).
Vendroux à M. Collette (assemblées internationales).

Se sont excusés :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Abdesselam (maladie).
Alduy (maladie).
Bégué (maladie).
Benssedick Cheikh (maladie).
Biaggi (maladie).
Mlle Bouabsa (Kheira) (maladie).
MM. Cheikh (Mohamed Saïd) (maladie).
Clamens (maladie).
Djouini (maladie).
Gauthier (maladie).
Laffin (maladie).
Lapeyrusse (événement familial grave).
MM. Lauriol (maladie).
Liquard (assemblées européennes).
Lombard (maladie).
Marquaire (événement familial grave).
Michaud (assemblées internationales).
Peyrefitte (assemblées européennes).
Pierrebourg (de) (maladie).
Sourbet (maladie).
Trémolet de Villers (maladie).
Turc (maladie).
Zeghouf (maladie).

(1) Se reporter à la liste des députés ayant délégué leur vote.
(2) Se reporter à la liste des députés qui se sont excusés.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du mardi 19 juillet 1960.

1re séance: page **2013**. — 2e séance: page **2033**.

PRIX : 0,50 NF

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.